



fidh

**RUSSIE :
“CRIMES CONTRE L’HISTOIRE”**

Photo de couverture : un homme et sa fille prennent part à la cérémonie des « Cloches du Souvenir » marquant la journée de commémoration des victimes des répressions politiques devant le Mur du Chagrin à Moscou (Russie).
Crédit photographique : Alexis Maishev / Sputnik via l'AFP

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	4
Méthodologie	5
I. Introduction	6
II. Identification des "crimes contre l'histoire" : État des lieux	9
1. Criminalisation de la parole	9
1.1. "Réhabilitation du nazisme"	9
1.2. Lois contre les symboles	13
1.3. Lois contre l'extrémisme	14
1.4. Loi contre l'apologie du terrorisme	15
1.5. Grandes manœuvres au niveau des institutions	16
2. La censure	16
3. Refus d'accès aux archives	19
3.1. Accès aux archives des organes de répression de l'État	19
3.2. Accès aux dossiers des personnes réhabilitées	21
3.3. Accès aux dossiers des personnes non réhabilitées	22
4. Encadrement des événements publics	23
5. Persécution des acteurs de la société civile	25
5.1. Répression des ONG indépendantes	25
5.2. Expulsion des historiens indépendants	28
5.3. Poursuites malveillantes	30
5.4. L'État ferme les yeux sur les actes de violence et d'intimidation menés par des acteurs non étatiques	33
6. Propagande d'État	35
6.1. Mise en place d'un récit officiel	35
6.2. Endoctrinement des écoliers	38
6.3. Campagnes de dénigrement menées par les médias contrôlés par l'État	39
7. Destruction de monuments	40
8. Incapacité de l'État à réparer les crimes de l'ère soviétique	42
8.1. Incapacité à enquêter et à traduire les responsables en justice	43
8.2. Dénier de responsabilité	44
8.3. Incapacité à rendre hommage aux victimes	45
8.4. Incapacité à dédommager les victimes	47
III. Analyse des « Crimes contre l'histoire » : la loi	49
1. Liberté d'expression	49
2. Liberté d'association	54
3. Liberté de réunion	56
4. Le droit au travail	57
5. Le droit à la liberté	58
6. Le droit à un procès équitable	59
7. Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements	60
8. Le droit à la vie privée	61
9. Droit à un recours effectif	62
IV. Lutte contre les "Crimes contre l'histoire" : Recommandations	66

Résumé

Dans ce rapport, nous analysons la situation des historiens, ONG, militants, journalistes et autres *producteurs d'histoire* travaillant sur la mémoire historique du passé soviétique en Russie au regard des droits humains. Nous menons cette analyse au travers du prisme de ce que l'historien Antoon De Baets appelle les « crimes contre l'histoire », expression désignant une série d'atteintes extrêmes à l'histoire perpétrées par des régimes autoritaires et totalitaires. Cette expression est particulièrement pertinente dans le cas de la Russie, où les autorités étatiques ont accordé un rôle de plus en plus central à la mémoire historique du passé soviétique dans un effort d'autolégitimation et de construction de l'identité nationale tout en foulant au pied les droits humains.

Le rapport identifie le récit historique dominant du passé soviétique poursuivi par le régime actuel, qui glorifie les succès de l'ère soviétique, en particulier la victoire dans la Seconde guerre mondiale, et marginalise ou relativise les atrocités commises à cette époque. Sur la base de recherches empiriques, dont 16 entretiens, notre rapport répertorie de manière exhaustive les actes répressifs qui constituent des violations des droits humains. Il s'agit notamment de :

- la rédaction et la mise en œuvre de lois qui entravent le travail de la société civile, comme la tristement célèbre loi sur les « agents étrangers », ainsi que des lois mémorielles qui restreignent la liberté d'expression, notamment l'interdiction de critiquer les actions de l'Union soviétique pendant la Seconde guerre mondiale et d'insulter les symboles de l'État ;
- le déploiement de pratiques de censure, telles que l'impossibilité de publier des travaux de recherche sur certains sujets délicats, comme la collaboration avec l'Allemagne nazie, l'impossibilité de travailler avec des homologues étrangers, en particulier s'ils sont originaires des États baltes, de Pologne ou d'Ukraine ;
- la propagande d'un métarécit par la création d'institutions patriotiques, notamment la Société russe d'histoire militaire et la Fondation « Mémoire historique », et la diffusion de manuels d'histoire communs qui affirment entre autres choses que l'entrée en guerre de l'Union Soviétique date de juin 1941 et inculquent une vision patriotique du passé en créant un climat d'intolérance et de peur pour les historiens indépendants ;
- l'interdiction d'accès aux archives, qui entrave tout particulièrement le travail des historiens. Sur les 16 personnes que nous avons interrogées, 10 ont identifié les restrictions d'accès aux archives comme un obstacle majeur au travail mémoriel en Russie alors que d'autres ont rapporté que le culte du secret s'était considérablement accentué depuis le début des années 2000 ;
- l'augmentation des restrictions entourant les commémorations et autres événements publics, qui prennent la forme d'« encouragements » à ne pas les organiser tout en faisant preuve d'une grande tolérance face aux attaques d'acteurs privés ;
- l'incapacité à fournir des recours effectif, réparations matérielles ou symboliques adéquates aux victimes des crimes de l'ère soviétique et à leurs familles, ou à faire en sorte que les auteurs de ces crimes rendent des comptes ; et
- les campagnes de dénigrement, d'intimidation à l'encontre d'acteurs indépendants de la société civile, comme Memorial International, et les poursuites malveillantes à l'encontre d'historiens, notamment Iouri Dmitriev.

Le rapport analyse également les « crimes contre l'histoire » identifiés du point de vue du droit international des droits humains et du droit constitutionnel russe. Nous avons identifié des atteintes aux droits suivants, toutes commises de manière systématique et organisées dans le cadre d'une politique d'État visant les *producteurs d'histoire* : liberté d'expression, liberté d'association et de réunion, droit à la vérité, droit au travail, droit à la liberté, droit à un procès équitable, droit de ne pas être soumis à la torture et autres formes de mauvais traitements, droit à la vie privée et droit à un recours efficace. Selon notre étude, l'ampleur de la persécution des *producteurs d'histoire* en Russie a d'ores et déjà atteint un niveau qui permet de les qualifier de « crimes contre l'histoire », surtout depuis 2014.

Enfin, le rapport formule des recommandations aux autorités nationales sur la manière d'améliorer la politique existante, d'abroger les lois qui portent atteinte aux libertés et qui mettent à mal la capacité

et l'aptitude des historiens, des militants, des journalistes et des ONG de travailler sur les questions liées à la mémoire historique en Russie. Les recommandations contenues dans ce rapport s'adressent également aux organisations internationales qui sont en mesure d'influencer les décideurs au pouvoir en Russie et d'accorder une plus grande protection aux producteurs d'histoire, tant au niveau national qu'international.

Méthodologie

Le rapport est basé sur une mission conduite en Russie en octobre 2020 et sur 16 entretiens, menés en personne ou à distance, avec des historiens, y compris des historiens membres de l'Académie des sciences, des représentants d'ONG, des journalistes, des militants, des avocats, et un ancien médiateur régional des droits humains et membre du Conseil présidentiel des droits de l'homme. Sur les 30 demandes d'interviews, nous avons reçu une réponse de 22 personnes potentielles. Quatre personnes ont refusé de participer à l'entretien après avoir demandé et reçu la liste préliminaire de questions, et deux autres n'ont pas répondu en dépit d'une relance de notre part. Avant la publication du rapport, nous avons reçu le consentement éclairé des personnes interrogées qui nous ont autorisés à utiliser la totalité de leurs témoignages, recueillis lors des entretiens. Toutes les personnes interrogées ont été informées du fait qu'elles pouvaient choisir de témoigner sous couvert d'anonymat.

Nos conclusions ont été corroborées et complétées par des recherches menées à Moscou et à Paris, notamment par l'analyse de rapports publics, d'articles et d'archives audiovisuelles.

Pour répertorier les atteintes en question, nous n'avons pas uniquement interrogé les historiens professionnels et les ONG qui travaillent sur la mémoire historique. Nous considérons plutôt ces acteurs comme faisant partie des « *producteurs d'histoire* », c'est-à-dire des acteurs impliqués, professionnellement ou non, dans la collecte, la création ou la diffusion de l'histoire¹. Nous nous sommes principalement centrés sur les *producteurs d'histoire* qui travaillent sur le passé soviétique. Notre hypothèse de travail est que la période soviétique sert de moteur principal à la *politique mémorielle* du régime actuel² qui non seulement consacre l'impunité pour les graves violations des droits humains commises à l'époque soviétique, mais contribue également à donner un nouvel élan aux politiques répressives dans la Russie moderne.

La FIDH tient à exprimer sa gratitude à Memorial International, à toutes les personnes interrogées et aux partenaires locaux, qui ont consacré leur temps, partagé leurs réflexions et leur enthousiasme tout au long de la rédaction de ce rapport. La FIDH remercie également chaleureusement Geoffroy Thielen, stagiaire du Bureau Europe de l'Est et Asie Centrale, et Andjela Draganic, stagiaire de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève, qui, dans le cadre de leurs stages respectifs, ont contribué aux recherches et à la rédaction de ce rapport.

1. Antoon De Baets, *Crimes against history*, Routledge, 2019, p. 11.

2. Le terme désigne ici un ensemble de techniques et de méthodes par lesquelles les forces politiques au pouvoir, utilisant les moyens administratifs et financiers de l'État, cherchent à imposer comme dominantes certaines interprétations des événements historiques.

I. Introduction

1. L'expression « crimes contre l'histoire » (*crimes against history*) est une expression popularisée par l'historien belge Antoon de Baets. Dans son livre éponyme, il définit les crimes contre l'histoire comme étant l'une des atteintes suivantes aux droits humains, dès lors que ces atteintes s'inscrivent dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique résultant de la mise en œuvre ou de l'application d'une politique étatique ou non-étatique : l'assassinat et la disparition de producteurs d'histoire ; les attaques personnelles publiques contre les producteurs d'histoire par des discours de haine, la diffamation et les poursuites malveillantes ; la destruction intentionnelle du patrimoine culturel ; la désinformation, y compris la négation des génocides, et la censure de l'histoire.³ Cette expression recouvre donc les formes les plus extrêmes d'attaque contre les historiens et contre tous ceux qui travaillent sur la « mémoire historique » ; en d'autres termes, il s'agit d'une attaque contre l'histoire elle-même.
2. Au regard des droits humains, la situation des historiens et des *producteurs d'histoire* (*history producers*) en Russie se mesure à l'aune de la politique mémorielle de l'État.⁴ Au cours des dernières années, l'État russe s'est employé à construire et à faire respecter un récit historique officiel centré sur la glorification des succès de l'ère soviétique, en particulier la victoire dans la Seconde guerre mondiale, tout en minimisant, voire en justifiant, les atrocités de masse commises par le régime soviétique, notamment durant la période de la « Grande Terreur » stalinienne.⁵ Les autorités de l'État poursuivent aujourd'hui une politique mémorielle agressive qui non seulement laisse à la marge les points de vue alternatifs, mais fait également peser des risques sur tous les historiens indépendants, publicistes, journalistes, militants de la société civile et ONG qui travaillent sur le sujet de la mémoire historique. Selon nous, l'ampleur de la persécution a déjà atteint un seuil qui justifie que l'on parle de « crimes contre l'histoire ». Cela a été particulièrement vrai après l'annexion de la Crimée en 2014 qui, selon nos interlocuteurs, n'a déclenché rien de moins qu'une répression contre l'histoire.
3. En 2020, le récit historique officiel a été inscrit dans la Constitution de la Russie. Une série d'amendements constitutionnels déclarent que la Fédération de Russie est le « successeur » de l'Union soviétique (article 67.1 § 1) ; proclament que la Fédération de Russie « honore la mémoire des défenseurs de la Patrie » et « protège la vérité historique » (article 67.1 § 3) ; avertissent qu'il n'est pas permis de « minimiser l'importance de l'héroïsme du peuple dans la défense de la Patrie » (article 67.1 § 3) ; et ordonnent au gouvernement « d'inculquer le patriotisme » aux enfants (article 67.1 § 4).⁶ La continuité avec l'Union soviétique, le caractère sacré de la victoire soviétique dans la Seconde guerre mondiale et le monopole de l'État sur l'histoire - voilà quelques-uns des fondements du système politique russe actuel. Comme l'a dit l'une des personnes que nous avons interrogées, « l'histoire de l'Union soviétique victorieuse » est « la pièce maîtresse historique du régime actuel [en Russie] »⁷.

3. Antoon de Baets, *Crimes against History*, Londres : Routledge, 2018, p. 3.

4. L'ancienne juge de la Cour constitutionnelle de Russie, Tamara Morshchakova, lors d'un événement organisé par Memorial International intitulé « Justice pour le passé totalitaire » [Правосудие над тоталитарным прошлым], 30 octobre 2020, vidéo de l'événement disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=V7iZFfX_H2c.

5. Voir, en général, Robert Conquest, *The Great Terror : a Reassessment*, OUP, 2008.

6. La Constitution de la Fédération de Russie, URL : <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202007040001>

7. Entretien de la FIDH avec Alexandre Gourianov.



Défilé militaire organisé sur la Place Rouge à Moscou le 9 mai 2021. Malgré la propagation rapide du nouveau coronavirus (Covid-19), le Kremlin a maintenu les célébrations prévues pour célébrer le 75e anniversaire de la Victoire dans la Seconde guerre mondiale. Crédit photographique : Ramil Soitdikov/Sputnik via l'AFP

4. Certes, l'État n'efface pas complètement les pages sombres du passé soviétique du discours public et de l'éducation. La politique de l'État en matière de mémoire historique est ambivalente. L'État reconnaît, dans une certaine mesure, les crimes du régime communiste et rend hommage aux victimes, surtout lorsque cela est politiquement opportun. Cela explique certaines des remarques les plus positives sur les tendances actuelles, comme celles formulées par Roman Romanov, directeur du musée d'État sur l'histoire du Goulag, qui a souligné qu'il était en mesure de recevoir des financements de l'État, notamment pour l'aménagement d'un nouvel espace à Moscou, qui a ouvert ses portes en 2015. Dans son entretien avec la FIDH, Roman Romanov fait remarquer que le musée dépend du Ministère de la Culture russe et reçoit un soutien important de l'État : les projets du musée, tels que les expositions « Mon Goulag » ou « Les cartes du Goulag », ou encore un projet pilote visant à établir une base de données des victimes de répressions politiques, ont tous été rendus possibles grâce à des subventions présidentielles.
5. Toujours en 2015, le gouvernement a adopté une politique de commémoration des victimes de la répression politique.⁸ Dans le cadre de cette politique, les autorités entretiennent des institutions officielles de commémoration, financent des musées d'État et érigent des monuments. Dans le même temps, l'État cherche aussi à encadrer le discours sur les crimes de l'ère soviétique d'une manière qui ne porte pas atteinte à l'image d'une URSS triomphante. Il y parvient par deux stratégies concomitantes : d'une part, l'État désincarne les crimes et ne fait aucun effort pour enquêter ou désigner les responsables des graves atrocités commises par le régime soviétique. Étant donné que les crimes de l'État soviétique ont été sanctionnés par les plus hauts dirigeants du pays, le faire reviendrait à condamner l'ensemble du régime soviétique et, par voie de conséquence, à ébranler les fondements du régime actuel qui se présente comme le successeur de l'Union soviétique et dont le chef est un ancien officier du KGB. Le gouvernement présente la persécution de l'ère soviétique comme une « catastrophe naturelle »⁹ pour laquelle personne n'est

8. Politique d'État du gouvernement russe N° 1561-p sur la commémoration des victimes de la répression politique, 15 août 2015, URL : <http://static.government.ru/media/files/AR59E5d7yB9LddoPH2RSIhQpSCQDERdP.pdf>.

9. Remarques d'Alexandre Podrabinek, *Perpétuation de la répression ? [Увековечивание репрессий ?]*, interview réalisée par Ludmilla Oulitskaïa, Arseni Roginski, Sergueï Davidis, Radio Svoboda, 11 septembre 2015, URL : <https://www.svoboda.org/a/27230965.html>.

à blâmer. D'autre part, l'État désincarne également les victimes.¹⁰ Il n'a jamais fait d'effort réel pour les nommer toutes, pour identifier les dépouilles de celles qui ont été tuées ou pour octroyer une réelle indemnisation aux survivants. Au lieu de cela, le gouvernement a adopté des actions politiquement neutres et sans conséquences, telles que la décision d'ériger des monuments anonymes comme le « Mur du chagrin », installé en 2017 dans un endroit anodin de Moscou, à bonne distance du siège notoire des anciens services de sécurité soviétiques. Les questions de responsabilité et de voies de recours ne font pas partie du récit officiel. En outre, l'État tolère et soutient de plus en plus les points de vue négationnistes et révisionnistes, autrefois marginalisés mais qui sont désormais répandus parmi les groupes conservateurs pro-gouvernementaux.

6. Toute personne ne partageant pas le récit officiel et tentant de formuler des récits alternatifs est réduite au silence ou persécutée. « Le gouvernement russe veut garder le contrôle sur ce point », déclare un expert de la justice transitionnelle russe. « Quiconque travaille sur ces sujets de manière indépendante est mis à l'écart ». ¹¹ Au cours des dernières années, le gouvernement a fait beaucoup pour décourager le travail indépendant dans ce domaine. Pour reprendre les mots d'Elena Zhemkova, directrice de l'Association internationale historique et éducative, caritative et de défense des droits de l'Homme « Memorial » (« Memorial International » ou « Memorial »), « l'objectif des autorités est de créer un climat d'hostilité et d'intolérance » à l'encontre de ces voix indépendantes. ¹² Comme nous le détaillons ci-après, les autorités ont stigmatisé et pénalisé les organisations de la société civile qui bénéficient d'un soutien international, criminalisé un large éventail d'expressions qui sont en désaccord avec l'interprétation de l'histoire russe par l'État, et organisé des procès spectaculaires contre différents chercheurs et militants indépendants.
7. L'objectif de notre étude est triple. Tout d'abord, ce rapport cherche à donner un aperçu du cadre juridique régissant les questions de mémoire historique en Russie et à répertorier les « crimes contre l'histoire » commis ou tolérés par les autorités. Il s'agit notamment des lois répressives qui suppriment la liberté d'expression sur les questions historiques, des pratiques de censure, du refus d'accès aux archives, des restrictions imposées aux événements de commémorations et autres manifestations publiques, des poursuites malveillantes, des campagnes de dénigrement et d'intimidation à l'encontre des acteurs indépendants de la société civile, de la création d'institutions de propagande historique étatiques, quasi-étatiques ou affiliées à l'État, de la destruction des monuments, etc. Nous mettons également l'accent sur l'incapacité de l'État à réparer les crimes de l'ère soviétique. Dans une certaine mesure, cela constitue en soi un « crime contre l'histoire », car cela perpétue le cycle de la répression : une société qui n'a pas été en mesure de confronter son passé finit par se retrouver dans la situation dans laquelle son gouvernement recommence à persécuter ses opposants, y compris ceux qui travaillent dans le domaine de la mémoire historique.
8. Deuxièmement, le rapport entend analyser les « crimes contre l'histoire » identifiés du point de vue du droit international des droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme et les instruments de *soft law*, ainsi que du point de vue du droit constitutionnel russe, et identifier les droits et principes fondamentaux qui sont violés.
9. Troisièmement, le rapport cherche à fournir des recommandations sur la manière d'améliorer la politique existante, de supprimer les restrictions législatives et pratiques qui empêchent les historiens, les militants, les journalistes et les ONG de travailler sur les questions relatives à la mémoire historique en Russie. Les recommandations visent également les acteurs internationaux qui sont en mesure d'influencer les décideurs en Russie.
10. Le rapport se compose de quatre sections. La section I est une section d'introduction. La section II présente un catalogue des « crimes contre l'histoire » dans la Russie d'aujourd'hui. La section III propose une analyse juridique des « crimes contre l'histoire » et la section IV contient nos recommandations.

10. Le président a certes donné des instructions en 2020 pour que soit créée une base de données commune des victimes mais nos interlocuteurs ont décrit l'initiative comme étant restée lettre morte. Pour plus d'information, voir par exemple l'entretien de la FIDH avec A. Razoumov. *Poutine ordonne de travailler à la création d'une base de données commune des victimes de répressions* [Путин поручил проработать создание единой базы жертв репрессий]. URL : <https://rg.ru/2020/01/30/putin-poruchil-prorobotat-sozdanie-edinoj-bazy-zhertv-repressij.html>.

11. Remarques de Nicolas Epplee. *Born in Soviet Exile, They Might Die in a Russian One*, entretien avec Ivan Nechepourenko et paru dans *The New York Times*, 13 mars 2021, URL : <https://www.nytimes.com/2021/03/13/world/europe/russia-stalin-exile.html>.

12. Entretien de la FIDH avec Elena Zhemkova

II. Identification des « crimes contre l'histoire » : État des lieux

1. Criminalisation de la parole

11. La Russie est l'un des pays les plus prolifiques dès lors qu'il s'agit de produire des lois qui abolissent la liberté d'expression sur les questions historiques. Nous faisons notamment référence ici à la loi contre « la réhabilitation du nazisme », aux lois qui visent le discours symbolique et aux lois contre l'extrémisme et le terrorisme. Au cours des dernières années, on constate une recrudescence des affaires pénales, de nouvelles propositions législatives répressives et la mise en place d'institutions dont le but est de renforcer l'application de la loi.

1.1. « Réhabilitation du nazisme »

12. La « loi mémorielle » la plus notoire de Russie¹³ est l'article 354.1 du code pénal de la Fédération de Russie, qui criminalise « la réhabilitation du nazisme ». Le titre de la loi est trompeur, car elle couvre en réalité un éventail beaucoup plus large d'expressions, non seulement sur les crimes nazis, mais aussi sur le rôle de l'Union soviétique dans la Seconde guerre mondiale et sur l'histoire militaire de la Russie en général.
13. Le parcours législatif de cette loi mérite d'être retracé. Le projet de loi initial a été soumis au Parlement russe par un groupe de députés de la Douma en mai 2009. Dans sa version originale, le projet de loi criminalisait (i) « la représentation inexacte des sentences prononcées par le Tribunal de Nuremberg ou des sentences prononcées par les cours ou tribunaux nationaux et fondées sur les sentences du Tribunal de Nuremberg », (ii) « le fait de déclarer criminelles les actions des États membres de la coalition formée contre Hitler », et (iii) « l'approbation ou la négation des crimes nazis contre la paix et la sécurité de l'humanité ». ¹⁴ Reprenant la rédaction très vague du projet de loi, ses auteurs déclaraient qu'ils cherchaient à criminaliser « les atteintes à la mémoire historique des événements de la Seconde guerre mondiale ». ¹⁵ Le projet de loi a été largement rejeté, y compris par le cabinet des ministres. Il est resté en sommeil pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'il soit relancé, révisé et adopté rapidement en mai 2014, en pleine crise ukrainienne qui a abouti au départ forcé du président allié de Moscou et que les médias officiels russes ont qualifié de coup d'État mené par une « junte fasciste ». ¹⁶
14. Dans sa version actuelle, la loi établit quatre crimes distincts : (i) « la négation des faits établis par le jugement du Tribunal militaire international [de Nuremberg] » ; (ii) « l'approbation des crimes établis par ledit jugement » ; (iii) « la diffusion d'informations sciemment fausses sur les activités de l'URSS pendant la Seconde guerre mondiale » ; et (iv) « la diffusion d'informations manifestement irrespectueuses sur les dates de la gloire militaire et les dates mémorables de la Russie relatives à la défense de la Patrie ainsi que la profanation des symboles de la gloire militaire de la Russie ». La loi prévoit des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Une peine plus élevée est prévue pour ces crimes s'ils sont commis « par des personnes ayant recours

13. Désigne généralement les lois régissant la réglementation de la mémoire historique. Pour un aperçu des définitions, voir, par exemple, Vladislav Belavusau, Aleksandra Gliszczynska-Grabias *Law and Memory : Towards Legal Governance of History*, Cambridge : Cambridge University Press, 2017, p. 3. Voir également Nicolai Kaposov, *Memory Laws, Memory Wars : The Politics of the Past in Europe and Russia* (2018), p. 253.

14. Projet de loi N° 197582-5 sur l'amendement au Code pénal de la Fédération de Russie, URL : <https://sozd.duma.gov.ru/download/9B2FE47E-5D8F-46BD-BB59-3523EA54E19E>.

15. Note explicative du projet de loi original N° 197582-5 sur l'amendement au Code pénal de la Fédération de Russie, URL : <https://sozd.duma.gov.ru/download/04956086-0E9A-4E6B-9B23-D0EB54F935BA>.

16. Sam Sokol, *Russian Disinformation Distorted Reality in Ukraine. Americans Should Take Note*, dans *Foreign Policy*, 2 août 2019. URL : <https://foreignpolicy.com/2019/08/02/russian-disinformation-distorted-reality-in-ukraine-americans-should-take-note-putin-mueller-elections-antisemitism>.

à leur position professionnelle », « par le biais des médias grand public » ou en « ayant recours à des preuves fabriquées ».

15. Si les deux premières clauses de l'article 354.1 s'apparentent aux « lois mémorielles » classiques qui ont été adoptées dans plusieurs autres pays européens au cours des dernières décennies et qui interdisent la négation ou le soutien des crimes nazis¹⁷, les deux dernières clauses de l'article 354.1 reflètent un paradigme différent. Plutôt que de protéger la dignité des victimes individuelles des crimes d'État, l'objectif ici est plutôt « d'imposer une manière officiellement sanctionnée de se confronter au passé <...> comme un moyen de renforcer l'identité nationale ». ¹⁸ Ces clauses permettent à l'État de poursuivre celles et ceux qui partagent des points de vue non approuvés par le gouvernement (ce qui signifie « faux ») sur les politiques de l'Union soviétique pendant la Seconde guerre mondiale ou qui expriment des opinions « irrespectueuses » à l'égard de l'histoire militaire de la Russie.¹⁹
16. Entre 2015 et 2019, l'application de l'article 354.1 du Code pénal a donné lieu à 25 condamnations et à un seul acquittement, sans compter un nombre inconnu d'affaires pénales qui n'ont pas – ou pas encore – été jugées.²⁰ Ironiquement, le seul acquittement prononcé en vertu de cet article concernait une affaire de négationnisme. Roman Ioushkov, habitant de Perm, avait écrit sur les réseaux sociaux que « le prétendu Holocauste [était] une escroquerie éhontée visant les non-Juifs, les Allemands, les Russes et tous les autres ». Il remettait également en question le nombre de victimes de l'Holocauste, affirmant que l'estimation de 6 millions de victimes juives était une « énorme fraude ». ²¹ En revanche, la majorité des autres condamnations prononcées en vertu de l'article 354.1, dans la mesure où elles sont accessibles au public, concernent ceux qui ont parlé des crimes commis par l'Union soviétique entre 1939 et 1945, qui ont remis en question le récit officiel du rôle de l'Union soviétique dans la Seconde guerre mondiale ou qui ont invoqué l'histoire dans leur critique du régime actuel.
17. La première personne condamnée en vertu de l'article 354.1 était Vladimir Luzgin, un mécanicien automobile de Perm. En 2014, il avait partagé sur les réseaux sociaux un lien vers un article en ligne sur l'histoire de l'Armée rebelle ukrainienne. L'auteur de l'article avait notamment soutenu que « les communistes <...> ont activement collaboré avec l'Allemagne pour diviser l'Europe, conformément au pacte Molotov-Ribbentrop », et que « les communistes et l'Allemagne ont conjointement attaqué la Pologne et déclenché la Seconde guerre mondiale le 1^{er} septembre 1939 ! ». En 2016, la Cour suprême de Russie a jugé que ces déclarations historiques contenaient des informations manifestement fausses sur les activités de l'URSS pendant la Seconde guerre mondiale et étaient contraires au jugement du tribunal de Nuremberg, bien que ce dernier ne se soit jamais prononcé sur l'invasion de la Pologne par l'Armée rouge soviétique en 1939. ²² Luzgin a été condamné à une amende de 200 000 roubles (environ 2 200 euros). Depuis 2017, son affaire est en attente de jugement devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).²³
18. En 2015, Evgueni Djougachvili, petit-fils de Joseph Staline, a demandé aux autorités d'engager des poursuites pénales en vertu de l'article 354.1 contre l'historien David Feldman qui avait parlé à la télévision russe de l'exécution de masse de prisonniers de guerre polonais par les autorités soviétiques (le massacre de Katyń) en 1940.²⁴ Cette affaire a apparemment été classée sans suite.
19. Feldman n'est pas le seul historien visé par des poursuites au titre de l'article 354.1. L'une des personnes interrogées par la FIDH, Alexandre Gourianov, responsable du programme polonais de Memorial International, une importante ONG russe spécialisée dans l'histoire et les droits humains qui documente la terreur d'État à l'époque soviétique, fait régulièrement l'objet de menaces de

17. Koposov, *Memory Laws, Memory Wars*, p. 1.

18. George Soroka, Félix Krawatzek, *Nationalism, Democracy, and Memory Laws*, dans *Journal of Democracy*, 2019, p.157.

19. Sur la manipulation de la mémoire historique autour de la Seconde guerre mondiale, voir, généralement, Koposov, *Memory Laws, Memory Wars*, *supra* n. 13.

20. Données statistiques officielles du département judiciaire de la Cour suprême de Russie, URL : <http://www.cdep.ru/index.php?id=79>.

21. Dima Shvets, *Déni, colère, dépression et justification. Réhabilitation du nazisme par le tribunal régional de Perm [Отрицание, гнев, торг, депрессия и оправдание. Реабилитация нацизма в Пермском краевом суде]*, Mediazona, 7 décembre 2019, URL : <https://zona.media/article/2019/12/07/jury-yushkov>.

22. Cour suprême de la Fédération de Russie, arrêt du 1er septembre 2016, affaire N° 44-APU16-17, *Luzgin Vladimir Vladimirovich*, URL : http://vsrf.ru/stor_pdf.php?id=1470274.

23. Cour européenne des droits de l'homme, requête du 26 septembre 2017, N° 17942/17, *Luzgin c. Russie*, URL : <http://hudoc.echr.coe.int/eng/?i=001-178086>.

24. Sergueï Golubev, *Looking for Excuses*, Mediazona, 15 mai 2015, URL : <https://zona.media/article/2015/15/05/codex-354-1>, consulté :

poursuites au titre de l'article 354.1 de la part de ceux qui nient la responsabilité de l'URSS dans le massacre de Katyń.²⁵ Selon M. Gourianov, l'une de ces menaces est venue d'un représentant à la Douma, la chambre basse du Parlement russe, après qu'il a refusé d'accueillir une conférence dont le principal objectif était de nier l'implication du NKVD dans le crime de guerre de Katyń.

20. En 2018, les autorités de Magadan ont ouvert une procédure pénale en vertu de l'article 354.1 à l'encontre d'Igor Dorogoy, 62 ans, pour plusieurs publications sur les réseaux sociaux dans lesquelles il rappelait les crimes commis par d'éminentes personnalités militaires et gouvernementales soviétiques. Dorogoy avait utilisé des mots très forts, qualifiant le maréchal Mikhaïl Toukhatchevski de « bourreau », le maréchal Guéorgui Joukov de « piller », et Roman Roudenko, le procureur en chef de l'URSS à Nuremberg et membre des « troïkas » extrajudiciaires pendant la Grande Terreur des années 1930, de « sanguinaire ».²⁶
21. En 2019, Alexeï Volkov, coordinateur du bureau de Volgograd pour l'opposant russe Alexeï Navalny, a été condamné en vertu de l'article 354.1 pour avoir publié en 2017 sur les réseaux sociaux plusieurs montages montrant le visage de la statue de la Patrie, commémorant le sacrifice des soldats soviétiques pendant la Seconde guerre mondiale, peint en vert. Les images étaient censées attirer l'attention sur une agression contre Alexeï Navalny par des militants pro-gouvernementaux avec l'utilisation d'une teinture antiseptique verte (« zelyonka »). Le tribunal a jugé que Volkov avait profané un monument militaire, bien que la statue elle-même n'ait pas été endommagée de quelque manière que ce soit.²⁷
22. En 2019, Konstantin Ishoutov, blogueur d'opposition de la République de Tchouvachie en Russie, a été condamné pour deux faits « de réhabilitation du nazisme » sur les réseaux sociaux. Premièrement, il avait partagé un tract de propagande allemande de 1941 promettant aux citoyens soviétiques la restauration de la propriété privée et de la liberté religieuse en cas de victoire des troupes nazies, et avait indiqué que selon lui « le Troisième Reich avait mieux traité le peuple soviétique que Poutine ne traite les Russes ». Deuxièmement, il avait reproché aux autorités locales d'avoir abandonné un charnier de prisonniers de guerre allemands et avait comparé le traitement des charniers et des monuments aux morts en Russie et en Allemagne. Le tribunal a estimé qu'il avait « minimisé l'importance de la victoire du peuple soviétique dans la Grande guerre patriotique ».²⁸
23. En 2020, les autorités ont entamé une procédure pénale en vertu de l'article 354.1 contre Nicolai Gorelov, un blogueur de Kaliningrad, pour un article satirique publié en 2014-2015 et portant sur la Seconde guerre mondiale. L'article étudiait divers thèmes controversés, notamment les crimes commis par l'Armée rouge soviétique contre la population civile, sujet particulièrement sensible pour le régime actuel. Il contenait des monologues fictifs de personnages contemporains et historiques, dont Hitler, qui déclarait que la victoire de l'Union soviétique lors de la Seconde guerre mondiale avait « renforcé le régime de Staline », que « les Russes n'avaient pas de quoi être fiers » et que, par conséquent, « la victoire <...> resterait pour Dieu sait combien de temps la seule chose qui donnerait aux Russes au moins un certain sens de leur propre importance ».²⁹ En juin 2020, l'affaire a été classée sans suite car le délai de prescription était dépassé.
24. Toujours en 2020, les autorités ont engagé des poursuites pénales au titre de l'article 354.1 contre Mikhaïl Alferov, blogueur de Kemerovo, pour avoir publié une vidéo « irrespectueuse » sur le jour de la Victoire (9 mai).³⁰ Dans cette vidéo, il s'indignait de l'ampleur des célébrations officielles, affirmant que « des escrocs [avaient] englouti des budgets énormes dans leur frénésie de victoire ».³¹

25. Entretien de la FIDH avec Alexandre Guryanov.

26. Elena Racheva, « *Mon seul regret, c'est de ne pas avoir pris la mesure de la délation dans le pays* ». [ЕДИНСТВЕННОЕ, О ЧЕМ Я СОЖАЛЕЮ, - НЕ УЧЕЛ РАЗВИТИЕ В СТРАНЕ СТУКАЧЕСТВА], dans *Novaïa Gazeta*, 13 février 2018, URL : <https://novayagazeta.ru/articles/2018/02/13/75493-edinstvennoe-o-chem-ya-sozhaleyu-ne-uchel-razvitie-v-strane-stukachestva>.

27. Mark Kroutov, « *Zelenka pour La Mère Patrie. Sanction pour violation de sépulture* » dans *Photoshop [Зеленка для Родины. Штраф за осквернение могил в фоташопе]*, Radio Svoboda, 15 mars 2019, URL : <https://www.svoboda.org/a/29823414.html>...

28. Centre d'information et d'analyse SOVA, *Konstantin Ichoutov condamné à trois ans et demi de prison [Константин Ишутков приговорен к трем с половиной годам лишения свободы]*, 24 décembre 2019, URL : <https://www.sova-center.ru/misuse/news/persecution/2019/12/d41882>.

29. Oleg Zourman, *Adolf Hitler – Monologues depuis l'Enfer. Plainte en réhabilitation du nazisme déposée à l'encontre d'un blogueur de Kaliningrad qui avait posté un texte littéraire sur l'Armée Rouge [Монолог Адольфа Гитлера из ада. Против калининградского блогера возбудили дело о реабилитации нацизма из-за литературного текста о Красной Армии]*, Mediazona, 10 janvier 2020, URL : <https://zona.media/article/2020/01/10/red-army>.

30. Ovd-info, *Une plainte pour réhabilitation du nazisme a été déposée à l'encontre de Mikhaïl Alferov, blogueur de Kemerovo. [На кемеровского блогера Михаила Алферова завели уголовное дело о реабилитации нацизма]*, 21 juillet 2020, URL : <https://ovdinfo.org/express-news/2020/07/21/na-kemerovskogo-blogera-mihaila-alferova-zaveli-ugolovnoe-delo-o>.

31. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=f-5123lqVU0>.

25. En février 2021, la Société russe d'histoire militaire (RMHS) a demandé aux autorités³² de poursuivre Alexandre Nevzorov, un journaliste et publiciste de renom, en vertu de l'article 354.1 pour ses remarques sur Zoïa Kosmodemianskaïa, une partisane et icône soviétique exécutée par les nazis pour des actes de sabotage. En 1941, Kosmodemianskaïa avait brûlé des villages russes où était stationnée l'armée allemande d'occupation. Alexandre Nevzorov a déclaré à la radio que Zoïa Kosmodemianskaïa n'était pas une héroïne mais plutôt une « fanatique qui a suivi un ordre illégal ». La RMHS estime que la déclaration d'Alexandre Nevzorov « constitue une calomnie contre l'État soviétique et une falsification de la vérité historique ».³³
26. La société civile russe et les organisations internationales ont dénoncé à plusieurs reprises la loi portant sur « la réhabilitation du nazisme ».³⁴ Le Centre d'information et d'analyse SOVA, groupe de réflexion basé à Moscou, déclare que la loi « n'a aucun sens pratique et cherche en fait à étouffer le débat historique, tandis que son adoption marque une restriction très importante de la liberté d'expression ».³⁵ Le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias a déclaré que la loi « était susceptible d'étouffer les discours politiques et les critiques sur les questions ayant trait à l'histoire ».³⁶ Selon les experts, l'article 354.1 du code pénal « criminalise les opinions « erronées » sur l'histoire de la Russie à l'époque soviétique ».³⁷ Si l'application de la loi a touché non seulement les historiens, mais aussi les militants politiques et le public en général, les experts estiment que l'interprétation large de l'article 354.1 par les tribunaux et les autorités chargées de l'application de la loi « constitue une menace très sérieuse pour l'étude de l'histoire ».³⁸
27. Entre-temps, les autorités ont étendu le champ d'application de la loi. En novembre 2020, le procureur général Igor Krasnov a suggéré d'introduire un nouvel instrument juridique visant à interdire la « propagande nazie ».³⁹ À peu près au même moment, Irina Yarovaya, une députée siégeant à la Douma et principale rédactrice de l'article 354.1 en 2014, a proposé de nouveaux amendements à la loi. Ces amendements visent premièrement à considérer que « la réhabilitation du nazisme » sur Internet constitue une forme aggravée du crime, passible d'une peine allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.⁴⁰ Deuxièmement, ces amendements introduisent une responsabilité pénale pour tout acte « de réhabilitation du nazisme » commis par les entreprises. Les amendements prévoient des amendes pouvant aller jusqu'à 3 millions de roubles (environ 33 000 euros), accompagnées de la confiscation éventuelle de « l'objet du délit » (dans ce cas, il s'agit généralement d'un ordinateur ou autre appareil électronique).⁴¹ La nouvelle loi s'appliquera probablement aux médias et augmentera donc considérablement « l'effet paralysant » sur la liberté d'expression. En mars 2021, la Douma a adopté les deux projets de loi.
28. En février 2021, Irina Yarovaya a proposé un nouvel amendement à la loi. Cet amendement crée une nouvelle infraction en cas de déclarations diffamatoires ou dénigrantes sur les anciens combattants de la Seconde guerre mondiale et prévoit une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.⁴² Cette évolution a été provoquée par un récent verdict du tribunal à l'encontre de l'opposant russe

32. Pour en savoir plus sur la Société russe d'histoire militaire, voir § 94 ci-après.

33. Société russe d'histoire militaire (RMHS), *RMHS lance un appel au bureau du procureur général après les déclarations de Nevzorov sur Zoïa Kosmodemianskaïa* [РВИО обратилось в Генпрокуратуру после высказываний Невзорова о Зое Космодемьянской], 5 février 2021, URL : <https://rvio.histrf.ru/activities/news/item-7914>.

34. Voir, par exemple : MKRU, *Poutine est prié de ne pas adopter la loi sur la « réhabilitation du nazisme »* [Путину просят не принимать закон о « реабилитации нацизма »], 28 avril 2014, URL : <https://www.mk.ru/politics/2014/04/28/putina-prosyat-ne-prinimat-zakon-o-reabilitatsii-natsizma.html>.

35. Centre d'information et d'analyse SOVA, *La loi sur la « réhabilitation du nazisme » a été signée* [Подписан закон о « реабилитации нацизма »], 5 mai 2014, URL : <https://www.sova-center.ru/misuse/news/lawmaking/2014/05/d29466>.

36. OSCE, *Le représentant de l'OSCE pour la liberté des médias qualifie les récentes initiatives législatives en Russie de potentiellement néfastes pour la liberté d'expression et la liberté des médias*, 26 juin 2013, URL : <https://www.osce.org/fom/103121>.

37. Gleb Bogoush, Ilia Nouzov, *Russia's Supreme Court Rewrites History of the Second World War*, dans *EJIL:Talk!*, 28 octobre 2016, URL : <https://www.ejiltalk.org/russias-supreme-court-rewrites-history-of-the-second-world-war>.

38. Remarques de Kirill Korotiev, URL : <https://www.youtube.com/watch?v=1sGgSCMjt8E>.

39. Vedomosti, *Le procureur général propose une loi pour interdire la propagande nazie* [Генпрокурор предложил законодательно запретить пропаганду нацизма], 20 novembre 2020, URL : <https://www.vedomosti.ru/society/news/2020/11/20/847715-genprokuror-predlozhit-zakonodatelno-zapretit-propagandu-natsizma>.

40. Projet de loi N° 1050812-7 sur la modification de l'article 354.1 du Code pénal de la Fédération de Russie, URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/1050812-7>.

41. Projet de loi N° 1050733-7 sur la modification des articles 3.5 et 13.5 du Code des infractions administratives de la Fédération de Russie, URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/1050733-7>.

42. Interfax, *La Douma a proposé de punir les anciens combattants d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans pour diffamation* [В Думе предложили наказывать за клевету на ветеранов сроками до 5 лет], 24 février 2021, URL : <https://www.interfax.ru/russia/752288>.

Alexei Navalny. Celui-ci avait été condamné pour avoir tenu des propos diffamatoires » à l'encontre d'un ancien combattant soviétique qui avait participé à une vidéo promotionnelle en faveur des amendements constitutionnels de 2020 permettant à Vladimir Poutine de rester président jusqu'en 2034. M. Navalny avait qualifié les personnes figurant dans la vidéo de « traîtres » et de « laquais corrompus ». ⁴³ L'amendement d'Irina Yarovaya s'appuie sur deux propositions antérieures visant à criminaliser les discours « qui font injure aux sentiments des anciens combattants de la Grande guerre patriotique », présentées par le Parti communiste ⁴⁴ et le Parlement de la République tchétchène ⁴⁵ en 2016 et 2017 respectivement. Irina Yarovaya a souligné que la loi s'appliquerait aux déclarations visant non seulement les anciens combattants vivants mais aussi ceux qui sont décédés. Cela aurait pour conséquence de rendre illégal tout débat sur les crimes commis par les soldats soviétiques pendant la Seconde guerre mondiale. En mars 2021, la Douma a adopté l'amendement ⁴⁶, et tous les amendements à l'article 354.1 qui avaient été proposés par Irina Yarovaya sont désormais inscrits dans la loi et sont entrés en vigueur le 5 avril dernier. ⁴⁷

29. Enfin, en mai 2020, Alexandre Zhuravlev, député siégeant à la Douma, a proposé d'ajouter un nouvel article 354.2 au code pénal. Sa proposition érigerait en crime le fait de « déclarer l'URSS responsable du déclenchement de la Seconde guerre mondiale », de « nier le rôle prépondérant de l'URSS dans la victoire sur les pays de l'Axe lors de la Seconde guerre mondiale » ou « d'assimiler le communisme au nazisme ». ⁴⁸ Le projet de loi fait largement double emploi avec les dispositions déjà existantes de l'article 354.1 et il est peu probable qu'il devienne loi un jour. Quoi qu'il en soit, les idées qu'il promeut continuent de circuler ostensiblement dans les cercles officiels, et se posent comme une réponse potentielle à la résolution de l'Union européenne de septembre 2019 assimilant effectivement les régimes totalitaires nazi et soviétique. ⁴⁹ Ainsi, en janvier 2021, le président Poutine a officiellement exhorté la Douma à adopter une loi qui « interdirait de faire des déclarations publiques assimilant le rôle de l'URSS et de l'Allemagne fasciste pendant la Seconde guerre mondiale (1939-1945) », et un projet de loi allant dans ce sens a été déposé devant la Douma le 5 mai 2021. ⁵⁰ Ces dernières propositions illustrent bien l'obsession de l'élite dirigeante russe à exercer un contrôle sur la mémoire historique. Comme l'a dit un éminent spécialiste de la mémoire historique, ils « cherchent à créer un récit national héroïque et à éliminer par la loi tout doute sur la vertu historique de l'État ». ⁵¹

1.2. Lois contre les symboles

30. À partir des années 1990, la Russie a beaucoup légiféré pour limiter la présentation des symboles, et ce dès les années 1990, mais ses efforts visant à encadrer le récit historique par la réglementation des symboles historiques se sont accélérés depuis 2014. ⁵² Si ces lois prennent principalement la forme d'interdictions d'affichage de certains symboles « injurieux », l'article 354.1 cité plus haut criminalise les « insultes publiques aux symboles de la gloire militaire de la Russie ». L'article 6 de la loi fédérale de 1995 portant sur « la commémoration de la victoire du peuple soviétique dans la Grande guerre patriotique de 1941 à 1945 », dans sa version originale, interdisait l'utilisation de symboles nazis « sous quelque forme que ce soit » dans la mesure où ces derniers « font injure aux peuples du monde entier et sont

43. Radio Free Europe, *Back In Court, Navalny Tells Russian Judge To 'Stop Disgracing Yourself'*, 12 février 2021, URL : <https://www.rferl.org/a/russia-navalny-veteran-slander-case/31098983.html>.

44. Projet de loi N° 1166853-6 sur l'ajout de l'article 148 au Code pénal de la Fédération de Russie, URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/1166853-6>.

45. Artem Filipenok, *Le Parlement de Tchétchénie confirme la sanction pénale pour avoir déformé la vérité sur la guerre [Парламент Чечни поддержал уголовное наказание за искажение правды о войне]*, 15 février 2015, URL : <https://www.rbc.ru/politics/15/02/2018/5a8580e69a79474264326841>.

46. Projet de loi N° 1050812-7 sur la modification de l'article 354-1 du Code pénal de la Fédération de Russie, URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/1050812-7>.

47. Loi fédérale du 5 avril 2021 N° 58-FZ, URL : <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202104050008?index=3&rangeSize=1>.

48. Projet de loi N° 963440-7 sur l'amendement au Code pénal de la Fédération de Russie, URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/963440-7>.

49. Parlement européen, Résolution sur l'importance de la mémoire européenne pour l'avenir de l'Europe, 18 septembre 2019, RC-B9-0097/2019, URL : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/RC-9-2019-0097_EN.html.

50. Ordre du Président de la Fédération de Russie, Liste des instructions suite à la réunion du Conseil pour la culture et les arts, 23 janvier 2021, URL : <http://www.kremlin.ru/acts/assignments/orders/64925>.

51. Ivan Kourilla, *Les implications de la loi russe contre la « réhabilitation du nazisme » dans PONARS Eurasia*, Policy Memo N° 331, août 2014, URL : http://www.ponarseurasia.org/sites/default/files/policy-memos-pdf/Pepm331_Kurilla_August2014_0.pdf.

52. Voir, de manière générale, I. Nouzov, *Freedom of Symbolic Speech in the Context of Memory Wars in Eastern Europe*, 19 Human Rights Law Review 2 (juin 2019), pages 231 à 253.

une insulte à la mémoire des morts de la Grande guerre patriotique ». À l'origine, l'article 20.3 du code des infractions administratives de 2001 pénalisait « la propagande et l'exposition publique d'attributs ou de symboles nazis ». Toutefois, l'amendement de 2014 au code administratif a remplacé le mot « et » par le mot « ou », ce qui a pour effet que tout affichage public d'attributs ou de symboles nazis en soi, même sans intention de glorifier ou de promouvoir le nazisme, de quelque manière que ce soit, est devenu une infraction.⁵³ En outre, l'amendement interdit l'exposition de symboles d'organisations ayant collaboré avec les nazis, ainsi que ceux qui nient les faits ou le jugement du Tribunal militaire international de Nuremberg. La Cour constitutionnelle a refusé d'examiner la constitutionnalité de ces amendements à deux reprises.⁵⁴ Selon un rapport du groupe russe de défense des droits humains Agora International, cet amendement « a déclenché une chasse sans précédent aux symboles de la croix gammée [sur] Internet ».⁵⁵

31. Entre 2014 et 2019, 9 171 personnes ont été condamnées à des amendes ou à des peines allant jusqu'à 15 jours d'emprisonnement en vertu de ces lois.⁵⁶ Dans des centaines de cas, les condamnations se sont accompagnées de la confiscation d'ordinateurs, de téléphones portables ou d'autres appareils électroniques.⁵⁷ Par exemple, en 2014, les autorités ont engagé une procédure contre le propriétaire d'une librairie qui vendait une étude historique intitulée « Soldats de la Wehrmacht » comportant une croix gammée sur la couverture.⁵⁸ En 2015, Polina Danilevich, une journaliste de Smolensk, a été condamnée à une amende parce qu'elle avait publié sur les réseaux sociaux une photographie historique de sa maison pendant l'occupation allemande.⁵⁹ En 2018, les tribunaux ont infligé une amende à Oyumaa Dongak, militante de Touva, pour une série de messages publiés sur les réseaux sociaux au sujet de l'histoire de l'Allemagne nazie, accompagnés de photographies d'archives. Les textes condamnaient le nazisme, mais les tribunaux ont estimé que cela n'était pas recevable.⁶⁰
32. En 2018, la Cour européenne des droits de l'homme a transmis aux autorités russes 11 requêtes portant sur des cas impliquant le fait de montrer la croix gammée. Dans l'un de ces cas, le requérant avait partagé sur sa page Facebook des montages qui associaient des affiches de propagande de l'Allemagne nazie et de l'URSS des années 1930-1940 avec le commentaire suivant : « Ils se volaient les uns les autres, pensant que personne n'y verrait rien » ; l'objectif était sans doute de souligner les similitudes historiques entre les régimes. Dans un autre cas, le requérant a posté un montage de photos montrant Vladimir Poutine sur fond de croix gammée ; le montage ressemblait à une photo célèbre montrant Hitler dans un cadre similaire, et visait sans doute à critiquer les politiques de Poutine et sa candidature en 2012 pour un troisième mandat.⁶¹
33. Le nombre croissant d'affaires transmises à la Cour basée à Strasbourg, combiné à l'absurdité de plusieurs cas très médiatisés, a incité les autorités à modifier la législation entre 2019 et 2020. Sont désormais explicitement exemptés les cas dans lesquels l'utilisation de symboles et d'attributs nazis « ne contient pas les éléments de propagande ou d'apologie de l'idéologie

53. Loi fédérale du 4 novembre 2014 N° 332-FZ.

54. Cour constitutionnelle de Russie, décision du 23 octobre 2014, N° 2480-O, URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision179775.pdf> ; Cour constitutionnelle de Russie, décision du 24 octobre 2019 N° 2923-O, URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision437507.pdf>.

55. Rapport d'Agora International, *La Russie contre l'histoire. Révision et châtement*, URL : http://en.agora.legal/fs/a_delo2doc/17_file_Russia_v_History_ENG.pdf.

56. Données statistiques officielles du département judiciaire de la Cour suprême de Russie, URL : <http://www.cdep.ru/index.php?id=79>.

57. Mediazona, *En 2015, la justice a confisqué les ordinateurs de 169 personnes ayant publié des symboles interdits sur les réseaux sociaux. [169 человек, опубликовавших запрещенную символику в соцсетях в 2015 году, лишились компьютеров по решению суда]*, 7 juin 2016, URL : <https://zona.media/number/2016/07/06/no-device>.

58. Centre d'information et d'analyse SOVA, *Le bureau du procureur de Sakhaline a trouvé des symboles nazis dans un livre d'histoire, [Сахалинская прокуратура нашла нацистскую символику в книге по истории]*, 16 septembre 2014, URL : <https://www.sova-center.ru/misuse/news/persecution/2014/09/d30223>.

59. Meduza, *À Smolensk, un journaliste jugé pour une photo de la période d'occupation allemande [В Смоленске журналистку решили судить за фото времен немецкой оккупации]*, 2 mars 2015, URL : <https://meduza.io/news/2015/03/02/v-smolenske-zhurnalistku-reshili-sudit-za-foto-vremen-nemetskoj-okkupatsii>.

60. Maria Kravtchenko, *Application illégale de la législation contre l'extrémisme en Russie en 2018 [Неправомерное применение антиэкстремистского законодательства в России в 2018 году]*, Centre d'information et d'analyse SOVA, 22 février 2019, URL : https://www.sova-center.ru/misuse/publications/2019/02/d40687/#_Точ1617687.

61. Cour européenne des droits de l'homme, requête du 14 mai 2018, n°. 56317/16, *Kasimov c. Russie et 10 autres requêtes*, URL : <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-183729>.

nazie et extrémiste » et « expose une attitude négative envers l'idéologie nazie et extrémiste ». ⁶² Toutefois, les experts estiment que l'effet positif de ces amendements a jusqu'à présent été limité en raison de leur formulation ambiguë. ⁶³

34. Dans le même temps, en novembre 2020, un groupe de députés de la Douma a proposé d'étendre les lois contre les symboles et attributs nazis. Ces députés cherchent à interdire l'affichage public de photographies de criminels de guerre nazis. Leur proposition est actuellement à l'étude au Parlement. ⁶⁴

1.3. Lois contre l'extrémisme

35. Jusqu'en 2019, l'article 282 du code pénal incriminait les discours de haine, ou les déclarations « visant à inciter à la haine ou à l'hostilité et à humilier la dignité d'un individu ou d'un groupe d'individus en raison de son sexe, de sa race, de son origine ethnique, de sa langue, de son passé, de ses convictions religieuses ou de son appartenance à un groupe social ». Cette disposition était largement utilisée par les autorités pour étouffer la dissidence et réduire au silence les journalistes et les militants de la société civile. Entre 2012 et 2017, plus de 1 500 personnes ont été condamnées au titre de cette loi. ⁶⁵ Certaines de ces affaires pénales concernaient des déclarations sur l'histoire.
36. Par exemple, en 2009, les tribunaux russes ont condamné Rafis Kashapov, militant tatar et chef de la branche locale du Centre civique tatar, à une peine de 18 mois de prison avec sursis au titre de l'article 282 pour six publications sur un blog Internet populaire. Kashapov avait évoqué la conversion forcée de musulmans au christianisme, critiqué la politique xénophobe de Moscou à l'égard des minorités ethniques et décrit le « soi-disant joug tataro-mongol » (qui fait référence à l'invasion de la Russie par les Mongols au 13^e siècle) comme étant un « mensonge d'État » et un « mythe monstrueux ». Il avait affirmé que le « joug » était, en fait, une période de « renouveau économique et culturel sans précédent, ainsi que de consolidation politique en Russie ». ⁶⁶ Les tribunaux ont estimé que Kashapov avait diffusé des informations incitant à la haine et à l'hostilité et portant atteinte à la dignité humaine d'un groupe de personnes, en raison de leur appartenance ethnique et de leurs croyances religieuses. Kashapov a ensuite fait trois ans de prison pour d'autres accusations similaires et a dû quitter la Russie. Son affaire est en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. ⁶⁷
37. En 2019, l'article 282 a été révisé, avec pour effet que les premiers cas de discours de haine entraînent une responsabilité administrative plutôt que pénale. Toutefois, ces discours restent passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à 15 jours d'emprisonnement pour les personnes physiques ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 roubles (environ 5 600 euros) pour les entreprises, en vertu du nouvel article 20.3.1 du code des infractions administratives.

1.4. Loi contre l'apologie du terrorisme

38. Au titre de l'article 205.2 du Code pénal « les appels publics à commettre des actes terroristes, l'apologie publique du terrorisme ou la propagande du terrorisme » sont définis comme étant

62. Projet de loi N° 606648-7 portant modification de l'article 6 de la loi fédérale « Sur la mémoire de la victoire du peuple soviétique dans la Grande guerre patriotique de 1941-1945 » et de l'article 1 de la loi fédérale « Sur la lutte contre les activités extrémistes », URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/606648-7> ; projet de loi N° 606698-7 portant modification de l'article 20.3 du Code des infractions administratives de la Fédération de Russie, URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/606698-7>.

63. Maria Kravtchenko, *Au sujet de l'anti-extrémisme illégal en vigueur de janvier à août 2020 [Кратко о неправомерном антиэкстремизме с января по август 2020 года]*, Centre d'information et d'analyse SOVA, 25 septembre 2020, URL : <https://www.sova-center.ru/misuse/publications/2020/09/d42963>.

64. Projet de loi N° 1064063-7 portant modification de l'article 6 de la loi fédérale « Sur la mémoire de la victoire du peuple soviétique dans la Grande guerre patriotique de 1941-1945 » et de l'article 1 de la loi fédérale « Sur la lutte contre les activités extrémistes », URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/1064063-7> ; projet de loi N° 1064108-7 portant modification de l'article 20.3 du Code des infractions administratives de la Fédération de Russie, URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/1064108-7>.

65. Données statistiques officielles du département judiciaire de la Cour suprême de Russie, URL: <http://www.cdep.ru/index.php?id=79>.

66. Rapport d'Agora International, *Russia against History, Revision and Punishment*, URL : http://en.agora.legal/fs/a_delo2doc/17_file_Russia_v_History_ENG.pdf ; Kirill Antonov, *La Cour européenne appelée à se prononcer sur le joug tatar [Европейский Суд оценит Татарское Иро]*, dans *Kommersant*, 30 mars 2018, URL : <https://www.kommersant.ru/doc/3587748>.

67. Cour européenne des droits de l'homme, requête du 29 août 2017, no. 1097/10, *Kashapov c. Russie*, URL : <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-177245>.

des activités criminelles. La loi définit l'apologie du terrorisme comme étant « toute déclaration publique qui déclare que l'idéologie et la pratique du terrorisme sont justifiées et doivent être soutenues et émulées ». La loi prévoit des sanctions allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, ou jusqu'à sept ans d'emprisonnement pour les déclarations faites dans les médias ou en ligne.

39. En juillet 2020, Svetlana Prokopyeva, de Pskov, est devenue la première journaliste de Russie condamnée en vertu de l'article 205.2 pour apologie du terrorisme. Le ministère public a requis une peine de six ans d'emprisonnement mais suite aux protestations que ce jugement a provoquées, la condamnation a été ramenée à une amende de 500 000 roubles (environ 5 600 euros).⁶⁸ Mme Prokopyeva avait exprimé à la radio son opinion sur les causes sous-jacentes d'un attentat suicide commis par un anarchiste de 17 ans d'Arkhangelsk dans un bureau local du Service fédéral de sécurité (FSB). Mme Prokopyeva avait affirmé qu'un « État sans pitié » avait donné naissance à un jeune homme pour qui le recours à la violence était la seule voie possible, et avait comparé le jeune homme aux révolutionnaires de la Narodnaya Volya de la Russie du XIX^e siècle. L'un des témoins de l'accusation a reproché à Svetlana Prokopyeva d'avoir utilisé cette analogie historique. Il a établi un parallèle entre la couverture médiatique de la Narodnaya Volya au XIX^e siècle et le reportage de Prokopyeva : « Je considère l'apologie du terrorisme par la presse du XIX^e siècle comme l'une des étapes de la destruction de l'État russe, de son affaiblissement et de la poursuite d'intérêts géopolitiques par d'autres États concurrents ».⁶⁹
40. Les experts estiment que l'article 205.2 du code pénal peut être utilisé pour poursuivre des historiens, par exemple ceux qui étudient les forces militaires et paramilitaires du mouvement séparatiste tchétchène des années 1990-2000.⁷⁰

1.5. Grandes manœuvres au niveau des institutions

41. En septembre 2020, Alexandre Bastrykin, chef du Comité d'enquête russe, a créé un bureau consacré aux « enquêtes sur les crimes liés à la réhabilitation du nazisme et à la falsification de l'histoire ».⁷¹ Cette décision a été prise dix jours seulement après que Vladimir Poutine a déclaré, lors d'un cours en ligne destiné aux écoliers russes, que « tous ceux qui coopèrent avec l'ennemi sont des criminels » : « Les personnes qui coopèrent avec l'ennemi pendant une guerre sont appelées et ont toujours et partout été appelées collaborateurs. Ceux qui sont d'accord avec les personnes qui réécrivent l'histoire peuvent facilement être considérés comme étant les collaborateurs d'aujourd'hui ».⁷²
42. Les experts craignent que cette évolution institutionnelle n'entraîne un « nombre massif d'affaires criminelles », car le nouveau bureau « a besoin de carburant pour pouvoir fonctionner », c'est-à-dire de personnes qui écrivent ou parlent de l'histoire.⁷³

2. La censure

43. La « censure de l'histoire », c'est le contrôle systématique des faits ou opinions historiques et de leur modification imposée par les autorités de l'État.⁷⁴ Cette partie traite de la censure au sens le plus strict du terme et étudie donc la réglementation ou les actes officiels visant à empêcher la diffusion de certains documents historiques, tels que livres, films, spectacles et autres documents ou productions. En Russie, la censure de la mémoire historique a été à la fois autorisée par la loi et perpétuée par diverses pratiques de réduction au silence, y compris avec la complicité de divers acteurs privés.

68. Radio Free Europe, *Russian Journalist To Appeal Ruling By Russian Court In Controversial Case*, 6 juillet 2020, URL : <https://www.rferl.org/a/russia-journalist-svetlana-prokopyev-verdict/30709068.html>.

69. Anna Kotskina, *Experts, volonté du peuple et relations secrètes. Sur quoi reposent les accusations formulées à l'encontre de Svetlana Prokopyeva, journaliste de Pskov ? [Эксперты, народовольцы и секретные знакомые. На чем основано обвинение против псковской журналистки Светланы Прокопьевой]*, Mediazona, 16 juin 2020, URL : <https://zona.media/article/2020/06/16/prokopyeva>.

70. Remarques d'Alexandre Verkovski. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=zbF7IKhqbIE>.

71. *Création d'une unité au sein du Comité d'Enquête, dont le but est d'enquêter sur les crimes de falsification de l'histoire [B СК создается подразделение по расследованию преступлений о фальсификации истории]*, 10 septembre 2020, URL : <https://tass.ru/obschestvo/9423583>.

72. Kremlin, *Remembering is Knowing open lesson*, 1^{er} septembre 2020, URL : <http://en.kremlin.ru/events/president/news/63983>.

73. Remarques de Kirill Korotiev, URL : <https://www.youtube.com/watch?v=1sGgSCMjt8E>.

74. *Crimes Against History*, supra, n. 1, p. 1.

44. Le principal mécanisme juridique de censure est la Liste fédérale des matériels extrémistes, qui est tenue à jour par le ministère de la Justice. L'article 13 de la loi fédérale « sur la lutte contre les activités extrémistes » prévoit que les matériels sont qualifiés d'extrémistes et ajoutés à la liste par le biais d'ordonnances judiciaires rendues dans le cadre de procédures pénales, administratives ou civiles ou à la demande d'un procureur. Les experts décrivent cette procédure comme arbitraire dans son essence même et souvent motivée par le désir des forces de l'ordre de signaler davantage de cas.⁷⁵ La circulation de matériel extrémiste est passible d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 million de roubles (environ 11 200 euros) pour les entreprises, de la fermeture temporaire des entreprises pour une durée pouvant aller jusqu'à 90 jours et de la confiscation des matériels et équipements utilisés pour leur production.⁷⁶
45. Depuis son lancement en 2007, la Liste fédérale des matériels extrémistes est passée de 14 à plus de 5 100 articles.⁷⁷ Comme l'a noté Agora International, la liste comprend des dizaines de publications historiques, telles que « *Fascism and Russian Emigrants (1920-1945)* » (2002) par l'historien Alexandre Okorokov ; « *Hitler's Black Guard. Waffen-SS* » (2007) par K.A. Zaleskiy et P. Hausser ; « *Hitler's Table Talk* », une collection de monologues d'Hitler enregistrés par Henry Picker dans les années 1940 et traduits en russe en 1993 ; « *Ossetians at the Service of the Third Reich. Instances of Ossetians' Mass Collaboration with Fascists during the Great Patriotic War* » (2019) ; ainsi que des dizaines de livres et de brochures sur l'Organisation des nationalistes ukrainiens (OUN), et Stepan Bandera, son chef, y compris des collections de documents.⁷⁸
46. En 2013, un tribunal de Briansk a déclaré extrémistes six articles publiés sur les réseaux sociaux par Sebastian Stopper, un historien allemand. Pendant plusieurs années, ce dernier avait effectué des recherches sur la résistance dans la région de Briansk pendant la Seconde guerre mondiale. En 2012, il avait soutenu sa thèse à Berlin. Les recherches de Sebastian Stopper avaient notamment remis en cause les affirmations précédentes sur l'efficacité de la résistance et le soutien de la population civile au mouvement de résistance. Selon un rapport d'expertise du ministère de la Justice, validé par le tribunal, les conclusions de Stopper étaient susceptibles de « contribuer à la formation de perceptions négatives sur le rôle des anciens résistants et de leur gloire militaire telle qu'elle est reconnue par la société, sur l'histoire de la Grande guerre patriotique en général et de la résistance dans la région de Briansk en particulier ».⁷⁹
47. Entre 2016 et 2017, les autorités ont censuré la thèse de doctorat d'un historien de premier plan sur les collaborateurs nazis en Russie pendant la guerre. La thèse de Kirill Alexandrov, intitulée « Les généraux et les officiers du Comité pour la libération des peuples de Russie de 1943 à 1946 », détaillait les biographies du général Andrey Vlasov et de 180 de ses camarades, et étudiait les raisons pour lesquelles ils avaient collaboré avec l'Allemagne nazie. La thèse a provoqué une importante controverse. Une semaine avant la réunion du conseil académique au cours de laquelle Alexandrov devait défendre sa thèse, Nicolaï Smirnov, directeur de l'Institut d'histoire de Saint-Petersbourg, qui dépend de l'Académie des sciences de Russie, a été convoqué au bureau d'un procureur local et a subi des pressions de la part de ses supérieurs pour annuler la soutenance de thèse. Le conseil académique a néanmoins décerné le titre de docteur à M. Alexandrov par 17 voix contre une.⁸⁰ Le ministère russe de l'éducation et des sciences a ensuite invalidé cette décision et refusé le titre à Alexandrov.⁸¹ Peu après, l'article d'Alexandrov intitulé « Résistance et résistants : leurs vrais visages » (*Bandera and Banderovites. Who They Actually Were*), publié en 2014 dans le principal journal russe

75. Galina Youssefovitch, « Nous ne disposons pas d'une liste claire de leaders » [« Четкого списка вождей у нас нет »], dans *Meduza*, 25 décembre 2014, URL : <https://meduza.io/feature/2014/12/25/chetkogo-spiska-vozhdey-u-nas-net>.

76. Article 20.29 du Code des infractions administratives.

77. Ministère de la Justice de la Fédération de Russie, *Documents extrémistes [Экстремистские Материалы]*, URL : <https://minjust.gov.ru/ru/extremist-materials>.

78. Rapport d'Agora International, *Russia against History. Revision and Punishment*, URL : http://en.agora.legal/fs/a_delo2doc/17_file_Russia_v_History_ENG.pdf

79. Centre d'information et d'analyse SOVA, *L'histoire devient l'extrémisme [История становится экстремизмом]*, 25 avril 2014, URL : <https://www.sova-center.ru/misuse/news/persecution/2014/04/d29418>.

80. Elena Kouznetsova, *La défense du Général Vlasov [Защита с генералом Власовым]*, dans *Fontanka.ru*, 2 mars 2016, URL : <https://www.fontanka.ru/2016/03/01/173>.

81. Ordre du Ministère de l'éducation et des sciences de la Fédération de Russie N° 834/NK sur l'annulation de la décision sur la soutenance de thèse de doctorat en sciences, sur l'attribution du diplôme de docteur en sciences et sur le refus de délivrer un diplôme de docteur en sciences, 26 juillet 2017.

Novaya Gazeta, a été déclaré extrémiste et inscrit à la Liste fédérale des matériels extrémistes.⁸² L'historien Nikita Sokolov, directeur adjoint du Musée Eltsine, a déclaré lors d'un entretien avec la FIDH que toute recherche sur le sujet de la collaboration avec l'Allemagne nazie est désormais « bloquée ».⁸³ En 2018, le ministère de la Culture a retiré l'autorisation de projection au film « La mort de Staline », une comédie satirique politique britannico-franco-belge décrivant la lutte de pouvoir au sein du cercle restreint de Joseph Staline après sa mort en 1953. Deux jours avant la date prévue pour la sortie du film en Russie, le ministère a organisé une avant-première à huis clos à laquelle ont assisté des députés de la Douma, des représentants de la Société de l'histoire de la Russie⁸⁴, des membres du Conseil public du ministère et des membres de l'industrie cinématographique. Les participants ont demandé l'interdiction du film, affirmant qu'il « insultait le sentiment national du peuple russe ».⁸⁵ Deux jours plus tard, le ministère a interdit le film. Le ministre de la culture Vladimir Medinski a fait valoir que le public « pourrait percevoir [le film] comme une moquerie insultante de l'ensemble du passé soviétique ».⁸⁶ Un cinéma de Moscou, le Pioneer, a néanmoins projeté le film pendant deux jours et a été condamné à une amende. Le cinéma a alors contesté le régime de réglementation des licences cinématographiques devant la Cour constitutionnelle, arguant qu'il permettait la censure par l'exécutif sans aucun contrôle judiciaire. La Cour constitutionnelle a refusé d'examiner la demande pour des raisons de forme.⁸⁷

48. Les cas de censure connus ne représentent probablement que la partie émergée de l'iceberg. L'ampleur de la censure discrète est beaucoup plus difficile à mesurer, mais elle est pourtant courante. Par exemple, comme l'a fait remarquer l'historien Nicolai Kopusov dans son entretien avec la FIDH, toute discussion sur des questions controversées concernant la Seconde guerre mondiale, en particulier la « théorie antisoviétique de la guerre », qui attribue à l'Union soviétique une part de responsabilité dans le déclenchement de la guerre, a disparu des principales revues d'histoire de Russie après 2002.⁸⁸ En 2014, dans le sillage de la crise ukrainienne, des historiens ont commencé à signaler des cas de retrait de leurs livres des librairies. Alexandre Gogun a signalé la disparition de son livre « Entre Hitler et Staline : histoire des insurgés ukrainiens » (2012) dans lequel il avait comparé de manière polémique les collaborateurs nazis ukrainiens aux membres du parti au pouvoir *Russie Unie*.⁸⁹ En 2019, le gouvernement de la région de Saratov a réduit le programme de visite convenu à l'avance par le musée d'État d'histoire du Goulag, basé à Moscou, qui aurait dû inclure des conférences sur l'histoire locale de la répression de l'ère soviétique, une projection du documentaire « Mon Goulag », des ateliers sur la façon de rechercher des informations sur les victimes du Goulag, une leçon sur l'exercice de mémoire et une exposition. Au lieu de cela, le gouvernement local n'a accepté qu'une seule représentation théâtrale, sans donner d'explication sur les raisons qui l'avaient amené à modifier le partenariat.⁹⁰ Des expériences similaires ont été rapportées par de nombreux historiens et responsables d'ONG interrogés par la FIDH.⁹¹
49. En novembre 2020, un groupe de sénateurs russes a proposé des amendements à la loi fédérale « sur l'éducation » qui obligerait les universitaires et les éducateurs à obtenir l'autorisation des autorités pour mener des actions de sensibilisation du public en dehors des programmes d'éducation officiels. La nouvelle loi leur interdirait également de « diffuser de fausses

82. Mediazone, *Le Ministère de la justice a inclus un article paru dans « Novaya Gazeta » et portant sur les groupes de résistance à la liste des documents extrémistes [Минюст внес статью в «Новой газете» о бандеровцах в список экстремистских материалов]*, 22 février 2018, URL : <https://zona.media/news/2018/02/22/bandera>.

83. Entretien de la FIDH avec Nikita Sokolov

84. Pour plus d'information sur la Société de l'histoire de la Russie, voir le § 94 ci-après.

85. TASS, *Yuri Polyakov : Le film « La mort de Staline » est une insulte aux sentiments nationalistes russes [Юрий Поляков : фильм «Смерть Сталина» оскорбляет национальные чувства россиян]*, 23 janvier 2018, URL : <https://tass.ru/kultura/4894743>.

86. Interfax, *Le Ministère de la culture demande une expertise juridique du film « La mort de Staline » [Минкультуры решило направить «Смерть Сталина» на юридическую экспертизу]*, 23 janvier 2018, URL : <https://www.interfax.ru/culture/596765>.

87. Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, décision du 2 octobre 2019, N° 2641-O., URL : <http://doc.krsf.ru/decision/KSRFDecision432175.pdf>.

88. Entretien de la FIDH avec Nicolai Kopusov

89. Dimitry Voltochek, *La résistance interdite [Запрещенный Бандера]*, Radio Svoboda, 20 avril 2014, URL : <https://www.svoboda.org/a/25355555.html>.

90. Philippe Kochetkov, Elena Balayan, *À Saratov, le Musée de l'Histoire du Goulag va donner une pièce de théâtre tirée d'un roman de T.Aïtmatov. [Музей истории ГУЛАГа покажет в Саратове спектакль по роману Айтматова]*, dans *Vzglyad-Info*, 27 août 2019, URL : <https://www.vzsar.ru/news/2019/08/27/myzey-istorii-gylaga-pokajet-v-saratove-spektakl-po-romany-aytmatova.html>.

91. Entretiens de la FIDH avec H. Zhemkova, I. Flige, R. Latypov et I. Shcherbakova.

déclarations sur les traditions historiques, nationales, religieuses et culturelles des peuples ».⁹² Selon le législateur, ces amendements sont nécessaires pour freiner la propagande anti-russe et empêcher le « révisionnisme historique ». ⁹³ Les intellectuels russes ont violemment critiqué la proposition, la qualifiant de « censure masquée » et ont affirmé qu'elle « restreint directement la liberté d'expression et le débat public ». ⁹⁴ Nikita Sokolov a déclaré à la FIDH que cette loi aurait un « impact catastrophique sur l'éducation russe ». ⁹⁵ Plus de 200 000 personnes ont signé une pétition contre le projet de loi. ⁹⁶ Néanmoins, la Douma l'a adopté en mars 2021 ⁹⁷ et la loi est entrée en vigueur le 5 avril 2021.

3. Refus d'accès aux archives

50. « La démocratisation des structures de pouvoir est impossible sans une discussion publique, et une discussion n'est pas possible sans accès aux archives ». ⁹⁸ Près de 30 ans après l'effondrement de l'Union soviétique, et après une brève période de relativement libre accès aux archives sur la terreur organisée par l'État soviétique, les autorités continuent de garder secrets la plupart des enregistrements historiques des services de sécurité soviétiques (VChK-NKVD-KGB). Cette politique met à mal le travail des historiens et des ONG qui étudient le régime communiste et qui rendent compte de ses crimes perpétrés à l'échelle nationale et internationale. Les rares exceptions à cette nouvelle tendance – et notamment les projets de travail en coopération avec l'Allemagne et la Finlande – ne font que confirmer la règle. Le refus d'accès aux archives est une conséquence à la fois d'un cadre juridique très restrictif et de pratiques officielles. Sur les 16 personnes que nous avons interrogées, 10 ont identifié les restrictions d'accès aux archives comme étant un obstacle majeur au travail mémoriel en Russie. ⁹⁹ L'historien Alexandre Gurianov a déclaré à la FIDH que les autorités centrales et locales ont pour objectif de « museler les historiens » car le travail qu'ils tentent d'accomplir est « contraire aux valeurs [historiques] officielles ».

3.1. Accès aux archives des organes de répression de l'État

51. En 1992, le président Boris Eltsine a décrété la déclassification de tous les règlements et décisions de l'ère soviétique qui « avaient servi de base à la répression de masse et à la violation des droits humains ». ¹⁰⁰ En outre, l'article 7 de la loi de 1993 sur les secrets d'État (loi de 1993) prévoyait explicitement que les informations concernant les violations des droits humains ou les violations de la loi par les autorités ne pouvaient être classées comme secret d'État. Toutefois, dans la pratique, le décret d'Eltsine n'a été que partiellement appliqué. ¹⁰¹ Les institutions qui ont succédé aux anciens services de sécurité soviétiques, tels que le FSB, n'ont transféré aux archives des États locaux qu'une partie de leurs dossiers sur les affaires pénales classés sans suite et autres affaires menées contre les victimes de la persécution de l'ère soviétique, en conservant tous les autres documents des services de sécurité soviétiques dans leurs propres archives auxquelles le

92. Projet de loi N° 1057895-7 sur l'amendement à la loi fédérale « Sur l'éducation dans la Fédération de Russie », URL : <https://sozd.duma.gov.ru/download/A6636592-522B-4617-91AF-C261886B8177>.

93. Note explicative du projet de loi N° 1057895-7 sur l'amendement à la loi fédérale « sur l'éducation dans la Fédération de Russie », URL <https://sozd.duma.gov.ru/download/58E7AA50-8B8B-4001-B892-71490ACFF824>.

94. Colta, *Les éducateurs russes s'opposent aux lois sur l'éducation* [Российские просветители выступили против закона о просветительской деятельности], 19 janvier 2021, URL : <https://www.colta.ru/news/26406-rossiyskie-prosvetiteli-vystupili-protiv-zakona-o-prosvetitelskoy-deyatelnosti>.

95. Entretien de la FIDH avec Nikita Sokolov

96. Change.org, *Contre les amendements à la loi sur l'éducation* [Против поправок о просветительской деятельности], URL : <http://chng.it/DpFjmMHVW9>.

97. URL : <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202104050036>

98. Marina Agaltsova, lors d'un événement de Memorial International intitulé « Justice pour un passé totalitaire » [Правосудие над тоталитарным прошлым], 30 octobre 2020, vidéo de l'événement disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=V7iZFFX_H2c.

99. Entretiens de la FIDH avec Sergueï Krivenko, Nikita Sokolov, Irina Shcherbakova, Roman Romanov, Sergueï Prudovski, Sergueï Parkomenko, Alexandre Gourianov, Irina Flige, Marina Agaltsova et un historien de l'Académie des Sciences de Russie.

100. Décret du Président de la Fédération de Russie N° 658 du 23 juin 1992, URL : <https://www.prilib.ru/item/353815>.

101. Entretien de la FIDH avec un historien de l'Académie des sciences russe.

public ne peut avoir accès.¹⁰² Une autre législation prometteuse, la loi de 2010 relative à l'accès à l'information sur les activités des organes d'État et des administrations locales, reste plus ou moins lettre morte en ce qui concerne l'accès aux archives des organes de répression de l'État.¹⁰³

52. En 2012, Nikita Petrov, historien et grand spécialiste de l'histoire des services de sécurité russes, a demandé au FSB de lui fournir des copies de trois décrets du ministère de la Sécurité d'État de l'URSS pour ses recherches. Le FSB a refusé, déclarant que les décrets avaient été classifiés avant la promulgation de la loi et que les circonstances ne justifiaient pas une révision de cette décision. L'article 13 de la loi de 1993 prévoyait une durée maximale du secret de 30 ans, mais que ce délai pouvait être prolongé « dans des cas exceptionnels ». À la demande de Petrov, la Cour constitutionnelle a statué que le délai de 30 ans s'appliquait également aux documents antérieurs à 1993¹⁰⁴, ce qui a déclenché le réexamen de tous les documents d'archives de l'ère soviétique. En 2014, la Commission interministérielle pour la protection des secrets de l'État a prolongé la période de classification de la plupart des documents des services de sécurité soviétiques datant de 1917 à 1991 de 30 années supplémentaires, soit la durée maximale possible en vertu de la loi.¹⁰⁵ La Commission a peu - voire nullement - justifié cette décision. Plus de 100 000 personnes ont signé une pétition demandant à la Commission de revoir sa décision¹⁰⁶, en vain.¹⁰⁷ Par conséquent, la plupart des archives du VChK-NKVD-KGB resteront secrètes jusqu'en 2044.
53. En 2004, le bureau du procureur en chef des armées a classifié la décision de mettre fin à l'enquête sur le massacre de 1940 à Katyń, enquête qui s'était déroulée entre 1990 et 2004. La même année, la Commission interministérielle pour la protection des secrets d'État a classé 36 des 183 volumes du dossier d'enquête. Memorial International a cherché à obtenir la déclassification de la décision de classement par voie judiciaire, mais les tribunaux ont déclaré cette demande irrecevable. Ils ont rejeté l'invocation par Memorial International de l'article 7 de la loi de 1993, déclarant que la décision contestée « contenait des informations dans le domaine du renseignement, du contre-espionnage et des activités opérationnelles et d'enquête qui, conformément à l'article 4 de la loi sur les secrets d'État, constituaient un secret d'État ».¹⁰⁸ Par conséquent, la clause de sauvegarde figurant à l'article 7 de la loi de 1993 s'est avérée dépourvue de sens dans la pratique. Dans l'affaire *Janowiec et al. c. Russie*, introduite par les proches de prisonniers de guerre polonais exécutés, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que dans la procédure de déclassification, les tribunaux russes n'avaient pas procédé à l'exercice d'équilibre nécessaire entre les considérations de sécurité nationale, d'une part, et « l'intérêt public à mener une enquête transparente sur les crimes du précédent régime totalitaire » et « l'intérêt privé des proches des victimes à découvrir les circonstances de leur mort », d'autre part.¹⁰⁹
54. Outre le secret, les autorités mettent en avant la protection des données personnelles pour refuser aux historiens l'accès aux documents d'archives. En 2020, Memorial International a demandé au bureau du procureur général de lui fournir des informations sur 11 procureurs qui avaient siégé dans les « troïkas » extrajudiciaires à l'époque de la Grande Terreur. Memorial International avait besoin de leurs biographies pour la rédaction d'un ouvrage de référence historique sur tous les membres des « troïkas » dans le cadre d'un projet conjoint mené par Memorial International, les Archives d'État russes d'histoire sociale et politique, les Archives d'État et les Archives centrales du FSB. Le bureau du procureur général a rejeté la demande, s'appuyant sur la loi fédérale relative à la protection des données personnelles qui exige le consentement de toute personne pour la divulgation de ses données personnelles. Memorial International conteste cette décision devant

102. Nicolai Bobrinski, Stanislas Dimitrievski, *Entre vengeance et oubli. Concept de justice transitionnelle pour la Russie*. Chapitre 6. [Между мстью и забвением : концепция переходного правосудия для России], URL : <https://trjustice.ilpp.ru/chapter-6.html>.

103. Voir, par exemple, article 19, *Opening up Russia : The right to information and the fight for transparency*, 2008, URL : <https://www.article19.org/opening-up-russia-the-right-to-information-and-the-fight-for-transparency/>.

104. Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, décision du 22 novembre 2012, N° 2226-O. URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision119514.pdf>.

105. La décision n'a jamais été publiée. Pour une reproduction non officielle, voir : URL : <https://dedushka-stepan.livejournal.com/68875.html>.

106. Change.org, Pour un accès libre aux archives de la Tcheka, du NKVD et du KGB [За свободный доступ к архивам ВЧК-НКВД-КГБ], URL : <http://chnng.it/HLh6MNdqCF>.

107. Dimitri Evstifiev, Les archives du KGB ne seront pas déclassifiées [КГБ не рассекретится], dans *Gazeta.ru*, 19 janvier 2016, URL : <https://www.gazeta.ru/social/2016/01/19/8030279.shtml>.

108. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 21 octobre 2013, requêtes N° 55508/07, 29520/09, *Janowiec et al. c. Russie*, paragraphes 57 à 60, URL : <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-127684>. Voir également § 116 à 125 ci-après.

109. *Ibid.* paragraphe 214. Voir également § 116 à 125 ci-après.

les tribunaux, arguant que les lois sur les données personnelles sont inapplicables aux documents d'archives.¹¹⁰ Ian Rachinski, directeur de Memorial International, a déclaré aux médias que la nouvelle politique des autorités « rendrait impossible la création de toute encyclopédie et de tout ouvrage de référence biographique ». Selon l'avocate de Memorial International, Marina Agaltsova, le représentant du bureau du procureur général a justifié la protection des procureurs de l'ère stalinienne par le fait qu'ils « avaient servi la patrie ». ¹¹¹ Memorial International a perdu en première instance en juillet 2020, ainsi qu'en appel en mars 2021¹¹², mais l'affaire est toujours en cours. Des demandes distinctes visant à obtenir des copies de documents conservés dans les archives du FSB, transmise par Memorial International aux services des archives centrales du FSB ainsi qu'aux archives du FSB en Carélie ont également été rejetées. L'explication donnée pour cette décision est que les règles internes en vigueur au FSB n'autorisent pas la copie des documents conservés dans les archives du FSB. Memorial International a attaqué ces décisions en justice ; jusqu'à présent, elle a perdu tous ses procès mais entend porter l'affaire devant la Cour suprême¹¹³.

3.2. Accès aux dossiers des personnes réhabilitées

55. L'accès aux dossiers d'archives des affaires pénales classées sans suite et autres affaires contre les victimes de persécution de l'ère soviétique est régi par un cadre juridique spécial et, à première vue, plus souple. L'article 11 de la loi « sur les réparations aux victimes de la répression politique » (la loi de 1991) prévoit que les « personnes réhabilitées », c'est-à-dire les victimes reconnues comme telles par l'État, ont le droit d'accéder à leurs dossiers et d'en recevoir des copies. Après le décès de la victime, ce droit s'étend à ses proches. Cependant, en 2006, le FSB, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Culture ont adopté un règlement¹¹⁴ (arrêté de 2006) qui impose des restrictions à l'exercice de ce droit. Notamment, le paragraphe 9 de l'arrêté de 2006 interdit aux archives d'État d'accorder l'accès aux documents contenant des données personnelles d'individus autres que les victimes. Cela signifie que les requérants ne peuvent obtenir aucune information sur les agents de l'État impliqués dans leur persécution. Le paragraphe 14 de l'ordonnance de 2006 impose aux archives d'État de fournir aux requérants des versions expurgées des documents. Dans la pratique, la suppression de données peut être importante.¹¹⁵ En 2011, Memorial International a contesté - sans succès - le paragraphe 9 de l'ordonnance de 2006 devant la Cour suprême.¹¹⁶ Pour les personnes autres que les victimes, l'article 11 de la loi de 1991 fait référence à la loi fédérale « sur l'accès aux archives ». Cette loi prévoit le libre accès aux archives, sous réserve que les documents contenant des informations sur des « secrets personnels et familiaux ou sur la vie privée » soient maintenus secrets pour une durée de 75 ans à compter de la date de création du document (article 25). S'appuyant sur cette loi, le paragraphe 6 de l'ordonnance de 2006 a introduit une interdiction totale, pour tous les tiers, d'accéder aux dossiers pour une durée de 75 ans sans le consentement de la victime ou de ses proches. Entre 2009 et 2011, Mikhail Suprun, historien d'Arkhangelsk et professeur de l'université d'État de Pomor, s'est associé à un officier membre des services régionaux de la police, de la Croix Rouge allemande et de la fondation allemande pour la recherche pour compiler un ouvrage mémoriel sur les Allemands et les Polonais déportés dans la région. L'officier et l'historien ont tous deux fait l'objet d'une enquête du Comité d'enquête, et Mikhail Suprun a ensuite été condamné pour avoir traité plus de 8 000 documents d'archives sur les déportés allemands des années 1940 dans les archives d'État, pour avoir « collecté illégalement des secrets personnels et familiaux » des victimes de la répression soviétique sans leur consentement.¹¹⁷ L'équipe de défense de Mikhail Suprun a fait valoir que les informations concernant l'éloignement, l'emprisonnement, le rapatriement d'une victime et/ou les sanctions

110. Elzbieta Lamova, Le tribunal de Moscou tient tête face aux procureurs de Staline [Московский суд вступился за сталинских прокуроров], dans *Kommersant*, 30 juillet 2020, URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4434686>.

111. Entretien de la FIDH avec Marina Agaltsova

112. The New Times, Le NKVD n'a pas d'accord sur les données personnelles [НКВД без соглашения о персональных данных], 5 mars 2021, URL : <https://newtimes.ru/articles/detail/201730?fcc>.

113. <https://www.memo.ru/ru-ru/memorial/departments/intememorial/news/551>.

114. Arrêté conjoint du ministère de la Culture, du ministère de l'Intérieur et du Service fédéral de sécurité N° 375/584/352 du 25 juillet 2006.

115. Entretien de la FIDH avec Sergueï Proudovski.

116. Cour suprême de la Fédération de Russie, arrêt du 26 janvier 2011, N° GKPI10-1510, URL : http://vsrf.ru/stor_pdf.php?id=422414.

117. *L'affaire des historiens d'Arkhangelsk : la loi sur l'accès aux informations de l'État ne fonctionne pas* [Дело архангельских историков : Закон о доступе к госсинформации не работает], DW, 23.11.2010.

judiciaires prises à son encontre par les autorités ne relevaient pas de sa vie privée.¹¹⁸ L'affaire Suprun est actuellement en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. En 2011, Memorial International a contesté – toujours sans succès - le paragraphe 6 de l'ordonnance de 2006 devant la Cour suprême.¹¹⁹ Selon Ivan Pavlov – avocat de Mikhail Suprun – cette affaire est devenue le symbole de la « répression sélective » qui s'exerce contre les historiens qui cherchent à établir la vérité historique sur les abus de l'ère soviétique¹²⁰.

56. Le délai de 75 ans a déjà expiré pour les dossiers de la période de la Grande Terreur (1937-1938). Cependant, les autorités ont commencé à trouver de nouveaux motifs pour restreindre l'accès des historiens à ces dossiers. En 2020, la direction moscovite du FSB a refusé à Sergueï Prudovski, un historien faisant des recherches sur les opérations menées par le NKVD entre 1937 et 1938 contre d'anciens membres du personnel de la *Chinese Eastern Railway*, l'accès aux procès-verbaux des réunions de la « troïka » de cette affaire, documents qui lui auraient permis de dresser la liste des victimes. Les fonctionnaires ont déclaré que le document contenait des « informations confidentielles », notamment les noms des membres de la « troïka ». Le représentant du FSB a déclaré que la divulgation de leurs noms « pourrait nuire à la fois aux parents vivants de ces fonctionnaires et à l'évaluation objective de la période historique 1937-1938 ». Sergueï Prudovski a fait remarquer que les noms des membres de la « troïka » étaient de toute façon dans le domaine public et que l'argument du FSB était un prétexte invoqué pour faire échouer son travail d'identification des victimes. Il a attaqué la décision du FSB en justice, a perdu son procès en première instance, mais son affaire est toujours en appel.¹²¹

3.3. Accès aux dossiers des personnes non réhabilitées

57. Avant 2019, il était impossible aux « personnes non réhabilitées » ou à leurs proches d'avoir accès à leur dossier, c'est-à-dire à toutes les personnes qui avaient été condamnées entre 1917 et 1991 sans motif de poursuite démontré. En 2019, la Cour suprême a renversé cette approche dans l'affaire Georgi Shakhmet, estimant que tous les citoyens ont le droit d'accéder à ces documents 75 ans après le début des procédures pénales et que concernant les proches des personnes non réhabilitées, ce droit d'accès à leur dossier ne doit pas être limité dans le temps.¹²² Néanmoins, les tribunaux des juridictions inférieures continuent de rejeter des demandes similaires.¹²³ Par ailleurs, en 2020, le FSB a refusé à Sergueï Prudovski l'accès aux dossiers des anciens officiers du NKVD qui avaient eux-mêmes été condamnés pendant les purges de l'ère stalinienne et s'étaient vu refuser le statut de victime dans l'ère post-soviétique. S. Prudovski a déclaré à la FIDH que ces dossiers pourraient fournir des informations historiques précieuses, telles que les témoignages des officiers sur les affaires internes et les méthodes du NKVD à l'époque.¹²⁴ Cette affaire fait également l'objet d'un dépôt de plainte.¹²⁵

118. Pour en savoir plus sur l'affaire Suprun, voir § 78 ci-après.

119. Cour suprême de la Fédération de Russie, arrêt du 26 janvier 2011, N° GKPI10-1510, URL : http://vsrf.ru/stor_pdf.php?id=422414.

120. *L'affaire des historiens d'Arkhangelsk : la loi sur l'accès aux informations de l'État ne fonctionne pas* [Дело архангельских историков : Закон о доступе к госсинформации не работает], DW, 23.11.2010.

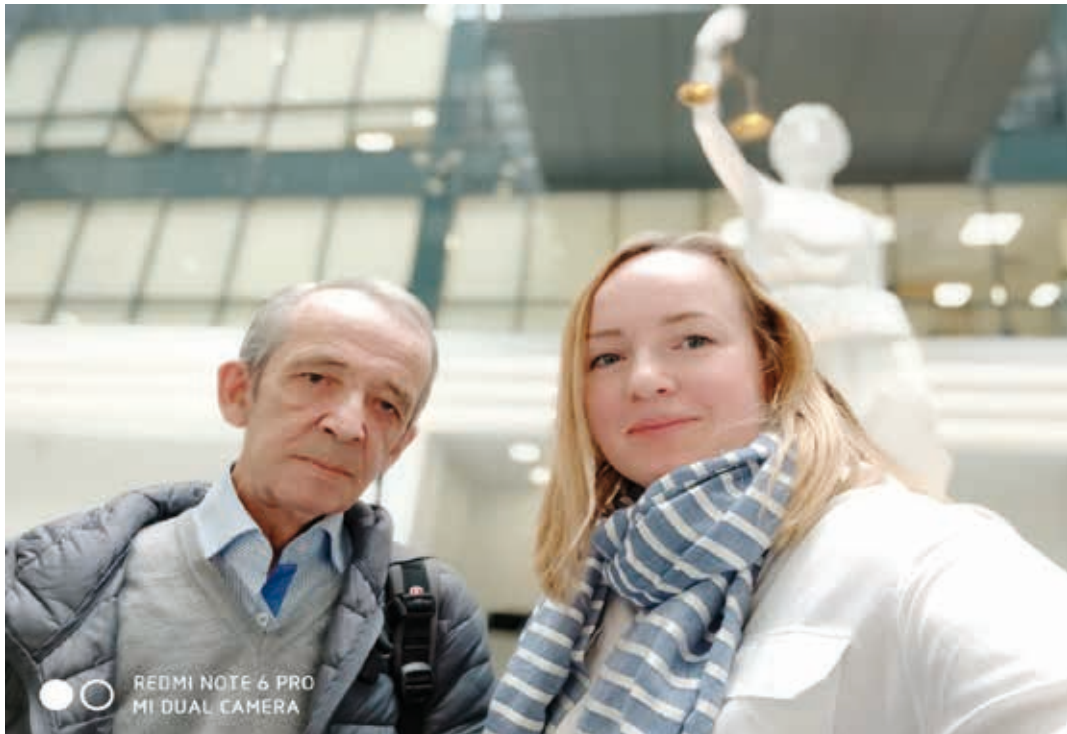
121. Anastasia Kourilova, La troïka spéciale protégée par le FSB [Особая тройка под прикрытием ФСБ], dans *Kommersant*, 14 mars 2019, URL : <https://www.kommersant.ru/doc/3909489> ; entretien de la FIDH avec Sergueï Prudovski.

122. Cour suprême de la Fédération de Russie, décision de cassation du 5 juillet 2019, N° 5-KA19-20, URL : http://vsrf.ru/stor_pdf.php?id=1788816.

123. Memorial International, Á Barnaul, la décision du tribunal dans une affaire d'accès au dossier d'une personne réhabilitée vient d'être cassée [В Барнауле отменено решение суда о доступе к делу нереабилитированного], 29 décembre 2020, URL : <https://www.memo.ru/ru-ru/memorial/departments/intermemorial/news/519>.

124. Entretien de la FIDH avec Sergueï Prudovski

125. Anastasia Kourilova, *Le FSB classe la liste de ses membres aux archives* [ФСБ своих сдала в архив], dans *Kommersant*, 22 juin 2020, URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4389314>.



Le chercheur Sergueï Prudovski et l'avocate Marina Agaltsova au tribunal en avril 2021. Crédit photographique : Marian Agaltsova

4. Encadrement des événements publics

58. La Russie applique des règles strictes en matière de réunions publiques. Tout rassemblement public en plein air nécessite une autorisation préalable des autorités, qui disposent d'un large pouvoir discrétionnaire pour décider de l'accorder ou non.¹²⁶ Toute réunion publique non approuvée par les autorités est considérée *ipso facto* comme illégale, et ses organisateurs et participants sont passibles de lourdes amendes pouvant atteindre 300 000 roubles pour les particuliers (soit environ 3 350 euros).¹²⁷ Toute récidive est passible de poursuites pénales et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.¹²⁸ Au printemps 2020, les autorités ont imposé une interdiction totale de toute manifestation publique en raison de la pandémie de Covid-19, mais elles se sont depuis montrées très réticentes à lever ou à assouplir les restrictions sur les rassemblements publics, tout en autorisant d'autres manifestations de masse, notamment le défilé de commémoration du 75^e anniversaire de la victoire de la Seconde guerre mondiale.¹²⁹
59. Les autorités entravent ou perturbent souvent les événements commémoratifs en l'honneur des victimes de la terreur d'État de l'ère soviétique. Depuis 2007, Memorial International organise chaque année un événement de commémoration intitulé « Retour des noms » près du Rocher de Solovetskiy sur la place Loubianka à Moscou, en face du siège du FSB (et ancien quartier général du KGB). L'événement a traditionnellement lieu le 29 octobre, la veille de la Journée de commémoration des victimes de la répression politique. Les participants lisent à haute voix les noms de celles et ceux qui ont été tués par le régime soviétique. En 2018, les autorités de Moscou ont soudainement retiré leur autorisation d'organiser l'événement deux semaines seulement avant la date prévue, invoquant des travaux de construction imprévus sur le site.¹³⁰ L'événement était sur le point d'être annulé mais, à la suite d'une protestation publique, les autorités ont autorisé l'événement. Les défenseurs des droits humains pensent que les autorités ont tenté

126. Natalia Smirnova, Denis Shedov, *The Art of the Ban*, dans *OVD-Info*, 18 décembre 2018, URL : <https://ovdinfo.org/reports/art-ban>.

127. Article 20.2 du Code des infractions administratives.

128. Article 212.1 du Code pénal.

129. The Moscow Times, *En raison d'inquiétudes liées à la crise de la Covid-19, la Russie place en quarantaine les soldats qui répétaient en vue du défilé de commémoration de la Seconde guerre mondiale*, 20 avril 2020, URL : <https://www.themoscowtimes.com/2020/04/20/russia-to-quarantine-troops-rehearsing-for-postponed-wwii-parade-on-coronavirus-concerns-a70045>.

130. Entretien de la FIDH avec Elena Zhemkova

de chasser l'événement de la place Loubianka, où se trouve le siège du FSB, pour l'installer sur l'avenue Sakharov, où se trouve un monument plus récent érigé par l'État, le *Mur du chagrin*.¹³¹

60. En 2018, des responsables locaux ont harcelé les participants à la manifestation mémorielle du 30 octobre à Novokouznetsk.¹³² L'un d'entre eux a ensuite été arrêté par la police, puis condamné à une amende par le tribunal.¹³³ Des arrestations ont également eu lieu lors de manifestations mémorielles à Krasnoïarsk¹³⁴ et à Saint-Pétersbourg.¹³⁵ À Tcheboksary, sept policiers ont interpellé et arrêté un élève de septième année qui tenait une pancarte portant le nom d'un citoyen local tué par l'État soviétique en 1938. Il a ensuite été remis en liberté lorsque sa mère est venue le chercher au poste de police. La police a déclaré qu'il avait été arrêté « à cause d'une obscure pancarte ». ¹³⁶
61. En octobre 2019, les autorités de Moscou ont refusé à deux reprises d'approuver la marche commémorative « Goulag Immortel ». Les organisateurs ont dû tenir de simples piquets à la place.¹³⁷ En octobre 2020, les autorités d'Ekaterinbourg ont refusé d'autoriser le Mémorial de l'Oural, une ONG locale, à organiser l'événement annuel de commémoration du 30 octobre devant l'ancien bâtiment du service de sécurité soviétique, en invoquant des raisons de santé publique, bien que seulement 30 personnes aient prévu d'y assister et que les organisateurs se soient engagés à respecter le protocole de sécurité sanitaire. Le Mémorial de l'Oural a déclaré que les véritables raisons de ce refus étaient « idéologiques ». ¹³⁸
62. Dans la région de Perm, les autorités locales ont contribué à la fermeture de « Pilorama », un forum civique international annuel organisé par le musée Perm-36 à proximité du site de Perm-36, un ancien camp du Goulag. Entre 2005 et 2012, le forum « Pilorama » proposait des expositions, des représentations de théâtre, des projections de films et des débats d'experts. Il attirait des responsables du gouvernement, des représentants d'organisations internationales, des hommes politiques, des leaders de la société civile, des journalistes, des musiciens et bien d'autres acteurs. En 2013, un groupe de militants conservateurs pro-gouvernementaux a adressé une pétition au gouverneur et a demandé l'annulation de l'événement, affirmant que le forum « était une honte pour la région de Perm », avait trop d'influence (compte-tenu de sa taille) et constituait un danger politique. Le gouvernement régional a d'abord tenté sans succès de censurer le programme de l'événement, puis, un mois avant le début du forum, a annulé la moitié du financement qu'il avait initialement engagé pour l'événement. Lorsque les organisateurs ont réussi à trouver un financement de substitution, les responsables locaux ont déclaré qu'ils ne seraient pas en mesure d'assurer la sécurité des participants. Le forum a dû être annulé à la dernière minute, et n'a jamais été réorganisé depuis.¹³⁹ En 2015, lorsque des militants locaux ont réussi à obtenir un financement participatif pour organiser le festival « Post-Pilorama », ils se sont heurtés à l'obstruction des autorités qui ne leur ont pas permis d'organiser l'événement

131. Anastasia Kourilova, *Le rocher de Solovetsky est fermé pour travaux [Соловецкий камень закрыли на ремонт]*, dans *Kommersant*, 20 octobre 2018, URL : <https://www.kommersant.ru/doc/3777335>.

132. OVD-Info, *Á Novokouznetsk, un militant fait l'objet de menaces pour avoir manifesté à l'occasion de la Journée de commémoration des victimes de la répression politique* [В Новокузнецке активисту угрожали из-за пикета в день памяти жертв политических репрессий], 30 octobre 2018, URL : <https://ovdinfo.org/express-news/2018/10/30/v-novokuznecke-aktivistu-ugrozhal-iz-za-piketa-v-den-pamyati-zhertv>.

133. OVD-Info, *Un coordinateur du « Kouzbass Protestant » détenu à Novokouznetsk* [В Новокузнецке задержали координатора движения «Протестный Кузбасс»], 22 novembre 2018, URL : <https://ovdinfo.org/express-news/2018/11/22/v-novokuznecke-zaderzhali-koordinatora-dvizheniya-protestnyy-kuzbass>.

134. OVD-Info, *Á Krasnoïarsk, un salarié du Q.G. d'A. Navalny arrêté lors de la manifestation « Goulag immortel »* [В Красноярске сотрудника штаба Навального задержали на акции «Бессмертный ГУЛАГ»], 30 octobre 2020, URL : <https://ovdinfo.org/express-news/2020/10/30/v-krasnoyarske-sotrudnika-shtaba-navalnogo-zaderzhali-na-akcii-bessmertnyy>.

135. *Ibid.*

136. Idel. Realii *Á Krasnoïarsk, un salarié du Q.G. d'A. Navalny arrêté lors de la manifestation « Goulag immortel »* [В Чебоксарах полиция задержала семиклассника - участника акции «Бессмертный ГУЛАГ»], 31 octobre 2018, URL : <https://www.idelreal.org/a/29574902.html>.

137. Élisabeth Mikaltchenko, *Il apparaît que le Goulag est immortel [ГУЛАГ оказался бессмертным]*, in *Kommersant*, 7 Octobre 2019, URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4117284> ; OVD-Info, *Á Moscou, le bureau du maire refuse, pour la deuxième fois, d'autoriser la marche « Goulag Immortel »* [В Москве мэрия во второй раз отказалась согласовать шествие «Бессмертный ГУЛАГ»], 3 Octobre 2019, URL : <https://ovdinfo.org/express-news/2019/10/03/v-moskve-meriya-vo-vtoroy-raz-otkazalas-soglasovat-shestvie-bessmertnyy>.

138. Anna Pastouskova, *Á Ekaterinbourg, Memorial International n'est pas autorisée à organiser des actions en mémoire des personnes victimes de répressions* [В Екатеринбургe «Мемориалу» не разрешили провести акцию памяти репрессированных], dans *Znak*, 23 octobre 2020, URL : https://www.znak.com/2020-10-23/v_ekaterinburge_memorialu_ne_razreshili_provesti_akciyu_pamyati_repressirovannyh.

139. Entretiens de la FIDH avec Tatiana Koursina

près de l'ancienne prison des services de sécurité soviétiques et qui ont fermé le musée Perm-36 pendant toute la durée du festival, sans donner la moindre explication (à l'époque, le site avait déjà été transformé en musée). Ce fut le dernier forum civique annuel sur le Goulag organisé à Perm jusqu'à aujourd'hui.¹⁴⁰

63. Des historiens et des militants travaillant sur la mémoire historique, dont Elena Zhemkova, Irina Flige et Robert Latypov, affirment que les institutions culturelles publiques, comme les musées et les bibliothèques, subissent des pressions de la part des autorités pour éviter toute coopération avec des acteurs indépendants de la société civile tels que Memorial International.¹⁴¹ En 2014, huit musées sur dix se sont retirés d'une tournée d'exposition nationale intitulée « Les sites mémoriels polonais en Russie », organisée par Memorial International avec le soutien de l'ambassade de Pologne, invoquant tous des raisons qui étaient plus des prétextes, tels que des travaux de construction soudains ou des incidents en lien avec les services publics.¹⁴²
64. La collaboration des historiens russes avec leurs partenaires étrangers est devenue de plus en plus difficile, surtout si ces derniers viennent des États baltes, de Pologne ou d'Ukraine. Les associations indépendantes d'historiens, comme « Historiens sans frontières », qui organisaient des conférences conjointes avec leurs homologues ukrainiens, ne sont plus en mesure de collaborer ouvertement.¹⁴³

5. Persécution des acteurs de la société civile

65. Ces dernières années, les autorités se sont livrées à des persécutions ciblées à l'encontre d'acteurs indépendants de la société civile travaillant sur des questions liées à la terreur d'État à l'époque soviétique. Il s'agit notamment de la répression des ONG indépendantes, de l'expulsion des historiens indépendants des institutions publiques, de poursuites malveillantes et du blanc-seing donné à des actes d'intimidation et de violence commis par des acteurs non étatiques pro-gouvernementaux.

5.1. Répression des ONG indépendantes

66. Une attaque en règle des ONG indépendantes a commencé en 2012, avec l'adoption de la loi sur les « agents étrangers ». Depuis, les autorités n'ont cessé de faire passer de nouvelles lois répressives et d'abuser des lois existantes pour harceler les ONG indépendantes par des exigences réglementaires contraignantes, des inspections, des perquisitions et des amendes, dans le but ultime de paralyser leur travail et/ou de les contraindre à fermer.
67. La loi sur les « agents étrangers » consiste en une série d'amendements de 2012 à la loi fédérale « sur les organisations non-gouvernementales ».¹⁴⁴ Elle exigeait que chaque ONG russe recevant un financement d'un pays étranger et menant une « activité politique » s'enregistre en tant « qu'agent étranger ». Depuis l'ère soviétique, ce terme a une forte connotation négative en Russie, signifiant essentiellement qu'une personne ou une entité agit contre les intérêts de la patrie - un « espion » en d'autres termes. La loi oblige désormais ces ONG à apposer sur toutes leurs publications la mention « agent étranger ». Elle introduit également des exigences supplémentaires en matière de rapports pour ces ONG, notamment la tenue d'une comptabilité séparée des revenus ou des dépenses obtenus de sources étrangères, la présentation de rapports fréquents sur les activités et la composition de leurs organes de gestion, et la conduite d'audits. Le fait de ne pas

140. Ilya Isotov, *Pas de budget pour le forum « Polorama-2013 »* [На форум «Пилорама-2013» не нашли денег], dans *Rossiyskaya Gazeta*, 7 juillet 2013, URL : <https://rg.ru/2013/07/07/reg-pfo/perm-pilorama.html> ; Ivan Koslov, « Une vague de dénonciations sans précédent » [«Поток доносов был беспрецедентным»], dans *Meduza*, 10 novembre 2014, URL : <https://meduza.io/news/2014/11/10/potok-donosov-byi-bespretsedentnym> ; Lioubov Sokolova, *Parcours d'obstacles pour les organisateurs du festival « post-Polorama »* [Организаторы фестиваля «После Пилорамы» столкнулись с препятствиями], cit., URL : <https://www.asi.org.ru/news/2015/07/06/organizatory-festivalya-posle-piloramy-stolknulis-s-prepyatstviyami> ; entretien de la FIDH avec Tatiana Koursina.

141. Entretien de la FIDH avec Elena Zhemkova, Irina Flige, et Robert Latypov.

142. Entretien de la FIDH avec Irina Flige.

143. Entretien de la FIDH avec un historien de l'Académie des sciences russe.

144. Loi fédérale du 20 juillet 2012 N° 121-FZ « Sur l'introduction d'amendements à certains actes législatifs de la Fédération de Russie concernant la réglementation des activités des organisations non commerciales qui exercent les fonctions d'un agent étranger ».

s'enregistrer en tant « qu'agent étranger » ou de ne pas étiqueter les publications est passible d'amendes pouvant initialement aller jusqu'à 300 000 roubles (environ 3 350 euros) (désormais jusqu'à 500 000 roubles (environ 5 600 euros)) en vertu de l'article 19.34 du code des infractions administratives. Toute récidive entraîne une responsabilité pénale pouvant se traduire par une peine d'emprisonnement de deux ans maximum (article 330.1 du code pénal), tandis que les ONG peuvent être dissoutes de force par décision de justice (article 44 de la loi « sur les associations publiques »). En 2014, la Cour constitutionnelle a confirmé la loi sur les « agents étrangers ».¹⁴⁵

68. Les autorités ont affirmé que le régime des « agents étrangers » avait pour but de « garantir l'ouverture et la transparence nécessaires » des ONG russes et qu'il n'avait aucune incidence sur leurs activités.¹⁴⁶ En réalité, la raison sous-jacente de cette mesure était le désir du gouvernement de limiter « l'influence étrangère » sur la société russe.¹⁴⁷ L'application de la loi vise spécifiquement les organisations de la société civile travaillant dans les domaines des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Les ONG qualifiées « d'agents étrangers » doivent choisir soit de continuer de travailler en affichant une étiquette insultante, soit de quitter la Russie ou de refuser tout soutien international. Des politiques officielles non déclarées excluent les ONG « agents étrangers » du champ des subventions gouvernementales. En effet, parmi toutes les ONG interrogées par la FIDH, une seule a déclaré avoir reçu une subvention gouvernementale depuis 2014.¹⁴⁸ Les institutions et les agents publics appartenant à l'État ou contrôlés par l'État ne coopéreraient pas avec de telles ONG.¹⁴⁹ Depuis 2012, de nombreuses ONG qualifiées « d'agents étrangers », comme Perm-36 qui administrait le Musée mémorial de l'histoire de la répression politique, ont dû se dissoudre.¹⁵⁰ D'autres font face à de lourdes amendes, et sont à la limite de la survie.
69. La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a constaté que la loi russe sur les « agents étrangers » « stigmatise les [ONG] auxquelles elle est appliquée, ternissant leur réputation et entravant sérieusement leurs activités ».¹⁵¹ Elle a déclaré que la loi « renforce l'effet paralysant sur l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté d'association ».¹⁵² En 2017, la Cour européenne des droits de l'homme a communiqué aux autorités russes 67 requêtes introduites par des acteurs de la société civile russe sur cette question depuis 2013, mais toutes ces affaires sont toujours en cours.¹⁵³ Entre-temps, les autorités ont récemment étendu le régime des « agents étrangers » aux associations non constituées en société et aux individus.¹⁵⁴ L'obligation d'étiquetage s'applique désormais non seulement à l'ONG elle-même, mais aussi à ses fondateurs, dirigeants, membres individuels et employés.¹⁵⁵ En outre, un autre projet de loi, adopté par la Douma en mars 2021, obligerait les ONG « agents étrangers » à soumettre tous leurs programmes à l'approbation préalable des autorités sous peine de dissolution forcée.¹⁵⁶

145. Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, arrêt du 8 avril 2014, N° 10-P. URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision158063.pdf>.

146. Note explicative du projet de loi N° 102766-6 portant modification d'actes législatifs distincts de la Fédération de Russie sur la réglementation des activités des organisations à but non lucratif exerçant les fonctions d'agent étranger. URL : <https://sozd.duma.gov.ru/download/5B8075B6-D82E-4BC7-AEF8-59F27321FDAE>.

147. Par exemple : Russie unie, *la loi n'interdit pas mais exige la divulgation. Enregistrement des « agents étrangers » - une étape logique pour tout pays souverain [Закон не запрещает, а обязывает информировать. Регистрация «иностранных агентов» - логичный шаг для любой суверенной страны]*, commentaire de Dimitry Viatkin, 21 novembre 2012, URL : <http://er.ru/news/93621> ; RAPS, *La loi russe sur les ONG et son « pendant » américain [Российский закон об НКО и его американский «двойник»]*, commentaire de Valentina Matvienko, 27 juillet 2012. URL : http://rapsinews.ru/international_publication/20120727/263951867.html.

148. Entretien de la FIDH avec Robert Latypov.

149. Interviews de la FIDH avec Irina Flige, Robert Latypov, Sergueï Parkomenko et Elena Zemkova.

150. Parmi les ONG travaillant sur la mémoire historique, voir aussi, par exemple, le cas du Mémorial de la jeunesse de Perm : Regnum, À Perm, le « Mémorial » de la jeunesse a annoncé sa fermeture [В Перми молодежный «Мемориал» заявил о своем закрытии], 26 février 2016, URL : <https://regnum.ru/news/society/2087509.html>.

151. Commission de Venise, avis du 27 juin 2014, N° 716 à 717/2013. CDL-AD(2014)025, URL : [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=cdl-ad\(2014\)025-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=cdl-ad(2014)025-e).

152. *Ibid.*

153. Cour européenne des droits de l'homme, requête du 22 mars 2017, no. 9988/13, *Ecodefence c. Russie et 48 autres requêtes*, URL : <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-173049> ; Cour européenne des droits de l'homme, requête du 19 juin 2018, N° 16094/17, *Levada Centre c. Russie et 14 autres requêtes*, URL : <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-184685> ; Cour européenne des droits de l'homme, requête du 7 septembre 2018, N°. 7995/18, *Rudomakha et North Caucasus Environmental Watch c. Russie*, URL : <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-186589> ; Cour européenne des droits de l'homme, requêtes du 1^{er} avril 2020, N° 19154/19 et 42416/19, *Man and Law c. Russie et Soglyasiye c. Russie*, URL : <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-202645>.

154. Loi fédérale du 30 décembre 2020 N° 481-FZ.

155. *Ibid.* ; Loi fédérale du 24 février 2021 N° 14-FZ.

156. Projet de loi N° 1052523-7 sur l'amendement de la loi fédérale « sur les organisations non commerciales », URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/1052523-7>.

70. Notamment, parmi les cibles de l'application de la loi sur les « agents étrangers » figuraient des ONG indépendantes travaillant dans le domaine de la mémoire historique avec le soutien de donateurs internationaux et étrangers. Actuellement, la liste des « agents étrangers » comprend sept de ces ONG du réseau de Memorial : Memorial International, Centre des droits humains Memorial, Memo.ru, Memorial IEC (Ekaterinbourg), Memorial - Ekaterinbourg, Memorial - Riazan et Memorial SIC (Saint-Pétersbourg)¹⁵⁷. Entre 2015 et 2016, la liste comprenait également Perm-36. Le ministère de la Justice a placé toutes ces organisations sur la liste sans leur consentement. Le ministère a conclu que leur travail humanitaire constituait une « activité politique ». Par exemple, Memorial International a été qualifié « d'agent étranger » pour avoir « lutté contre les stéréotypes totalitaires, rétabli la vérité historique et commémoré les victimes de la répression politique ».¹⁵⁸ IEC Memorial (Ekaterinbourg) a été inscrit sur la liste des « agents étrangers » pour avoir « organisé une manifestation à la mémoire des victimes de la répression politique », notamment pour avoir « placé des affiches sur le stalinisme près de la scène principale et lu des informations sur les victimes de la répression et les organes de l'État qui les avaient condamnées ».¹⁵⁹ Perm-36 a été accusé, entre autres, de « promouvoir le développement de musées permettant la prise de conscience et l'élaboration de projets éducatifs », « d'organiser des expositions mobiles sur les camps de travail de Staline » et de « s'adresser au gouverneur de la région de Perm au sujet de la création d'un musée d'État de la prise de conscience ».¹⁶⁰
71. Ces dernières années, Memorial International a été harcelée par de nombreuses perquisitions et inspections. En 2008, le Comité d'enquête a perquisitionné le bureau de Saint-Pétersbourg de Memorial International dans le cadre d'une enquête anti-extrémiste, et a saisi des documents d'archives et du matériel informatique ; le tribunal a ensuite jugé la perquisition illégale.¹⁶¹ En 2013, Memorial International et le Centre des droits de l'homme Memorial ont fait l'objet de perquisitions de la part de plusieurs procureurs, du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur et des services fédéraux du fisc. La Cour constitutionnelle s'est ensuite rangée du côté de Memorial International et a estimé que ces inspections étaient arbitraires, mais les tribunaux locaux ont refusé d'accorder à Memorial International une quelconque indemnisation.¹⁶² En 2020, des procureurs ont inspecté le bureau du Centre des droits de l'homme de Memorial International.¹⁶³ À Perm, le centre local de lutte contre l'extrémisme du ministère de l'Intérieur a recueilli des informations sur Memorial International et a convoqué son dirigeant pour l'interroger.¹⁶⁴
72. En 2014, le ministère de la Justice a demandé à la Cour suprême de dissoudre l'organisation Memorial International en raison de diverses erreurs administratives présumées. Cette démarche a provoqué un tollé général et le médiateur fédéral, le Conseil présidentiel des droits de l'homme et de nombreuses autres personnes ont exprimé leur soutien à Memorial International. En janvier 2015, la Cour a finalement rejeté la demande.¹⁶⁵
73. Depuis 2019, les tribunaux ont infligé des amendes aux ONG du réseau de Memorial International pour un montant total énorme de plus de 6,1 millions de roubles (environ 67 900 euros) dans 32 affaires concernant le non-respect de l'obligation d'information sur leur statut « d'agent

157. Ministère de la justice de la Fédération de Russie, *Sur les activités des organisations non commerciales*, URL : <http://unro.minjust.ru/NKOForeignAgent.aspx>.

158. *Ecodefence c. Russie et 48 autres requêtes*, cité, URL : <http://hudoc.echr.coe.int/eng/?i=001-173049>.

159. *Ibid.*

160. *Ibid.*

161. Vladimir Shishlin, *L'histoire du Goulag va-t-elle réintégrer Memorial International ? [«Мемориалу» вернуть историю ГУЛАГа ?]*, dans *Interfax*, 20 janvier 2009, URL : <https://www.interfax.ru/russia/58106>.

162. Cour Constitutionnelle de Russie. Arrêt du 17 février 2015, No. 2-P, URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision187870.pdf> ; Olga Osipova, « Memorial International sous le microscope du Procureur » [Прокурорская проверка прошла в «Мемориале»], ASI, 22 mars 2013, URL : <https://www.asi.org.ru/news/2013/03/22/prokurorskaya-proverka-proshla-v-memoriala> ; Interfax, Le tribunal moscovite refuse de réexaminer les plaintes déposées par les défenseurs des droits humains suite aux perquisitions ordonnées par le procureur. [Суд в Москве не стал пересматривать жалобы правозащитников на прокурорские проверки], 22 juillet 2015, URL : <https://www.interfax.ru/russia/455292>.

163. Kommersant, *Les perquisitions ordonnées par le procureur ont commencé dans les bureaux de Memorial International à Moscou [В московском «Мемориале» началась прокурорская проверка]*, 3 décembre 2020, URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4595824>.

164. Entretien de la FIDH avec Robert Latypov

165. Interfax, *La Cour Suprême de la Fédération de Russie rejette la demande de dissolution de Memorial International [Верховный суд РФ отклонил иск о ликвидации «Мемориала»]*, 28 janvier 2015, URL : <https://www.interfax.ru/russia/420613>.

étranger ». ¹⁶⁶ La grande majorité de ces affaires concernaient Memorial International. La rédaction de la loi est ambiguë, et la portée de l'obligation n'est pas claire. Par exemple, lors d'un incident notoire à la Foire internationale du livre de Moscou en septembre 2020, les procureurs ont accusé Memorial International de ne pas avoir estampillé tous ses livres du tampon « agent étranger », même ceux qui avaient été imprimés avant l'adoption de la loi sur les « agents étrangers » en 2012. Memorial a fait valoir que la loi ne pouvait pas être appliquée de manière rétroactive, mais les tribunaux ont donné raison aux procureurs. À la suite de cet incident, les organisateurs de la foire du livre ont marqué le stand de Memorial International avec pas moins de quatre panneaux indiquant que Memorial International était un « agent étranger ». ¹⁶⁷ Si Memorial International a réussi jusqu'à présent à financer le paiement des amendes en ayant recours au financement participatif, son existence même reste menacée.

74. En 2014, les autorités de la région de Perm ont mené une OPA hostile sur Perm-36, un musée indépendant du Goulag, qui possède le seul complexe intégral de bâtiments réels du Goulag subsistant en Russie à ce jour. Le musée a été fondé dans les années 1990 par un groupe de militants locaux. Entre 2005 et 2012, le musée avait accueilli « Pilorama », un forum civique international annuel. ¹⁶⁸ L'ancienne co-directrice du musée, Tatiana Koursina, a déclaré à la FIDH qu'en 2012, le musée était sur le point d'être examiné par différents experts en vue d'une inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cependant, après l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouverneur, les autorités ont rejeté ce projet et décidé de se débarrasser du musée indépendant. Elles ont créé une entité juridique parallèle et chassé Perm-36, l'ONG gestionnaire, du musée. ¹⁶⁹ Cette prise de contrôle s'est accompagnée d'une campagne de harcèlement contre l'ONG, alimentée par des militants locaux pro-gouvernementaux, des communistes et d'anciens gardiens de prison. Le harcèlement comprenait un « flot continu » d'inspections par les services du gouvernement, l'annulation des subventions publiques et une campagne de diffamation. ¹⁷⁰ Comme l'a fait remarquer Tatiana Koursina dans son entretien avec la FIDH, « le gouvernement a tout fait pour que l'ONG ne puisse pas mener à bien sa mission ». ¹⁷¹ Le ministre régional de la Culture a accusé Perm-36 « d'imposer [sa] conception de la manière dont nous devons considérer les événements [historiques] ». ¹⁷² Après la prise de contrôle, les autorités ont revu les expositions du musée pour minimiser le thème des prisonniers politiques en général, et plus particulièrement, le thème des dissidents soviétiques qui y ont purgé leur peine dans les années 1970-80. L'État « détruit la mémoire de ceux qui ont lutté pour la liberté et la dignité humaine », explique un responsable de la société civile à propos du changement intervenu à Perm-36. ¹⁷³ Finalement, l'ONG Perm-36 a été déclarée « agent étranger » et a choisi de se dissoudre en 2016.

5.2. Expulsion des historiens indépendants

75. En mars 2014, l'Institut d'État des relations internationales de Moscou, grande université d'État russe, a mis fin au mandat du professeur Andrey Zubov. Cela s'est produit trois semaines après qu'Andrey Zubov, historien de renom, a publié un éditorial dans lequel il comparait l'annexion de la Crimée par la Russie à l'*Anschluss* de l'Autriche par l'Allemagne nazie en 1938. ¹⁷⁴ L'université a limogé M. Zubov pour « propos immoraux », déclarant que ses opinions « allaient à l'encontre

166. Ce nombre est en constante augmentation et pourrait ne pas refléter le montant réel au moment de la publication de ce rapport. Novaya Gazeta, *Le tribunal impose une amende d'un demi-million de roubles à Memorial International pour défaut d'étiquetage de la mention « agent étranger » sur des ouvrages traitant du Goulag*. [Суд оштрафовал «Мемориал» на полмиллиона рублей за отсутствие маркировки «иноагента» на книгах о ГУЛАГе], 26 novembre 2020, URL : <https://novayagazeta.ru/news/2020/11/26/166017-sud-oshtrafoval-memorial-na-polmilliona-rublej-za-otsutstvie-markirovki-inoagenta-na-knigah-o-gulage>.

167. Sergueï Lebedenko, *Censure opérationnelle [Цензура оперативного назначения]*, Novaya Gazeta, 5 septembre 2020, URL : <https://novayagazeta.ru/articles/2020/09/05/86974-tsenzura-operativnogo-naznacheniya>.

168. Pour plus d'information sur Pilorama, voir § 62 ci-dessus.

169. Entretien de la FIDH avec Tatiana Koursina

170. Ivan Koslov, *Une vague de dénonciations sans précédent [Поток доносов был беспрецедентным]*, cit. , URL : <https://meduza.io/news/2014/11/10/potok-donosov-byi-bespretsedentnym>.

171. Entretien de la FIDH avec Tatiana Koursina.

172. *Ibid.*

173. Elena Choukaeva, « Bâtiment officiel » ou « Musée de la Résistance »? [«Казенный дом» или «Музей сопротивления»?], Novaya Gazeta, 16 mars 2020, URL : <https://novayagazeta.ru/articles/2020/03/16/84336-kazenny-dom-ili-muzey-soprotivleniya>.

174. Andreï Zubov, *Cela s'est déjà produit [Это уже было]*, Vedomosti, 1^{er} mars 2014, URL : <https://www.vedomosti.ru/opinion/articles/2014/03/01/andrey-zubov-eto-uzhe-bylo>.

de la politique étrangère de la Russie, soumettaient les actes de l'État à des critiques irréfléchies et irresponsables, et portaient atteinte au processus d'éducation et d'instruction ». ¹⁷⁵ A. Zubov a affirmé que l'université avait agi « sur ordre du Kremlin ». ¹⁷⁶ Au vu de la réaction que ce limogeage a suscité, l'université est revenue sur sa décision de limogeage pour vice de forme. ¹⁷⁷ En juin 2014, le contrat d'A. Zubov arrivait à son terme et il n'a pas été renouvelé. Alexeï Petrov, professeur d'histoire nationale à l'Université d'États d'Irkoutsk et organisateur des « Promenades Historiques d'Irkoutsk » a été limogé en 2016 en raison de ses vues trop libérales et « antipatriotiques ». ¹⁷⁸

76. En décembre 2019, Irina Flige, historienne et directrice de l'organisation Memorial de Saint-Pétersbourg, a été exclue ¹⁷⁹ du groupe de travail présidentiel sur la commémoration des victimes de la répression politique, un an seulement après sa nomination. ¹⁸⁰ Mme Flige est certaine que cette décision est en lien avec ses travaux de recherche. ¹⁸¹ En juin 1997, elle était membre de l'équipe de Memorial International de Saint-Pétersbourg qui avait mis à jour les fosses communes de Sandarmokh en Carélie. Son collègue – aujourd'hui prisonnier politique Iouri Dmitriev ¹⁸² faisait lui aussi partie de cette équipe. Récemment, elle s'est opposée aux fouilles menées à Sandarmokh par la RMHS, qui a profané les tombes des victimes de la terreur stalinienne pour soi-disant mettre à jour des sépultures de prisonniers de guerre de l'Armée rouge. ¹⁸³



Chercheurs de la Société russe d'histoire militaire procédant aux fouilles sur le site de Sandarmokh, lieux d'exécutions de masse à l'époque de la Grande Terreur. Crédit photographique : Sergueï Markelov, fin août 2018

175. MGIMO, A. B. Zubov [O Зуbove A.Б.], 24 mars 2014, URL : https://mgimo.ru/about/news/departments/249761/?sphrase_id=34932735.

176. BBC News, A.B. Zubov : J'ai été limogé du MGIMO sur ordre du Kremlin [Историк Zubov : меня уволили из МГИМО по приказу Кремля], 24 mars 2014, URL : https://www.bbc.com/russian/russia/2014/03/140324_russia_mgimo_zubov_sacking.

177. MGIMO, A. B. Zubov [O Зуbove A.Б.], 11 avril 2014, URL : https://mgimo.ru/about/news/departments/250373/?sphrase_id=34932735.

178. Groupe Moscou Helsinki. L'historien Alexeï Petrov limogé de l'université d'Irkoutsk [В Иркутске из университета уволен историк Алексей Петров], 17 novembre 2016, URL : <https://mhg.ru/news/v-irkutske-iz-universiteta-uvolen-istorik-aleksey-petrov>

179. Ordre du président de la Fédération de Russie N° 435-rp du 23 décembre 2019, URL : <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201912230052>.

180. Ordre du président de la Fédération de Russie N° 365-rp du 6 décembre 2018, URL : <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201812060049>.

181. Entretien de la FIDH avec Irina Flige

182. Pour plus d'information sur Iouri Dmitriev, voir § 80 à 82 ci-après.

183. Pour plus d'information sur la Société russe d'histoire militaire et les fouilles de Sandarmokh, voir § 95 ci-après.

77. Ce ne sont là que quelques exemples parmi beaucoup d'autres.¹⁸⁴ Dans son entretien avec la FIDH, l'historien Nicolai Kopusov a noté que les universités utilisent des moyens de pression plus subtils pour « bâillonner » les professeurs et les chercheurs « trop libéraux ». Elles peuvent par exemple faire usage de la pression pour amener les chercheurs à autocensurer leur travail, y compris en leur « suggérant » de changer le sujet ou l'angle de leurs thèmes de recherche, de leur présentation ou de leur rapport et dans ce contexte, le sujet de la Seconde guerre mondiale devient particulièrement sensible.¹⁸⁵ Kopusov, qui était doyen fondateur du *Smolny College of Liberal Arts and Sciences*, une joint-venture entre l'université d'État de Saint-Pétersbourg et le *Bard College* (New York), n'est qu'un des dizaines d'historiens contraints de travailler et de vivre à l'étranger en raison du climat de plus en plus délétère pour les universitaires indépendants dont la vision du passé soviétique ne correspond pas à celle du régime actuel.

5.3. Poursuites malveillantes

78. De nombreux historiens, militants, chercheurs et professeurs ont été poursuivis pour leurs travaux. Dans son rapport 2018, Agora International a recensé 17 poursuites d'historiens pour avoir tenu des propos considérés comme mal venus sur la Seconde guerre mondiale.¹⁸⁶ Comme déjà noté au § 55 ci-dessus, dès les années 2009 - 2011, l'historien Mikhail Suprun avait été persécuté pour son travail sur les archives.¹⁸⁷ Entre 2007 et 2008, il avait travaillé sur les documents d'archives des déportés allemands des années 1940 conservés aux Archives d'État pour rédiger un ouvrage mémoriel. Ce projet était né d'un partenariat entre une université locale, un service de police régional, la Croix-Rouge allemande et la Société de recherche historique des Allemands de Russie. En 2009, à l'initiative du FSB, Mikhail Suprun a été poursuivi pour avoir « collecté illégalement des informations confidentielles et personnelles » sur les victimes de la répression soviétique sans avoir obtenu leur consentement préalable (article 137 du code pénal). En 2011, le tribunal a déclaré Mikhail Suprun coupable mais la condamnation pénale n'a jamais été prononcée car le délai de prescription était expiré. La Cour constitutionnelle a refusé d'examiner la demande de Mikhail Suprun.¹⁸⁸ Son affaire est désormais en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. En 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a communiqué sa requête aux autorités russes, leur demandant si la législation nationale sur les « informations confidentielles et familiales » était applicable et si la liberté d'expression de Mikhail Suprun avait été violée « compte tenu de la nature universitaire de ses recherches ».¹⁸⁹
79. En 2015, Iouri Pivovarov, historien, politologue, membre de l'Académie des sciences de Russie et à l'époque directeur de la Société savante en sciences sociales, a été accusé de négligence après qu'un incendie catastrophique a détruit une partie importante de la célèbre bibliothèque de l'Institut.¹⁹⁰ Par la suite, quatre rapports d'experts ont déterminé que Iouri Pivovarov n'était pas en cause.¹⁹¹ Cependant, en 2017, les autorités ont ouvert une autre procédure pénale contre ce dernier, cette fois pour fraude.¹⁹² Les historiens russes et les leaders de la société civile ont considéré que les deux affaires pénales contre I. Pivovarov étaient politiquement motivées. Ils ont identifié le lien entre les poursuites contre I. Pivovarov et les études qu'il menait sur le

184. De nombreux universitaires libéraux ont été limogés de l'Institut supérieur d'économie, tous pour des motifs politiques. Voir, par exemple : Елизавета Антонова, *HSE n'a pas reconduit les contrats de 4 enseignants membres de l'opposition [ВШЭ не стала продлевать контракты еще с 4 оппозиционными преподавателями]*, RBK, 11 avril 2020, URL : <https://www.rbc.ru/politics/11/08/2020/5f326a669a79472db1f306b9>.

185. Entretien de la FIDH avec Nicolai Kopusov.

186. Supra, n. 51.

187. Pour plus d'information sur l'accès aux archives en Russie, voir § 50 à 57 ci-dessus.

188. Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, décision du 28 juin 2012, N° 1253-O., URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision105722.pdf>.

189. *Suprun c. Russie*, précité, URL : <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-140706>.

190. Comité d'enquête de la Fédération de Russie, *L'ancien directeur de FGBUN RAN « INION RAN » accusé de négligence [Бывшему директору ФГБУН РАН «ИНИОН РАН» предъявлено обвинение в халатности]*, 30 avril 2015, URL : <https://sledcom.ru/news/item/921252>.

191. Free Historical Society, *Déclaration du Conseil sur l'affaire INION [Заявление Совета о ситуации вокруг ИНИОН]*, 18 février 2015, URL : <https://volistob.ru/statements/zayavlenie-soveta-o-situacii-vokrug-inion>.

192. TASS, *Nouvelles accusations portées à l'encontre d'Iouri Pivovarov, membre de l'Académie et ancien directeur d'INION RAS [В отношении экс-директора ИНИОН РАН академика Пивоварова возбуждено новое уголовное дело]*, 31 mars 2017, URL : <https://tass.ru/proisshestiya/4143174>.

système politique russe et ses fréquentes prises de parole publiques.¹⁹³ Aujourd'hui, le professeur Pivovarov vit à l'étranger.¹⁹⁴

80. Depuis 2016, la persécution d'Iouri Dmitriev est devenue un symbole de la politique de l'État russe à l'égard des historiens indépendants. Depuis les années 1990, Iouri Dmitriev, responsable d'un bureau local de Memorial International en Carélie au nord-ouest de la Russie, s'efforce de mettre au jour les charniers de la Grande Terreur de Staline et d'identifier les victimes. La découverte des charniers de Sandarmokh, un site d'exécution où plus de 9 000 personnes de plus de 58 nationalités ont été enterrées entre 1937 et 1938, lui a valu une reconnaissance internationale. Iouri Dmitriev a été chargé d'organiser une journée annuelle de commémoration à Sandarmokh le 5 août, et cet événement a suscité une grande attention, tant au niveau national qu'au niveau international.
81. En 2016, il a été arrêté pour attentat à la pudeur et production de matériel pédopornographique (en vertu des articles 135 et 242.2 du Code pénal) sur la base de plusieurs photos privées de sa fille adoptive qu'il avait prises pour surveiller sa santé, fragilisée par des années passées dans un orphelinat.¹⁹⁵ Il a été placé en détention provisoire en attendant de son procès, et ce en dépit de son âge, de son état de santé et du manque total de preuves. L'affaire contre lui reposait sur plusieurs photos de sa fille adoptive qu'il avait prises pour suivre l'amélioration de la santé d'une jeune fille qui avait été sous-alimentée et victime de mauvais traitements dans un orphelinat. En juillet 2017, HRC Memorial a conclu que l'affaire pénale contre Iouri Dmitriev avait été fabriquée de toutes pièces et lui a accordé le statut de prisonnier politique.¹⁹⁶
82. Iouri Dmitriev a été acquitté en avril 2018, pour être à nouveau arrêté en juin 2018 pour des accusations de crimes sexuels ; il encourt cette fois-ci une peine de 12 à 20 ans de prison.¹⁹⁷ Au printemps 2020, les juges ont refusé de le libérer en attendant de son procès, malgré une épidémie de Covid-19 dans sa prison, et sans tenir compte du fait que Iouri Dmitriev, qui a eu 65 ans en 2021, aurait eu un risque élevé de complications en cas de contamination.¹⁹⁸ En juillet 2020, Dmitriev a été condamné à 3 ans et demi de prison, une peine quatre fois moins longue que celle prévue par le Code pénal.¹⁹⁹ Toutefois, en septembre 2020, suite à l'appel formé par le procureur, la cour d'appel a alourdi sa peine : il est désormais condamné à 13 ans de prison ce qui, compte tenu de sa santé précaire, équivaut à une peine d'emprisonnement à perpétuité. Il convient de noter ici que cette peine a été prononcée alors même que son avocat n'a pas assisté au procès. Cette sentence particulièrement sévère a été vivement condamnée tant au niveau national²⁰⁰ qu'international.²⁰¹ Une enquête menée par les médias a permis de remonter jusqu'au conseiller de Vladimir Poutine et ancien chef du FSB de Carélie, dont les parents avaient servi dans les services de sécurité soviétiques.²⁰² Les soutiens de Iouri Dmitriev estiment que « le FSB a eu peur du travail de Dmitriev » car « il s'est efforcé d'identifier non seulement les victimes mais aussi les bourreaux ».²⁰³

193. URL : <https://komitetgi.ru/news/news/3190>.

194. Cette information a été confirmée à la FIDH par des collègues de l'historien au cours de leurs entretiens

195. FIDH, *Russia must quash wrongful accusations against historian and human rights defender Yuri Dmitriev*, URL : <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/russia-must-quash-wrongful-accusations-against-historian-and-human>.

196. Memorial International, *On the Yury Dmitriev Affair*, 20 janvier 2020, URL : <https://www.memo.ru/en-us/memorial/departments/intermemorial/news/342>.

197. Plus précisément, des « actes violents de nature sexuelle à l'égard d'une personne de moins de quatorze ans » (article 132, paragraphe 4(b), du Code pénal). FIDH, *Russia : Ongoing judicial harassment against Yuri Dmitriyev*, URL : <https://www.fidh.org/en/issues/human-rights-defenders/russia-ongoing-judicial-harassment-against-yuri-dmitriyev>.

198. Novaya Gazeta, « Le risque de complications mortelles est très grand » [«Риск смертельных осложнений чрезвычайно велик»], 6 mars 2020, URL : <https://novayagazeta.ru/articles/2020/05/06/85258-risk-smertelnyh-oslozhneniy-chrezvychayno-velik>.

199. Memorial International, *The case of Yuri Dmitriev. Timeline 2016-2020*, URL : <https://www.memo.ru/en-us/texts/case-yuri-dmitriev-timeline-2016-2020>.

200. Novaya Gazeta, *Plus de 600 défenseurs des droits humains, historiens et personnalités publiques signent une déclaration de soutien en faveur de l'historien Iouri Dmitriev* [Более 600 правозащитников, историков и общественных деятелей подписали заявление в поддержку историка Юрия Дмитриева], 5 octobre 2020, URL : <https://novayagazeta.ru/news/2020/10/05/164698-bolee-pravozaschitnikov-istorikov-i-obschestvennyh-deyateley-podpisali-zayavlenie-v-podderzku-istorika-yuriya-dmitrieva>.

201. Commissaire aux droits de l'homme, *The Russian authorities should end continuous harassment of human rights defenders*, 30 septembre 2020, URL : <https://www.coe.int/en/web/commissioner/-/the-russian-authorities-should-end-continuous-judicial-harassment-of-human-rights-defenders> ; Service européen d'action extérieure, *Russie : Statement by the Spokesperson on the sentencing of Yuri Dmitriev*, 30 septembre 2020, URL : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/86092/russia-statement-spokesperson-sentencing-yuri-dmitriev_en.

202. Svetlana Osipova, *Un cardinal très gris*. [Очень серый кардинал.], dans *Proekt*, 16 février 2021, URL : <https://www.proekt.media/portrait/anatoliy-seryshev>.

203. *Ibid.*



Louri Dmitriev au moment de son acquittement le 5 avril 2018, par le tribunal de Petrozavosk, en Carélie. Crédit photographique : Olga Maltseva / AFP

83. En 2018, Sergueï Koltyrin, chef d'un musée local en Carélie et gardien du site de Sandarmokh, a publiquement critiqué les fouilles de fosses communes à Sandarmokh par la RMHS.²⁰⁴ Il a qualifié de « folie » l'hypothèse de la RMHS selon laquelle des soldats de l'Armée rouge auraient été exécutés et enterrés là.²⁰⁵ Peu après, il a été arrêté, reconnu coupable de pédophilie et condamné à neuf ans de prison.²⁰⁶ Les amis de Koltyrin pensent que ces poursuites ont été organisées en « représailles » pour ses opinions.²⁰⁷ En mars 2020, un tribunal local a ordonné sa libération anticipée pour raison de santé. Cependant, le procureur a fait appel de cette décision, et Sergueï Koltyrin est décédé dans un hôpital pénitentiaire en avril 2020.²⁰⁸
84. En 2018, Andreï Joukov, expert en histoire militaire, a été reconnu coupable de haute trahison (article 275 du code pénal) et condamné à 12 ans et demi d'emprisonnement. Le procès s'est déroulé à huis clos et le jugement a été classé secret défense, de sorte que les chefs d'accusation demeurent inconnus. Selon les médias, Andreï Joukov était un expert de l'histoire des bataillons militaires russes et aurait partagé les résultats de ses recherches sur les noms et les emplacements de certains bataillons lors de discussions en ligne avec d'autres historiens spécialistes de l'histoire de l'armée.²⁰⁹ L'amendement de 2012 à l'article 275 du code pénal a considérablement élargi la définition de la haute trahison, de sorte qu'elle couvre désormais toute « assistance » à un État étranger ou à un organisme international jugée comme allant à l'encontre de « la sécurité de la Russie ». La Commission de Venise a vivement critiqué cet amendement, affirmant qu'il faisait peser un lourd danger sur les chercheurs et que, « du fait de sa formulation vague et large,

204. Pour plus d'information sur la Société russe d'histoire militaire et sur les fouilles de Sandarmokh, voir § 95 ci-après.

205. *L'historien Sergueï Koltyrin, collaborateur de Louri Dmitriev, chef du bureau de Memorial International en Carélie, condamné à 9 ans de prison pour pédophilie* [Историк Сергей Колтырин, соратник главы карельского «Мемориала» Дмитриева, получил 9 лет колонии за педофилию], 27 mai 2019, URL : <https://www.currenttime.tv/a/29965610.html>.

206. *Ibid.*

207. Sergueï Markelov, « Je le croirais quand même, même s'il avait blanchi de l'argent » [«Ладно бы он деньги отмывал - я бы еще поверил»], dans *Meduza*, 4 octobre 2018, URL : <https://meduza.io/feature/2018/10/04/ladno-by-on-dengi-otmyval-ya-by-esche-poveril>.

208. OVD-Info, *L'historien de Carélie Sergueï Koltyrin est mort à l'hôpital de la prison où il avait été transféré pour raisons de santé* [В тюремной больнице умер карельский историк Сергей Колтырин, освобожденный от наказания по болезни], 2 avril 2020, URL : <https://ovdinfo.org/express-news/2020/04/02/v-tyuremnoy-bolnice-umer-karelskiy-istorik-sergey-koltyrin-osvobozhdenyy-ot>.

209. Alexeï Nikolsk, Maxim Ivanov, *Andrei Zoukov, historien amateur et spécialiste de l'histoire militaire, condamné à 12,5 ans d'emprisonnement* [Военный историк-любитель Андрей Жуков приговорен к 12,5 года лишения свободы], dans *Vedomosti*, 8 septembre 2020, URL : <https://www.vedomosti.ru/politics/articles/2020/09/08/839235-andreihukov>.

il pourrait permettre aux autorités de qualifier de traîtres des personnalités gênantes »²¹⁰. Les collègues d'A. Joukov disent que « n'importe lequel d'entre eux pourrait être le prochain en vertu de l'article 275 » et que le cas d'A. Joukov pourrait être dû à la volonté du gouvernement « de s'assurer que seuls les historiens officiellement reconnus conservent leur légitimité ».²¹¹

85. En août 2019, les autorités ont ouvert une procédure pénale contre les militants du Memorial de Perm pour leur travail de nettoyage bénévole dans un cimetière de Galyashor, une colonie abandonnée du Goulag. Les autorités les ont accusés « d'abattage illégal d'arbres » et de violation des règles d'immigration pour avoir accueilli des bénévoles originaires de Lituanie et d'Italie.²¹² Les militants ont nié tout acte répréhensible. Le FSB a joué un rôle de premier plan dans l'enquête²¹³ qui a donné lieu à des perquisitions dans les bureaux du Memorial de Perm et au domicile de son directeur, Robert Latypov, et à la saisie d'appareils électroniques.²¹⁴ Les perquisitions ont eu lieu le 31 octobre, un jour seulement après la Journée de commémoration des victimes de la répression politique. M. Latypov a déclaré à la FIDH qu'il avait dû quitter la Russie pendant plusieurs mois après la perquisition, par crainte d'être arrêté pour de nouvelles accusations fabriquées de toutes pièces.²¹⁵ L'affaire d'immigration s'est terminée par un acquittement en novembre 2020. Cependant, l'affaire dite « d'abattage illégal d'arbres » reste ouverte.
86. Coïncidence frappante, à peu près à la même époque, en août 2019, les autorités de la région d'Irkoutsk ont poursuivi la branche locale de l'Association russe des victimes des répressions politiques illégales pour leurs travaux de restauration dans un cimetière de Tsentralnyy Kazan, dans lequel reposent les dépouilles de déportés lituaniens alors que la Lituanie était occupée par les Soviétiques. Le projet de restauration s'inscrivait dans le cadre d'un partenariat international financé par le gouvernement lituanien. Le ministère régional des Ressources forestières a condamné l'ONG à une amende de 200 000 roubles (environ 2 200 euros) pour « utilisation non autorisée d'une zone forestière » (article 7.9 du code des infractions administratives). Il a également ordonné au bureau de l'association à Irkoutsk de démolir les pierres tombales nouvellement mises en place. L'ONG ne s'étant pas exécutée, un tribunal local lui a infligé une nouvelle amende de 10 000 roubles (environ 113 euros) pour non-respect de la loi (article 19.5 du code des infractions administratives), et le ministère a intenté un procès séparé pour demander au tribunal d'autoriser la démolition. En mars 2021, le tribunal a rejeté l'affaire pour défaut de comparution du ministère, mais ce dernier reste libre de réintroduire l'action en justice. Le bureau de l'association à Irkoutsk prévoit de se dissoudre en raison de la pression persistante du gouvernement.²¹⁶

5.4. L'État ferme les yeux sur les actes de violence et d'intimidation menés par des acteurs non étatiques

87. En plus de ses propres actions répressives, l'État ferme les yeux sur les actes de violence et d'intimidation menés par différents acteurs non étatiques à l'encontre d'acteurs indépendants de la société civile travaillant sur les questions de mémoire historique, et à l'encontre d'autres producteurs d'histoire. Par exemple, en novembre 2012, des inconnus ont vandalisé la façade de l'immeuble de bureaux de Memorial International, en peignant à la bombe les mots « Agent étranger ! ♥ USA », et en apposant des étiquettes portant la même inscription à côté de la porte d'entrée. L'incident a eu lieu la nuit précédant l'entrée en vigueur de la loi sur les « agents étrangers ».²¹⁷ La police n'a pris aucune mesure.

210. Commission de Venise, avis du 27 juin 2014, n°. 716-717/2013. CDL-AD(2014)025, URL : [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=cdl-ad\(2014\)025-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=cdl-ad(2014)025-e). § 110, 118 et 131.

211. Taisiya Bekboulatova, *Celui qui donne la bonne réponse écope de 10 ans de prison [Кто даст правильный ответ, тот получит 10 лет]*, Meduza, 2 août 2018, URL : <https://meduza.io/feature/2018/08/02/kto-dast-pravilnyy-otvet-tot-poluchit-10-let>.

212. Alexandre Chernyk, Dimitry Astakov, *Les moteurs de recherches coupables d'atteintes aux droits humains [Поисковикам нашли нарушения]*, Kommersant, 16 août 2019, URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4061606>.

213. Entretien de la FIDH avec Robert Latypov

214. Arina Galashova, *Perquisition dans les bureaux de l'ONG Memorial International à Perm et au domicile de Robert Latypov [В офисе пермского «Мемориала» и дома у Роберта Латыпова прошли обыски]*, ASI, 1^{er} novembre 2011, URL : <https://www.asi.org.ru/news/2019/11/01/perm-memorial-latypov>.

215. Entretien de la FIDH avec Robert Latypov

216. Les documents relatifs à l'affaire et la correspondance avec les militants locaux sont conservés par la FIDH.

217. Pour plus d'information sur les « agents étrangers », voir § 67 à 70 ci-dessus.



Les mots peints à la bombe « Agent étranger ! ♥ USA » sur la façade de l'immeuble de bureaux de Memorial International.
Photo issue des archives personnelles de l'auteur.

88. En 2013, les autorités régionales de Perm ont saboté « Pilorama », un forum civique international annuel, en affirmant qu'elles ne seraient pas en mesure d'assurer la sécurité des participants.²¹⁸ L'année précédente, « Pilorama » avait été assiégé par un groupe de militants pro-gouvernementaux de plus en plus intolérants, qui avaient même installé un camp « Anti-Pilorama » sur les lieux même du forum.²¹⁹ Les organisateurs ont dû annuler le forum de 2013, qui n'a jamais plus été organisé depuis.
89. En 2016, des membres du mouvement radical de libération nationale (MRLN) ont attaqué les participants et le jury qui assistaient à la cérémonie de remise des prix « Une personne dans l'histoire. Russie - Vingtième siècle » (« Человек в истории. Россия - XX век ») dans le cadre du concours annuel de dissertation d'histoire panrusse organisé par Memorial International.²²⁰ Ils ont agressé verbalement les participants et ont attaqué certains d'entre eux avec des œufs et une teinture antiseptique verte (« zelyonka »), y compris l'éminente romancière russe Ludmila Oulitskaïa, présidente du jury.²²¹ La police était présente sur place, mais n'est pas intervenue. Memorial a demandé l'ouverture d'une procédure pénale contre les agresseurs et d'une enquête contre les policiers.²²² Au lieu de cela, l'un des agresseurs s'est vu infliger une simple amende de 500 roubles pour « trouble mineur à l'ordre public » (environ 6 euros).²²³ Après cela, le MRLN a systématiquement dressé des piquets de grève lors des séminaires de Memorial destinés aux enseignants, et a tenté de perturber la présentation du livre de

218. Pour plus d'information sur « Pilorama », voir § 62 ci-dessus.

219. PRO Perm, *Les opposants à « Pilorama » établissent leur camps sur les lieux même du forum* [Противники «Пилорамы» разобьют палаточный лагерь на территории форума], 26 juillet 2012, URL : <https://properm.ru/news/society/44827>.

220. Entretien de la FIDH avec Elena Zhemkova, l'une des organisatrices de l'évènement.

221. OVD-Info, *Les participants au concours d'histoire organisé par Memorial attaqués à Moscou* [В Москве напали на участников исторического конкурса организации «Мемориал»], 28 avril 2016, URL : <https://ovdinfo.org/express-news/2016/04/28/v-moskve-napali-na-uchastnikov-istoricheskogo-konkursa-organizacii-memorial>.

222. Interfax, *«Memorial» exige du Ministère de l'Intérieur l'ouverture d'une enquête après l'agression d'écoliers* [«Мемориал» потребовал от МВД завести дело из-за нападения на школьников], 29 avril 2016, URL : <https://www.interfax.ru/russia/506369>.

223. Interfax, *L'agresseur impliqué dans les attaques contre les participants à un concours scolaire organisé par Memorial a été arrêté* [Задержан напавший на участников школьного конкурса «Мемориала»], 28 avril 2016, URL : <https://www.interfax.ru/moscow/506159>.

Memorial au Salon du livre de 2016.²²⁴ Dans leurs entretiens avec la FIDH, Elena Zhemkova, directrice de Memorial International, et Nikita Sokolov, directeur adjoint du Musée Eltsine, ont également fait état d'attaques occasionnelles de la part de membres du MRLN et, dans une moindre mesure, de ceux du Mouvement de libération de la Russie (MLR), visant à perturber les événements organisés par leurs organisations respectives.²²⁵

90. En janvier 2021, des militants du mouvement nationaliste Pro-Truth, affilié à l'écrivain controversé Zakhar Prilepin, ont annoncé une marche sur les bureaux du Memorial International pour « demander » à son personnel « si le moment n'était pas venu pour eux de quitter notre pays ». ²²⁶ À leur arrivée, ils ont tenté de pénétrer dans le bureau qui était fermé en raison de la pandémie de Covid-19.²²⁷ Aucune présence policière ou autre action de la police n'a été signalée.

6. Propagande d'État

91. Non seulement l'État russe définit le cadre juridique régissant le débat et la préservation de l'histoire et veille à son application, mais il impose aussi résolument son propre récit officiel de l'histoire de la Russie, tout en réprimant les opinions alternatives exprimées par les historiens indépendants, la société civile, ainsi que les initiatives de commémoration organisées par des acteurs privés. La propagande d'État est véhiculée par des institutions étatiques, quasi-étatiques, ou affiliées à l'État et spécialement créées pour promouvoir le récit historique de l'État, transmettre l'histoire officielle dans les écoles, et les campagnes de diffamation à l'encontre des historiens indépendants et des ONG, menées par les médias contrôlés par l'État. Cette politique favorise un climat de peur et d'intimidation chez les producteurs d'histoire qui travaillent sur des sujets sensibles. Récemment, lors d'un événement organisé par Memorial International, l'ancienne juge de la Cour constitutionnelle russe, Tamara Morshchakova a constaté que les « historiens [indépendants] se sentaient constamment menacés dès lors que leurs recherches n'étaient pas en accord avec le savoir imposé par l'État. »²²⁸

6.1. Mise en place d'un récit officiel

92. En 2009, Dmitri Medvedev, alors président, créait la Commission présidentielle destinée à lutter contre les tentatives de falsification de l'histoire portant atteinte aux intérêts de la Russie (la Commission sur l'histoire).²²⁹ Cette mesure était la première tentative institutionnelle de l'État visant à conserver le monopole sur son histoire. Le statut spécial de la Commission sur l'histoire considérée comme une émanation du président soulignait son importance. Elle avait pour vocation « de récapituler et d'analyser les informations relatives à la falsification des faits et des événements historiques visant à porter atteinte au prestige international de la Fédération de Russie » et d'assurer « la coordination » entre les différents organes et organismes gouvernementaux en vue de lutter contre ces tentatives de falsification. La Commission sur l'histoire était composée de hauts fonctionnaires de l'équipe présidentielle, du ministère de la Justice, du ministère de la Culture, et du ministère des Affaires étrangères, des Services de renseignements extérieurs, du Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie (FSB), ainsi que du directeur du principal groupe de presse détenu par l'État russe, VGTRK.²³⁰ Elle ne comptait pratiquement aucun historien.
93. À l'occasion d'une réunion de la Commission sur l'histoire, son directeur Sergueï Narychkine, à l'époque chef de cabinet du président et aujourd'hui chef des Services des renseignements extérieurs, a déclaré

224. Anna Makeeva, « On a dit aux parents qu'à Moscou, les enfants seraient transformés en extrémistes » [«Родителям говорили, что детей в Москве сделают экстремистами»], dans Kommersant, 23 avril 2017, URL : <https://www.kommersant.ru/doc/3280548>.

225. Entretien de la FIDH avec Nikita Sokolov

226. SOVA Centre d'information et d'analyse, *Les supporters du mouvement « Pour la Vérité » de Zakhar Prilepin se rendent dans les bureaux de Memorial [Сторонники движения «За правду» Захара Прилепина пришли к офису «Мемориала»]*, 11 January 2021, URL: <https://www.sova-center.ru/racism-xenophobia/news/racism-nationalism/2021/01/d43482>.

227. *Ibid.*

228. Tamara Morshchakova, *supra* n. 4.

229. Décret du président de Russie N° 549 du 15 mai 2009. URL : <http://archives.gov.ru/documents/decree/ukaz549.shtml>.

230. Les Archives fédérales de Russie, *Composition de la Commission sous le contrôle du président de la Fédération de Russie en vue de contrecarrer les tentatives de falsification de l'histoire au détriment de la Russie*, 11 avril 2010, URL : https://archives.gov.ru/documents/decree/ukaz549_sostav.shtml.

que la Commission était censée notamment s'opposer à « la révision de l'histoire de la Seconde guerre mondiale » et de son « issue géopolitique. »²³¹ En juillet 2009, faisant référence au mandat de la Commission sur l'histoire, le département d'Histoire et de Philologie de l'Académie des sciences russe a créé un groupe de travail dédié et a prié ses divisions de lui soumettre, sous trois jours, une liste « des falsifications historiques et culturelles » ainsi qu'une liste « des individus ou des organisations chargés de leur diffusion. »²³² Des fuites dans la presse ont révélé l'existence de ces listes, entraînant un tollé général. La direction de l'Académie a toutefois tenté de justifier sa démarche, plaçant que la « liste des falsifications et de leurs auteurs [...] constituerait une source de référence très utile [...] pour les experts et les organismes gouvernementaux ». ²³³ En février 2012, la Commission sur l'histoire cessait d'exister.

94. Peu après, en décembre 2012, le président Vladimir Poutine promulguait la création de la Société russe d'histoire militaire (RMHS), une « organisation gouvernementale-publique ». ²³⁴ La RMHS devait être financée par les budgets du ministère de la Culture et du ministère de la Défense et par des contributions privées de grandes entreprises. Ainsi, le ministère de la Culture a accordé à la RMHS des subventions de 285 millions de roubles (environ 3,2 millions d'euros) en 2014, et de 325 millions de roubles (environ 3,6 millions d'euros) en 2015. ²³⁵ En 2013, Vladimir Medinski, ministre de la Culture d'alors, et actuellement assistant de Vladimir Poutine, était élu président de la RMHS, fonction qu'il occupe encore aujourd'hui. Conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés, la RMHS cherche, entre autres, à « soutenir le travail de l'État et de la société qui s'intéressent à l'histoire militaire de la Russie », à « contrer les tentatives visant à la dénaturer, » et à « inculquer le patriotisme ». ²³⁶ Ses activités consistent, entre autres, à organiser des événements pour commémorer le passé militaire et des expositions dans des musées ainsi qu'à ériger des monuments aux morts.
95. En 2018, la RMHS a annoncé qu'elle procéderait à l'exhumation de charniers à Sandarmokh, où ont eu lieu les exécutions de la Grande Terreur de 1937 à 1938 sous Staline. Cette décision se fonde sur l'hypothèse que figureraient parmi les dépouilles des « milliers » de prisonniers de guerre soviétiques abattus par les envahisseurs finlandais de 1941 à 1944. ²³⁷ L'inexactitude de cette allégation fait consensus chez les historiens, et les acteurs internationaux comme le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) qualifient l'hypothèse avancée par la RMHS de « désinformation pro-Kremlin. » ²³⁸ Les descendants des victimes de la Grande Terreur se sont publiquement opposés aux exhumations, en vain. ²³⁹ Juste après avoir procédé aux fouilles, un représentant de la RMHS a annoncé qu'ils avaient trouvé des dépouilles de prisonniers de guerre soviétiques, alors que les conclusions de l'évaluation des experts n'avaient pas encore été publiées. ²⁴⁰ Les exhumations de la RMHS se sont poursuivies à Sandarmokh en 2019. Dans une lettre dont les médias ont eu connaissance, les responsables locaux justifiaient les exhumations en prétextant que la mémoire des victimes de la répression stalinienne « était récupérée par un certain nombre de pays dans le cadre d'actions néfastes de propagande », tandis que « les spéculations autour des événements à [Sandarmokh] [...] nuisaient à l'image de la

231. URL: <http://kremlin.ru/events/administration/page/79>.

232. Vladimir Tolts, *Falsification: lists of the suspects and suspecting ones* [Фальсификации: списки подозреваемых и подозревающих], Radio Svoboda, 1^{er} juillet 2009. URL : <https://www.svoboda.org/a/1766749.html>.

233. A.E. Petrov, À propos de l'agitation déclenchée par le courrier du département d'Histoire et de Philologie de l'Académie des sciences russe « sur la falsification de l'histoire » [Об ажиотаже вокруг письма Отделения историко-филологических наук РАН « о фальсификациях истории »], Polit.ru, 3 juillet 2009. URL : <https://polit.ru/article/2009/07/03/petrov>.

234. Décret du président de Russie N°. 1710 du 29 décembre 2012. URL : <http://static.kremlin.ru/media/acts/files/0001201301040034.pdf>.

235. Svetlana Reiter, Ivan Golunov, *enquête RBC : pourquoi Medinski a besoin de la Société russe d'histoire militaire* [Расследование РБК: зачем Мединскому Военно-историческое общество], RBK, 13 juillet 2015. URL : <https://www.rbc.ru/society/13/07/2015/559e8f459a7947860ab1f73a>.

236. La Société russe d'histoire militaire, *Charte de la Société russe d'histoire militaire* [Устав Российского военно-исторического общества], URL : <https://rvio.histrf.ru/officially/ustav-rvio>.

237. Société russe d'histoire militaire, *Une expédition de fouilles sur les lieux des affrontements de la Grande guerre patriotique en Carélie* [Поисковая экспедиция на места боёв Великой Отечественной стартует в Карелии], 24 août 2018. URL : <https://rvio.histrf.ru/activities/news/item-5352>. Victor Sokirko, *La seconde vérité du camp de concentration de Sandarmokh : comment les Finlandais ont torturé des milliers de nos soldats* [Вторая правда концлагеря Сандармох: как финны замучили тысячи наших солдат], Zvezda, 4 août 2016. URL : <https://tvzvezda.ru/news/qhistory/content/201608040821-ge82.htm>.

238. EU c. Disinfo, *Disinfo : Les Finlandais ont exécuté des soldats soviétiques en masse à Sandarmokh, en Carélie*, 7 septembre 2018. URL : <https://euvsdisinfo.eu/report/finns-organised-mass-shootings-of-soviet-soldiers-in-sandarmokh-carelia>.

239. Novaya Gazeta, « Ne profanez pas les sépultures. » Lettre ouverte [« Не тревожьте могилы ». Открытое письмо], 24 août 2018. URL : <https://novyagazeta.ru/articles/2018/08/24/77592-ne-trevozhte-mogily-otkrytoe-pismo>.

240. Anastasia Platonova, *Les exhumations ont pris fin à Sandarmokh où des milliers de victimes ont été abattues durant les années de la Grande Terreur : ce qu'il faut savoir à ce propos* [Закончились раскопки в Сандармохе, где расстреляли тысячи людей в годы Большого террора: что важно об этом знать], dans le média Takie Dela, 12 septembre 2018. URL : <https://takiedela.ru/news/2018/09/12/neyasno-neponyatno>.

Russie à l'échelle internationale » et renforçaient le pouvoir « des forces antigouvernementales ».²⁴¹ Memorial de Saint-Pétersbourg a qualifié les exhumations d'acte de vandalisme et de profanation d'un site du patrimoine culturel, mais les parquets et les tribunaux locaux n'ont pas souhaité y mettre fin.²⁴² Au moment du projet de la RMHS, Iouri Dmitriev, qui avait mis au jour le site de Sandarmokh²⁴³, a fait l'objet de persécutions ; et les médias contrôlés par l'État se sont emparés de ses conclusions, présentant Memorial comme un groupe de faussaires de l'histoire²⁴⁴.

96. Lors d'une conférence qui s'est tenue en novembre 2020, la RMHS a nié la responsabilité de l'Union soviétique dans le massacre de Katyń. D'après le document final adopté à la conférence, le consensus historique autour de Katyń « fait partie d'une campagne de propagande plus générale visant à faire porter à l'URSS la responsabilité du déclenchement de la Seconde guerre mondiale. »²⁴⁵ En réaction à ce constat, Alexandre Gurianov, historien et responsable du programme polonais à Memorial International, a adressé une lettre aux organisateurs de la conférence exprimant son point de vue sur la responsabilité de l'Union soviétique dans les crimes perpétrés à Katyń, et soulignant la nature politique des conclusions de la RMHS. En réponse, les délégués de la conférence l'ont menacé de poursuites judiciaires en invoquant l'article 354.1.²⁴⁶
97. En juin 2012, les principaux établissements d'enseignement supérieur d'État, universités d'État, musées nationaux et médias, comme le groupe de presse russe détenu par l'État, VGTRK, ont fondé la Société de l'histoire de la Russie (RHS). Depuis sa création, la RHS est dirigée par Sergueï Narychkine, chef des Services des renseignements extérieurs et ancien directeur de la Commission sur l'histoire qui a existé entre 2008 et 2012. Lors de l'inauguration de la RHS, Sergueï Narychkine a résumé sa mission, en soulignant que « les entreprises et victoires d'envergure ne voient le jour que si nous restons unis autour des valeurs profondes de patriotisme, de conscience civique et de service loyal envers l'État ». ²⁴⁷ La commémoration d'événements liés à l'histoire militaire de la Russie et à l'histoire des institutions gouvernementales, telles que les Services de renseignements extérieurs font partie des priorités de la RHS.²⁴⁸
98. L'un des projets de la RHS intitulé « L'histoire du projet nucléaire soviétique » salut le rôle prédominant qu'a joué Lavrentiy Beria à la tête des services de sécurité soviétiques entre 1938 et 1953 et l'un des principaux organisateurs de la terreur d'État soviétique.²⁴⁹ Récemment, une publication de la RMHS vantait également ses mérites comme « maréchal en chef du projet atomique de l'URSS ». ²⁵⁰ En janvier 2021, les médias ont rapporté que Rosatom, l'agence russe pour l'énergie atomique, avait commandé une statue de Lavrentiy Beria pour son pavillon d'exposition à Moscou.²⁵¹
99. Le gouvernement a déployé d'importants efforts visant à ancrer plus solidement le récit de l'histoire officielle du pays. Ces efforts ont abouti en 2020 à une série de modifications de la Constitution russe. Celle-ci désigne désormais la Fédération de Russie comme le « successeur » de l'Union soviétique (paragraphe 1 de l'article 67.1), proclame que la Fédération de Russie « célèbre la mémoire des

241. Irina Tumakova, [Ума – лопата], *Novaya Gazeta*. 22 août 2019, URL : <https://novayagazeta.ru/articles/2019/08/22/81693-uma-lopata>.

242. Valentina Putresha, *Le tribunal n'a constaté aucune violation du Bureau du Procureur dans le cas des exhumations à Sandarmokh [Суд не нашел нарушений прокуратуры в деле о раскопках в Сандармохе]*, *Kommersant*, 3 octobre 2019. URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4112465>.

243. Pour plus d'information sur Iouri Dmitriev, voir § de 80 à 82 ci-dessus.

244. Pour plus d'information sur les campagnes de dénigrement, voir § de 104 à 106 ci-après.

245. Alexandre Gurianov, Konstantin Konoplyanko, *L'inconscience historique militaire [Военно-историческое беспамятство]*, *Novaya Gazeta*, 10 décembre 2020. URL : <https://novayagazeta.ru/articles/2020/12/10/88317-voenno-istoricheskoe-bespamyatstvo>.

246. Entretien de la FIDH avec Alexandre Gurianov. Pour plus d'information, voir la section 1.1 de l'article 354.1 du Code pénal ci-dessus.

247. La Société de l'histoire de la Russie, À propos de la Société de l'histoire de la Russie [О Российском историческом обществе]. URL : <https://historyrussia.org/ob-obshchestve/o-nas.html>.

248. La Société de l'histoire de la Russie, *Nos priorités [Наши приоритеты]*. URL : <https://historyrussia.org/2015-07-31-07-38-09/nashi-priority.html>.

249. Vera Marunova, *Priorité stratégique de la Russie pendant 70 ans [Стратегический приоритет России на протяжении 70 лет]*, Société de l'histoire de la Russie, 17 septembre 2019. URL : <https://historyrussia.org/sobytiya/strategicheskij-prioritet-rossii-na-protyazhenii-70-let.html>.

250. Anton Trofimov, *Lavrenty Beria. Maréchal en chef du projet atomique de l'URSS [Лаврентий Берия. Главный атомный маршал СССР]*, *Istoria.RF*, 8 avril 2021. URL : <https://histrf.ru/biblioteka/b/lavrentii-bieria-glavnyi-atomnyi-marshal-sssr>.

251. RBK, *Rosatom a exigé l'installation d'une représentation de Lavrenty Beria à l'exposition à VDNKh [«Росатом» заказал установку фигуры Берии в экспозиции на ВДНХ]*, 19 janvier 2021. URL : <https://www.rbc.ru/rbcfreenews/600700ed9a79473a3f512ce6>.

défenseurs de la patrie » et « protège la vérité historique » (§ 3 de l'article 67.1), prévient que « minimiser la signification de l'héroïsme du peuple qui défend la patrie n'est pas admis » (§ 3 de l'article 67.1) et charge le gouvernement d'« inculquer le patriotisme » aux enfants (§ 4 de l'article 67.1).²⁵² Les historiens russes ont exprimé de vives inquiétudes sur l'impact de ces modifications de la Constitution. Un historien de l'Académie des sciences russe, interviewé par la FIDH, a souligné qu'il était difficile, voire impossible de donner une définition appropriée d'un point de vue juridique de « la vérité historique », en raison de sa nature subjective et non figée. Concernant ces amendements à la Constitution, il a donc exprimé ses craintes sur les risques de « paralysie » de la liberté dans la recherche universitaire, et de réduction accrue de la marge de manœuvre des historiens.

100. En mars 2021, un groupe de sénateurs russes et d'autres hauts responsables du gouvernement ont organisé une table ronde au Conseil de la Fédération, la chambre haute du Parlement russe. Ses participants ont déclaré que l'histoire de la Russie devait devenir une arme décisive dans la « guerre mentale » ou la « guerre de la mémoire » livrée contre l'Occident. Ils ont appelé à renforcer « la censure, l'idéologie et la propagande de [l'État] »²⁵³. Vladimir Medinski a proposé d'adopter une politique de l'histoire de l'État officielle.²⁵⁴

6.2. Endoctrinement des écoliers

101. La RHS joue un rôle décisif pour que l'État conserve le monopole de l'enseignement de l'histoire. En 2013, Vladimir Poutine a déclaré qu'il n'était pas normal qu'il existe 65 manuels d'histoire, ajoutant que les manuels scolaires devaient exprimer « une perspective unique et un point de vue officiel ». ²⁵⁵ La RHS a donc commencé à travailler à l'élaboration d'un manuel d'histoire commun. Le bureau de la RHS a créé un comité de réflexion qui a travaillé à une interprétation officielle concernant les points les plus controversés de l'histoire de la Russie.²⁵⁶ Ses membres ont souligné que ces interprétations devaient « être en phase avec les intérêts géopolitiques de la Russie ». ²⁵⁷ En 2014, à partir des résultats du comité de réflexion, la RHS a adopté une norme commune en matière de culture et d'histoire (UHCS), et a annoncé que les nouveaux manuels, qui devront être conformes à la norme UHCS, seront élaborés par des spécialistes sélectionnés sur concours. Un groupe d'historiens a appelé au boycott du concours en soulignant qu'il avait pour vocation « de créer une version falsifiée, mais « idéologiquement correcte » de l'histoire de la Russie ». ²⁵⁸ Ils ont soutenu que l'UHCS imposait des positions officielles et contenait des zones d'ombre, des erreurs et des omissions. Par exemple, l'UHCS a affirmé que l'entrée de l'Union soviétique dans la Seconde guerre mondiale datait de juin 1941, excluant de ce fait toute discussion sur la collaboration germano-soviétique entre 1939 et 1941.²⁵⁹ Néanmoins, à partir de 2016, les écoles russes ont remplacé les manuels d'histoire par 3 exemplaires nouvellement approuvés.
102. À la même époque, les responsables de l'Éducation cherchaient à harceler et intimider les étudiants qui participaient au concours annuel pour la réalisation d'un essai historique ouvert à l'ensemble du pays et organisé par Memorial International. En 2017, dans toute la Russie, les fonctionnaires de l'enseignement ont fait pression sur les lauréats du concours pour les dissuader de se rendre à Moscou à l'occasion de la cérémonie de remise des prix²⁶⁰. La liste

252. Constitution de la Fédération de Russie. URL : <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202007040001>.

253. Maria Litvinova, Alexandre Chernykh, *Les historiens montent au combat [В бой идут одни историки]*, *Kommersant*, 31 mars 2021. URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4751929>.

254. TASS, *Vladimir Medinski a proposé de créer un document sur la politique d'État de l'histoire de la Russie [Мединский предложил создать документ по государственной исторической политике России]*, 30 mars 2021. URL : <https://tass.ru/obschestvo/11028607>.

255. Rossiyskaya Gazeta, *Le président : les manuels d'histoire doivent présenter une conception unique [Президент: Учебники истории должны иметь единую концепцию]*, 25 avril 2013. URL : <https://rg.ru/2013/04/25/uchebnik-anons.html>.

256. Svetlana Bocharova, *les experts réécrivent l'histoire de la Russie [Эксперты переписывают историю России]*, *Vedomosti*, 11 juin 2013. URL : https://www.vedomosti.ru/politics/articles/2013/06/11/istoriya_po_naryshkinu.

257. *Ibid.*

258. Gefter, *Un appel lancé aux historiens et auteurs de manuels scolaires [Обращение к историкам – авторам школьных учебников]*, 21 mai 2014. URL : <http://gefter.ru/archive/12317>.

259. *Ibid.*

260. Meduza, « Memorial » : tentatives d'empêcher les lauréats du concours des manuels d'histoire de se rendre à la cérémonie de remise des prix à Moscou [«Мемориал»: победителям школьного исторического конкурса пытаются запретить ехать на церемонию награждения в Москву], 22 avril 2017. URL : <https://meduza.io/news/2017/04/22/memorial-pobeditelyam-shkolnogo-istoricheskogo-konkursa-pytayutsya-zapretit-ehat-na-tseremoniyu-nagrazhdeniya-v-moskvu>.

des lauréats n'était pas publique à l'époque, rendant l'accès non autorisé à la messagerie de Memorial suspect.²⁶¹ En 2019, les lauréats du concours et/ou leurs enseignants ont été interrogés par les directeurs d'établissements, les fonctionnaires locaux et/ou des agents du FSB qui leur ont demandé de ne plus participer aux programmes de Memorial.²⁶² Cette même année, un courrier était diffusé dans les écoles inscrites au concours appelant les enseignants d'histoire à ne pas y participer, ou à ne pas collaborer avec Memorial International.²⁶³

103. En juillet 2020, peu après l'approbation des modifications apportées à la Constitution, le Parlement russe adoptait le projet de loi du président Poutine sur la transmission du patriotisme. La nouvelle version de la loi fédérale relative à l'éducation exige que les établissements d'enseignement transmettent aux étudiants « un sentiment de patriotisme et de conscience civile, le respect envers la mémoire des défenseurs de la patrie et des actes courageux entrepris par les héros de la patrie ». ²⁶⁴ Vu le contexte des récents événements, cette loi vient compléter le dispositif, et donne une apparente légitimité à la propagande d'État sur l'histoire du pays dans les écoles russes.

6.3. Campagnes de dénigrement menées par les médias contrôlés par l'État

104. Au cours de la décennie précédente, les campagnes de dénigrement menées par les médias contrôlés par l'État sont devenues un élément indispensable de la politique de l'État pour discréditer les historiens indépendants et les ONG. Généralement, ces campagnes sont associées à une série de reportages diffusés par les chaînes de télévision nationales (Rossiya, NTV, Ren-TV, entre autres) présentés sous la forme d'enquêtes à sensation. Des reportages diffamants ont accompagné, entre autres, les perquisitions dans les bureaux de Memorial à Moscou en 2013²⁶⁵, la prise de contrôle de Perm-36 en 2014²⁶⁶, la crise au sein du concours de dissertation de Memorial International en 2016²⁶⁷, les poursuites engagées contre Iouri Dmitriev²⁶⁸, l'exhumation des dépouilles de Sandarmokh par la RMHS entre 2018 et 2019²⁶⁹, et les perquisitions des bureaux de Memorial à Perm en 2019.²⁷⁰
105. Dans le contexte politique actuel de la Russie, le lancement de campagnes de dénigrement implique généralement une complicité entre les journalistes et les autorités. Par exemple, à la suite de la visite de l'équipe de NTV au camp de Perm-36, un militant pro-gouvernement avait affirmé haut et fort sur les réseaux sociaux que « la visite avait été orchestrée pour porter un coup de grâce au pseudo-musée ». ²⁷¹ Il n'est pas rare de voir arriver des journalistes accompagnés d'agents des forces de l'ordre pour procéder à des fouilles et à des perquisitions, ou qu'on leur donne accès aux dossiers confidentiels. En septembre 2020, par exemple, la chaîne de télévision Rossiya a diffusé un reportage très catégorique sur le jugement en appel à venir dans l'affaire de Iouri Dmitriev. La chaîne a sévèrement critiqué le tribunal de première instance pour avoir prononcé une sentence trop clémente à l'égard de l'accusé. La chaîne a diffusé des photos confidentielles de la fille adoptive de Iouri Dmitriev qui provenaient du dossier de l'information judiciaire, ce qui signifie que ces informations ont été divulguées aux journalistes par les autorités. Quelques jours plus tard, la juridiction d'appel a prononcé une peine plus sévère : 13 ans d'emprisonnement, au lieu de 3 ans et demi en première instance.

261. Entretien de la FIDH avec Irina Shcherbakova.

262. Memorial, À propos du concours d'étudiants « L'homme dans l'histoire. La Russie - XX^e siècle » [О школьном конкурсе «Человек в истории. Россия – XX век»], 4 juin 2019. URL : <https://www.memo.ru/ru-ru/projects/men-in-history/news/267>.

263. Entretien de la FIDH avec Irina Shcherbakova.

264. Article 2 de la loi fédérale relative à de l'éducation, telle que modifiée par la loi fédérale du 31 juillet 2020 N°. 304-FZ.

265. NTV, « Memorial » dissimule des recettes au bureau du Procureur [«Мемориал» прячет доходы от прокуратуры], 21 mars 2013. URL : <https://www.ntv.ru/video/499400>. Pour plus d'information, voir § 71 ci-dessus.

266. URL : https://www.youtube.com/watch?v=W99Y9aZ6C_o. Pour plus d'information, voir le paragraphe 74 ci-dessus.

267. Mediazona, « Memorial » a intenté une action en justice pour préserver sa réputation à l'encontre de la télévision REN TV [«Мемориал» подал иск о защите деловой репутации против телеканала РЕН ТВ], 1 février 2017. URL : https://zona.media/news/2017/01/02/memo_vs_ren. Pour plus d'information, voir § 89 ci-dessus.

268. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=458tWi0GRZE>. Pour plus d'information, voir § de 80 à 82 ci-dessus.

269. URL : https://www.youtube.com/watch?v=17_5gEe0Peo. Pour plus d'information, voir § 95 ci-dessus.

270. REN TV, *Le directeur du bureau de « Memorial » de Perm, suspecté de pédophilie [Руководителя пермского «Мемориала» заподозрили в педофилии]*, 24 novembre 2019. URL : <https://ren.tv/news/kriminal/625052-rukovoditelja-permskogo-memoriala-zapodozrili-v-pedofilii>. Pour plus d'information, voir § 85 ci-dessus.

271. Ivan Kozlov, « Une vague de dénonciations sans précédent. » [«Поток доносов был беспрецедентным»], cit. URL : <https://meduza.io/news/2014/11/10/potok-donosov-byi-bespretsedentnym>.

106. En 2016, un comité indépendant d'éthique, en collaboration avec l'Union des journalistes de Russie, a conclu que les reportages de Ren-TV sur le concours de dissertation de Memorial International n'avaient pas respecté les normes éthiques des médias, et constituaient « clairement une propagande dans le but de discréditer délibérément Memorial ». ²⁷²

7. Destruction de monuments

107. Ces dernières années ont vu se multiplier de manière inquiétante les destructions de monuments en hommage aux victimes de l'ère soviétique avec la participation ou le consentement tacite des autorités. En outre, bien que l'État ait adopté une politique de commémoration des victimes de la répression politique, qu'il ait sponsorisé la construction du nouveau musée de l'histoire du Goulag à Moscou, et qu'il ait érigé de nouveaux monuments, tels que le *Mur du chagrin*, il a également fait obstacle à l'aménagement de certains sites commémoratifs par des acteurs indépendants.
108. En mai 2020, à la demande des autorités, une université d'État locale à Tver a démantelé deux plaques commémoratives en hommage aux victimes de la Grande Terreur et du massacre de Katyń. Les plaques avaient été installées au début des années 1990 dans l'ancien bâtiment des services de sécurité soviétiques où des résidents et des prisonniers de guerre polonais avaient été exécutés en masse dans les années 1930 et 1940. À l'époque, les pouvoirs locaux de Tver avaient approuvé l'installation. Cependant, en 2019, près de trois décennies plus tard, un procureur local avait exigé le retrait des plaques, affirmant qu'elles avaient été installées illégalement et sans aucun fondement historique. ²⁷³ Des sections locales du Parti communiste de Russie et du mouvement NOD avaient fait pression pour faire passer cette décision, en indiquant que ces plaques étaient le symbole de « la falsification et de la diffamation de l'histoire de notre pays » et « avaient une influence négative et anti-patriotique sur la jeunesse ». ²⁷⁴ Mais surtout, les plaques ont été démantelées le 7 mai, juste deux jours avant les célébrations annuelles du jour de la victoire. Un membre du mouvement NOD a salué la destruction du monument, en déclarant qu'« un événement historique s'était produit en ces lieux aujourd'hui, à la veille du 75^e anniversaire de la victoire [de l'Union soviétique] [dans la Seconde guerre mondiale] ». ²⁷⁵ Les médias locaux du pouvoir ont tout de suite relayé l'information en soulignant que la dépose des plaques était « une étape décisive dans le rétablissement de la vérité historique », ²⁷⁶ allant même jusqu'à nier la responsabilité du régime soviétique dans le massacre de Katyń. ²⁷⁷
109. Le démantèlement des plaques à Tver a provoqué un tollé international. Memorial International et 13 plaignants à titre individuel, descendants des victimes, ont porté plainte et exigé la restauration du monument. En février 2021, le tribunal de première instance a débouté les plaignants, mais l'affaire suit son cours ²⁷⁸. Selon Alexandre Gourianov, directeur du programme sur la Pologne au sein de Memorial International, la destruction du monument faisait suite à la publication d'un ouvrage commémoratif de Memorial International sorti en 2019, contenant le nom et la biographie de victimes du massacre ayant été identifiées. A. Gourianov a révélé à la FIDH que « les pouvoirs locaux témoignaient une très grande sympathie aux négationnistes. » Il est persuadé que « la dépose des plaques a été ordonnée ou tolérée par le gouverneur ainsi que d'autres responsables locaux. » ²⁷⁹

272. Public Collegium on Press Complaints, *Le Collegium a pris une décision concernant la plainte de la société de défense des droits humains Memorial* [Коллегия приняла решение по жалобе правозащитного общества «Мемориал»]. URL: <https://presscouncil.ru/novosti/novosti-kollegii/5550-reportazhi-ren-tv-ob-oblitii-zelenkoj-ulitskoj-chistaya-propaganda-tselenapravlenno-diskreditiruyushchaya-memorial>.

273. Entretien de la FIDH avec de Marina Agaltsova.

274. Alexandre Chernykh, Galina Dudina, Alexandre Tikhonov, « Un hommage sincère à ceux qui ont été tués » [«Откровенное глумление над памятью убитых»], *Kommersant*, 8 mai 2020. URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4340794>.

275. *Ibid.*

276. *Ibid.*

277. Pour plus d'information sur le déni de Katyń, voir § 119 ci-après.

278. Memorial, *Le tribunal dans l'affaire du démantèlement des plaques commémoratives à Tver. Session 6 [Суд по делу о демонтаже мемориальных досок в Твери. Заседание 6]*, 26 février 2021. URL : <https://www.memo.ru/ru-ru/projects/kniga-pamyati-ubity-v-kalinine-zahoroney-v-mednom/news/535>.

279. Entretien de la FIDH avec Alexandre Gurianov.



La dépose des plaques commémoratives en hommage aux victimes de la Grande Terreur et du massacre de Katyń à Tver, en mai 2020.
Crédit photographique : Memorial International.

110. À plusieurs reprises, les autorités ont toléré les actes de vandalisme contre des plaques commémoratives du projet « Dernière adresse connue », ou ont tenté d'empêcher l'installation de ces plaques. *Dernière adresse connue* est une initiative de la société civile visant à installer de petites plaques commémoratives dans des immeubles d'habitation, une pour chaque résident ayant été arrêté et tué par le régime soviétique. Fondé en 2013 par le journaliste Sergueï Parkhomenko et un groupe d'historiens, *Dernière adresse connue* a déjà installé plus de 1 100 plaques dans plus de 50 villes et localités à travers toute la Russie²⁸⁰. Selon le journaliste, un flou juridique entoure l'installation des plaques : il suffit aux responsables du projet d'obtenir la permission des propriétaires de l'immeuble, et non des autorités, pour installer les plaques. Les responsables locaux de Saint-Pétersbourg²⁸¹ et de Barnaul,²⁸² ont fini par déclarer que la pose de plaques par *Dernière adresse connue* était illégale. Des cas de dépose ou de vol de plaques ont été signalés à Taganrog,²⁸³ Tver,²⁸⁴ Barnaul,²⁸⁵ Arkhangelsk,²⁸⁶ Ekaterinbourg²⁸⁷ et Saint-

280. Entretien de la FIDH avec Sergueï Parkhomenko.

281. Lenta, *Les autorités de St-Pétersbourg veulent pénaliser l'installation de plaques « Dernière adresse connue »* [Власти Петербурга захотели наказывать за установку табличек «Последнего адреса»], 6 décembre 2018. URL : <https://lenta.ru/news/2018/12/06/adress>.

282. Dernière adresse connue, *L'administration de Barnaul a refusé de participer à la mise en place du projet « Dernière adresse connue » dans la ville* [Администрация Барнаула отказалась содействовать развитию в городе проекта «Последний адрес»], 14 août 2014, URL : <https://www.poslednyadres.ru/news/administration-barnaul-refused-to-promote-the-project-in-the-last-address.htm>.

283. Delovoy Kvartal, *Une plaque commémorative à la mémoire d'une victime de répression à l'époque soviétique a été dévissée à Taganrog* [В Таганроге свинтили табличку в память о жертве репрессий в советское время], 3 juin 2015. URL : <https://rostov.dk.ru/news/v-taganroge-svintili-tablichku-v-pamyat-o-zhertve-repressiy-v-sovetskoe-vremya-236948717>.

284. Tverigrad, *Une plaque commémorative du projet « Dernière adresse connue » démantelée dans le centre de Tver* [В центре Твери сорвали табличку проекта «Последний адрес»], 14 février 2016. URL : <https://tverigrad.ru/publication/v-centre-tveri-sorvali-tablichku-proekta-poslednijj-adres>.

285. Sergueï Parkhomenko, *Nous avons été priés de la retirer : nous filmons à la place* [«Нам сказали снять — мы и снимаем»], Meduza, 25 février 2016. URL : <https://meduza.io/feature/2016/02/25/nam-skazali-snyat-my-i-snimaem>.

286. Marina Ledyayeva, À Arkhangelsk, des anonymes ont enlevé une plaque commémorative « Dernière adresse connue » installée sur une maison [В Архангельске неизвестные сняли с дома табличку «Последнего адреса»], Dernière adresse connue, 20 novembre 2017. URL : https://www.poslednyadres.ru/articles/region29_bessonov_snyali.htm.

287. Kommersant, *Des académiciens de l'Académie des sciences russe ont exigé de retrouver les gens qui avaient volé des plaques commémoratives à la mémoire des victimes de répressions à Yekaterinburg* [Академики РАН потребовали найти людей, укравших памятные таблички о репрессированных в Екатеринбурге], 11 juin 2020. URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4377804>.

Pétersbourg²⁸⁸. Cependant, les autorités n'ont jamais traduit les responsables de ces actes en justice. En 2020, par exemple, la police d'Ekaterinbourg a refusé d'engager une action pénale pour vandalisme²⁸⁹. De même, à Arkhangelsk, un militant a été verbalisé par les autorités pour avoir installé une plaque sur une habitation insalubre, au motif qu'il avait endommagé un site du patrimoine culturel.²⁹⁰ En outre, certaines municipalités, soumises à la pression des autorités, ont refusé de rencontrer les responsables du projet²⁹¹.

111. En 2013²⁹² et 2020,²⁹³ des anonymes ont profané les tombes d'un cimetière du quartier de Tsentralnyy à Khazan, dans la région d'Irkoutsk. Ces tombes contenaient les dépouilles de déportés de Lituanie, occupée à l'époque par l'Union soviétique. La police n'a jamais enquêté sur les faits et aucun suspect n'a été traduit en justice. En 2019, le ministère régional des Ressources forestières a verbalisé des militants de la région pour avoir installé de nouvelles pierres tombales au cimetière, et a ordonné leur démolition²⁹⁴.
112. Depuis les années 2000, les pouvoirs locaux de Moscou entravent les efforts de la société civile visant à installer un musée dans l'édifice appelé « la Maison des exécutions », situé dans le centre de Moscou et qui hébergeait le Collège militaire de la Cour suprême de l'URSS entre 1935 et 1950. Cet organe avait condamné à mort plus de 30 000 victimes de la persécution stalinienne, dont beaucoup avaient été exécutées dans le sous-sol de l'édifice. Le bâtiment est une propriété privée qui a été classée « site du patrimoine culturel ». Pourtant, au fil des années, les autorités ont donné leur accord à de nombreux projets de reconstruction proposant de démolir le bâtiment ou de le transformer en parfumerie ou en restaurant²⁹⁵. Mais à chaque fois, l'indignation de la population a interrompu momentanément la construction des nouveaux projets. L'avenir du bâtiment demeure toutefois incertain.
113. En 2018, les pouvoirs locaux de la ville de Chelyabinsk ont refusé de donner leur accord pour installer une plaque commémorative en mémoire des victimes du régime stalinien pendant la terreur d'État sur la façade du bâtiment où siège le ministère de l'Intérieur. L'édifice se situe à l'emplacement d'un ancien bureau des services de sécurité soviétiques. Selon les pouvoirs publics, installer une plaque commémorative à cet endroit contribuerait à « déformer la réalité historique » et « nuirait à l'autorité de la police auprès des habitants de la ville ».²⁹⁶

8. Incapacité de l'État à réparer les crimes de l'ère soviétique

114. En 1991, l'État russe reconnaissait officiellement l'époque soviétique comme une période de « terreur et de persécution de masse pour son propre peuple qui a duré des décennies » et durant laquelle « les victimes du chaos du régime totalitaire se sont comptées en millions ».²⁹⁷ En adoptant la loi de 1991 sur les réparations aux victimes de la répression politique, l'État s'est

288. Oleg Dilimbetov, *La rue Rubinstein se débarrasse des victimes de répressions* [Улицу Рубинштейна избавляют от репрессированных], *Kommersant*, 19 octobre 2020. URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4539171>.

289. Anton Guskov, *Qui a commencé la « guerre pour la mémoire » à Yekaterinburg - la version des collaborateurs de Memorial* (VIDÉO) [Кто начал « войну памяти » в Екатеринбурге - версия сотрудников « Мемориала »] (ВИДЕО), *EAN*, 10 juin 2020, URL : https://eanews.ru/news/kto-nachal-voynu-pamyati-v-yekaterinburge-versiya-sotrudnikov-memoriala-video_10-06-2020.

290. Maria Eismont, *Sanction infligée à « Dernière adresse connue »* [Штраф за « Последний адрес »], *Vedomosti*, 17 août 2017. URL : <https://www.vedomosti.ru/opinion/columns/2017/08/17/729825-shtraf-poslednii-adres>.

291. Entretien de la FIDH avec Sergueï Parkhomenko.

292. RIA News, *Des actes de vandalisme ont endommagé environ 200 tombes dans un cimetière rural près d'Irkoutsk* [Вандалы повредили около 200 могил на сельском кладбище под Иркутском], 26 avril 2013. URL : <https://ria.ru/20130426/934719240.html>.

293. *Oblastnaya Gazeta*, À Zima, des vandales ont détruit des dizaines de tombes dans l'ancien cimetière [В Зиме вандалы разрушили несколько десятков могил на старом кладбище], 21 mai 2020. URL : <https://www.ogirk.ru/2020/5/21/v-zime-vandaly-razrushili-neskolko-desyatkov-mogil-na-starom-kladbishhe>.

294. Pour plus d'information, voir § 86 ci-dessus.

295. Zoya Eroshok, *Chaîne N° 37* [Шанель № 37], *Novaya Gazeta*, 20 juillet 2018. URL : <https://novyagazeta.ru/articles/2018/07/19/77223-shanel-37> ; Arkhnadzor Red Book, URL : <https://redbook.archnadzor.ru/map#/4>.

296. Anna Romanenko, *Les pouvoirs locaux de Chelyabinsk n'autorisent pas l'installation d'une plaque commémorative en mémoire des victimes de la répression politique sur le bâtiment du ministère de l'Intérieur* [Власти Челябинска не разрешают устанавливать доску в память о жертвах политических репрессий на здании МВД], *OTR*, 31 août 2018. URL : <https://otr-online.ru/ru/news/vlasti-chelyabinska-ne-razreshayut-ustanavlivat-dosku-v-pamyat-o-zhertvah-politicheskikh-repressiy-na-zdani-mvd-110277.html>.

297. Préambule à la loi du 18 octobre 1991 N° 1761-1 sur les réparations aux victimes de la répression politique. URL : http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_1619.

engagé à réhabiliter les victimes, à les rétablir dans leurs droits et à leur accorder des réparations tangibles,²⁹⁸ allant même jusqu'à envisager de traduire en justice les responsables de ces crimes²⁹⁹. Cependant, à l'approche du trentième anniversaire de la loi, l'État est loin d'avoir tenu ses promesses. Les autorités ont notamment été incapables d'enquêter sur les crimes du régime précédent et de traduire leurs auteurs en justice, allant même parfois jusqu'à nier la responsabilité du régime pour certains crimes qu'elles avaient précédemment reconnus. Elles n'ont pas été capables non plus de rendre hommage aux victimes et de les dédommager à la hauteur de leurs souffrances.

8.1. Incapacité à enquêter et à traduire les responsables en justice

115. À la fin des années 1980 et au début des années 1990, les autorités ont engagé plusieurs poursuites pénales portant sur les persécutions de l'ère soviétique, généralement au moment de la découverte de charniers.³⁰⁰ Cependant ces cas sont restés isolés. Ces rares enquêtes ont même piétiné en 1990, puis ont été suspendues en raison de l'échéance du délai de prescription ou du décès des suspects. La loi russe ne prévoyant pas la nécessité de publier les décisions de classer sans suite les affaires pénales, le public n'en est pas informé.³⁰¹
116. Ainsi, en 2004, les enquêteurs du Bureau du Procureur militaire en chef ont décidé de classer sans suite l'enquête sur le massacre de Katyń. La décision a été classée confidentielle. Les tribunaux russes ont rejeté le recours formé contre cette décision par les proches des victimes.³⁰² La tentative de Memorial de lever le secret sur la décision par voie de justice s'est également révélée infructueuse.³⁰³ Les hauts fonctionnaires russes ont toutefois dévoilé, dans des déclarations publiques sur l'affaire du massacre de Katyń, qu'ils avaient qualifié les agissements des responsables du massacre de délit d'abus de pouvoir (article 193-17(b) du code pénal de 1926) et non de meurtre, encore moins de crime de guerre ou de crime contre l'humanité, qui sont imprescriptibles.³⁰⁴ En outre, il est apparu que seuls quatre hauts fonctionnaires des services de sécurité soviétiques avaient fait l'objet de poursuites pour le massacre de Katyń, les simples agents impliqués ainsi que les six membres du Politburo du Comité central du Parti communiste qui avaient autorisé le massacre n'ont pas été poursuivis.³⁰⁵ Cette approche extrêmement timide contraste fortement avec la détermination constante dont a récemment fait preuve la Commission d'enquête de Russie pour enquêter sur le génocide nazi qui aurait été perpétré à l'encontre de la population civile de l'Union soviétique durant la Seconde guerre mondiale et pour poursuivre en justice ses auteurs. Ce crime n'est pas soumis au délai de prescription.³⁰⁶
117. Au-delà d'une poignée d'affaires ordinaires portées devant les tribunaux régionaux et qui ont abouti à des relaxes, les autorités n'ont jamais mené d'enquête approfondie sur les crimes d'État de l'ère soviétique, ni engagé d'action en justice en bonne et due forme contre les auteurs de ces crimes, et n'ont jamais rendu publiques leurs décisions. Le procès civil qui s'est tenu dans les années 1990 devant la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, contestant le décret du président Boris Eltsine du 6 novembre 1991 à l'origine de l'abolition du Parti communiste de l'Union soviétique (PCUS) et de sa branche russe, a abouti à des dicta décisifs condamnant « les structures centrales dirigeantes du PCUS » pour avoir « initié et, souvent avec le soutien des structures locales, mis en œuvre, les politiques de répression à l'égard de millions de

298. *Ibid.*

299. Article 18, § 2, de la loi sur les réparations aux victimes de la répression politique.

300. Nikolai Bobrinski, Stanislas Dmitrievski, *Entre vengeance et oubli*, cit. URL : <https://trjustice.ilpp.ru/chapter-6.html>.

301. *Ibid.*

302. Cour européenne des droits de l'homme (Grande Chambre), arrêt du 21 octobre 2013, app. n° 55508/07, 29520/09, Janowiec et autres c. Russie, paragraphes de 57 à 60. URL : <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-127684>

303. *Ibid.*, paragraphes de 61 à 65.

304. Alexandre Gurianov, *Katyń, 80 ans plus tard [Катынь 80 лет спустя]*, *Vedomosti*, 3 mars 2020. URL : <https://www.vedomosti.ru/opinion/articles/2020/03/03/824267-katin-80> ; Nikolai Bobrinski, Stanislas Dmitrievski, *Entre vengeance et oubli*, cit. URL : <https://trjustice.ilpp.ru/chapter-6.html>.

305. Alexandre Gurianov, *Katyń, 80 ans plus tard [Катынь 80 лет спустя]*, cit. URL : <https://www.vedomosti.ru/opinion/articles/2020/03/03/824267-katin-80>.

306. Oleg Boldyrev, *Regardons la vérité en face : les affaires de génocide de la Seconde guerre mondiale, un alibi pour le Comité d'enquête ? [Докопать до вердикта: зачем СК нужны дела о геноциде Второй мировой?]*, BBC News, 12 janvier 2021. URL : <https://www.bbc.com/russian/features-55486566>.

Soviétiques, notamment de ceux provenant de nations d'où ils ont été déportés. » Cependant, en dépit d'une rhétorique critique, la cour n'a finalement pas réussi à aborder la question de la responsabilité des auteurs de crimes commis durant le régime soviétique.³⁰⁷

8.2. Dénî de responsabilité

118. Ces dernières années, on a pu observer une tendance inquiétante à nier la responsabilité de l'État dans certains crimes commis sous l'ère soviétique, alors qu'elle avait été autrefois reconnue par les autorités. Ces revendications révisionnistes revêtent une importance particulière dans un contexte où de nouvelles lois visent de manière croissante celles et ceux qui expriment un point de vue contraire à la version officielle du passé.³⁰⁸
119. En novembre 2020, le député de la Douma, Alexey Chepa, a proposé³⁰⁹ de révoquer la déclaration de la Douma de 2010 qui avait officiellement reconnu la responsabilité de l'Union soviétique dans le massacre de Katyń.³¹⁰ Cette déclaration était pourtant accompagnée de documents originaux clés datant de l'ère soviétique qui avaient été rendus publics, et reposait sur la reconnaissance par le gouvernement soviétique en 1990 de sa responsabilité dans ce crime. Alexey Chepa a également joué un rôle capital lors de la conférence de 2020 organisée par la RMHS, financée par l'État. Ses conclusions étaient que le consensus historique sur Katyń constituait un mensonge et « un élément d'une campagne de propagande plus générale visant à établir la responsabilité de l'URSS dans le déclenchement de la Seconde guerre mondiale ». ³¹¹ À Tver, la dépose en 2020 de la plaque commémorative en mémoire des prisonniers de guerre polonais exécutés sur place en 1940 s'est accompagnée des déclarations du procureur régional et des collectivités locales niant ce fait historique.³¹² En attendant, les autorités fédérales n'ont ni réfuté ces affirmations, ni sanctionné les révisionnistes.
120. En 2019, les hautes instances du gouvernement ont réinterprété le Pacte Molotov-Ribbentrop de 1939 entre l'Union soviétique et l'Allemagne, ainsi que son protocole secret à l'origine de la répartition de leurs « zones d'influence » respectives en Europe de l'Est, et qui avait déclenché l'occupation soviétique de la Pologne, de la Roumanie et des États baltes. Pour commémorer les 80 ans du Pacte, Sergueï Narychkine, directeur des Services des renseignements extérieurs et responsable de la RHS, a publié un article d'opinion légitimant le pacte et indiquant que l'Union soviétique « ne pouvait pas agir autrement ». ³¹³ Vladimir Medinski, président de la RMHS, qui était alors ministre de la Culture, est allé encore plus loin en indiquant que l'Union soviétique avait « eu raison » de conclure le pacte.³¹⁴ Dans la même veine, le président Poutine, dans son article d'opinion publié dans *The National Interest* en juin 2020, avait soutenu qu'« il était évidemment impossible de réagir autrement », que l'Union soviétique n'avait pas d'autre choix que d'attaquer la Pologne en septembre 1939, et enfin que l'occupation soviétique des États baltes « s'inscrivait dans le droit national et international de l'époque ». ³¹⁵ Ces déclarations sont en contradiction totale avec la déclaration officielle du Parlement soviétique de 1989 qui avait alors condamné les protocoles secrets au Pacte, et les avait qualifiés de « juridiquement nuls et non avenue ». ³¹⁶

307. Arrêt de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie du 30 novembre 1992. n°. 9-P, Part IV.

308. Pour plus d'information, voir § de 12 à 29 ci-dessus.

309. Pobeda, *La Douma d'État a proposé de revoir leur jugement sur le massacre de Katyń [В Госдуме предложили пересмотреть оценку Катыни]*, 26 novembre 2020. URL : <https://pobedarf.ru/2020/11/26/39486743lo>.

310. Décision de la Douma d'État N 4504-5 GD relative à la déclaration de la Douma de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie relative à la tragédie de Katyń et de ses victimes, 26 novembre 2010. URL : http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&link_id=0&nd=102143155.

311. Pour plus d'information, voir § 96, 108 et 116 ci-dessus.

312. Pavel Polyán, *De quel bourreau s'agit-il ? [Чей палач раздается?]*, *Novaya Gazeta*, 20 novembre 2020. URL : <https://novyagazeta.ru/articles/2020/11/20/88046-chey-palach-razdaetsya>. Pour plus d'information, voir § 108 ci-dessus.

313. Sergueï Narychkine, *C'était la seule issue possible [Иного выхода не было]*, *Rossiyskaya Gazeta*, 22 août 2019. URL : <https://rg.ru/2019/08/22/reshenie-sssr-zakliuchit-pakt-o-nenapadenii-s-germaniej-osnovyvalos-na-razvedke.html>.

314. Vladimir Medinski, *Le triomphe diplomatique de l'URSS [Дипломатический триумф СССР]*, *RIA Novosti*, 23 août 2018. URL : <https://ria.ru/20190823/1557826932.html>.

315. Vladimir Poutine, *The Real Lessons of the 75th Anniversary of World War II*, *The National Interest*, 18 juin 2020. URL : <https://nationalinterest.org/feature/vladimir-putin-real-lessons-75th-anniversary-world-war-ii-162982>.

316. Résolution du Congrès des députés du peuple de l'URSS concernant le Pacte Molotov-Ribbentrop du 9 septembre 1989. URL : <http://doc20vek.ru/node/3261>.

8.3. Incapacité à rendre hommage aux victimes

121. En 2015, le Premier ministre de l'époque Dmitri Medvedev a signé le projet politique de commémoration des victimes de la répression politique.³¹⁷ En 2016, le président Poutine a créé le groupe de travail chargé de surveiller sa mise en œuvre³¹⁸. Ce projet politique, détaillé dans un document programmatique, énonce les objectifs que le gouvernement s'est fixés pour commémorer la mémoire des victimes de la terreur d'État de l'ère soviétique, notamment l'édification de monuments, le financement de musées, de bibliothèques, d'établissements d'enseignement et d'archives et l'investissement dans la recherche. Le Conseil présidentiel des droits de l'homme a présenté le projet politique et Memorial a joué un rôle clé dans la préparation de l'avant-projet.³¹⁹ Toutefois, le document a été considérablement raccourci durant les négociations qui s'ensuivirent.³²⁰ Alors que certaines personnes interrogées par la FIDH ont salué l'impact du projet politique sur le travail de mémoire historique de la Russie³²¹, d'autres ont souligné qu'il n'avait jamais été accompagné de plans d'action spécifiques.³²² D'ailleurs depuis 2015, ce projet politique n'a donné lieu à aucune modification significative de la législation nationale.³²³ Concernant les pratiques de commémoration du gouvernement, deux points noirs sont à déplorer : (i) le manque de détermination à prendre en compte toutes les victimes, et (ii) l'entretien des sépultures.
122. Depuis 1991, le gouvernement n'a jamais créé de base de données complète officielle des victimes de persécution sous l'ère soviétique. L'article 18 de la loi de 1991 stipule que les listes des victimes réhabilitées doivent être régulièrement publiées dans la presse. Mais cette disposition est restée lettre morte. Sur la seule période de 1991 à 2014, les autorités ont émis des certificats de réhabilitation pour près de quatre millions de victimes.³²⁴ Dans certaines régions de Russie, les sites internet des antennes régionales du ministère de l'Intérieur et du FSB ont publié des listes de victimes dans les années 1990, mais elles ne sont plus accessibles aujourd'hui.³²⁵ Des historiens indépendants et des groupes de la société civile ont pris l'initiative de rassembler des informations à partir de différentes archives et de consolider les données, mais ce travail de collecte demeure incomplet. Ainsi, Memorial estime que 12 millions d'individus ont été victimes de répressions politiques entre 1917 et 1991, mais seuls quatre millions environ ont été identifiés³²⁶. En 2019, Roman Romanov, directeur du musée de l'histoire du Goulag et membre du Conseil présidentiel des droits de l'homme, a proposé que l'État crée une base de données commune des victimes.³²⁷ Le président russe a validé cette proposition³²⁸, mais elle n'a toujours pas abouti.
123. L'article 19 de la loi de 1991 a mis sur pied la Commission chargée de réhabiliter les victimes de la répression politique. Elle aura accès à la totalité des archives et aura les moyens d'aider à la restauration des droits des victimes de la répression politique. Elle aura pour vocation de coordonner le travail d'organismes extérieurs concernant le paiement de réparations,

317. Décret gouvernemental N°. 1561-p, Projet politique de commémoration des victimes de la répression politique, 15 août 2015. URL : <http://static.government.ru/media/files/AR59E5d7yB9LddoPH2RSIhQpSCQDERdP.pdf>.

318. Décret du président de la Fédération de Russie n°. 25-tp sur le groupe de travail interministériel chargé de la coordination des activités visant à mettre en œuvre le concept de Politique d'État pour perpétuer le souvenir des victimes de la répression politique, 15 février 2016. URL : <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001201602150063>.

319. Olga Churakova, *Le gouvernement a approuvé l'idée de perpétuer la mémoire des victimes de la répression politique [Правительство утвердило концепцию увековечения памяти жертв политических репрессий]*, *Vedomosti*, 18 août 2015. URL : <https://www.vedomosti.ru/politics/articles/2015/08/19/605328-pravitelstvo-utverdilo-kontseptsiyu-uvekovecheniya-pamyati-zhertv-politicheskikh-repressii>; entretien d'Elena Zhemkova.

320. Entretien de la FIDH avec Elena Zhemkova.

321. Entretien de la FIDH avec Roman Romanov.

322. Entretien de la FIDH avec Tatyana Margolina et Sergueï Parkhomenko.

323. La seule loi émanant de cette politique a engendré des changements uniquement sur la forme. Voir : Loi fédérale n° 67-FZ du 9 mars 2016 relative à l'introduction d'amendements à certains actes législatifs de la Fédération de Russie concernant la commémoration des victimes de la répression politique.

324. Décret gouvernemental N°. 1561-p, Projet de politique de commémoration des victimes de la répression politique, 15 août 2015. URL : <http://static.government.ru/media/files/AR59E5d7yB9LddoPH2RSIhQpSCQDERdP.pdf>.

325. Entretien de la FIDH avec Anatoly Razumov.

326. Memorial, *les victimes de la terreur politique dans l'URSS [Жертвы политического террора в СССР]*. URL : <https://base.memo.ru>.

327. TASS, *Le directeur du musée de l'histoire du Goulag a proposé de créer une base de données des victimes de répressions politiques [Директор Музея истории ГУЛАГа предложил создать базу данных жертв политических репрессий]*, 10 décembre 2019. URL : <https://tass.ru/obschestvo/7314101>; <http://kremlin.ru/events/councils/by-council/18/62285>.

328. Kremlin, *Réunion du Conseil de la société civile et des droits de l'homme [Заседание Совета по развитию гражданского общества и правам человека]*, 10 décembre 2019. URL : <http://www.president-sovet.ru/presscenter/news/read/6068>.

l'identification d'incohérences dans la législation nationale en termes de réhabilitation des victimes, le soutien aux autorités régionales et fédérales pour commémorer les victimes de violences politiques, et la prise en compte des plaintes individuelles ou collectives déposées par les ONG comme Memorial International.³²⁹ La Commission, qui a obtenu un statut permanent en vertu du décret présidentiel de la Fédération de Russie du 25 août 2004, est toujours en activité aujourd'hui.³³⁰ Cependant, d'après Sergueï Krivenko, membre du conseil d'administration de Memorial International, l'activité de la Commission est au point mort : elle n'a pas de site internet propre, et ses rapports, publiés une fois tous les deux ans, ne sont pas rendus publics. Alors que les commissions de réhabilitation régionales sont relativement actives, ce sont plutôt la transparence et les financements fédéraux qui font défaut.³³¹

124. D'autre part, le gouvernement n'a pas été en mesure d'identifier, ni d'entretenir les cimetières et les fosses communes des victimes de la persécution de l'ère soviétique. Conformément à l'article 18.1 de la loi de 1991, adopté en 2016, cette tâche est laissée aux « organisations et aux citoyens », reléguant les autorités à un simple rôle « d'accompagnement ». En réalité, les efforts des citoyens ont souvent rencontré la résistance des responsables locaux. En témoignent, entre autres, les poursuites engagées en 2019 à l'encontre de bénévoles pour avoir entrepris de nettoyer le cimetière d'un goulag à Galyashor, dans la région de Perm,³³² puis les poursuites engagées la même année contre des militants qui s'étaient lancés dans des travaux de restauration d'un cimetière du quartier de Tsentralnyy à Khazan, dans la région d'Irkoutsk.³³³ En 2019, Kirill Kaleda, membre du Conseil présidentiel des droits de l'homme et archiprêtre d'une cathédrale située près du Polygone de Boutovo, un lieu de mémoire près de Moscou, a proposé que le gouvernement octroie un statut spécial aux charniers de la terreur d'État de l'ère soviétique, et s'efforce de les identifier et de les protéger.³³⁴ Le président russe a validé cette proposition,³³⁵ mais elle n'a pas non plus été mise en place. Lors de son entretien avec le FIDH, Anatoly Razumov, directeur du Centre « Les noms tirés de l'oubli », hébergé par la Bibliothèque nationale de Russie à Saint-Pétersbourg, a déploré la rareté des lieux de mémoire rendant hommage aux victimes de la persécution de l'ère soviétique, par rapport aux nombreux monuments commémorant la Seconde guerre mondiale dans tout le pays. Il a également souligné que de nombreux charniers étaient toujours méconnus du public, malgré les nombreuses pétitions que les victimes et leurs descendants ont adressées au gouvernement pour révéler leur existence.³³⁶
125. La gestion de l'affaire du massacre de Katyń par les autorités illustre parfaitement le manque de considération dont elles ont fait preuve envers les victimes. En 2004, elles ont suspendu les enquêtes diligentées sur le massacre, ont tenu secrète la décision de classer l'affaire sans suite, ont refusé de reconnaître le statut de parties lésées aux proches des victimes, et leur ont interdit l'accès au dossier de l'affaire. Les enquêteurs ont procédé uniquement à des inhumations et des identifications partielles des dépouilles. Les procureurs ont refusé de réhabiliter les victimes en vertu de la loi de 1991, sous prétexte qu'aucune base juridique précise ne permettait de sanctionner la répression qu'elles avaient subie. Après avoir étudié le recours des proches de victimes formé contre le refus des procureurs, les tribunaux ont établi qu'il n'y avait aucune raison d'affirmer que les victimes avaient réellement été tuées, étant donné les résultats incomplets de l'enquête.³³⁷ Parmi les 22 000 victimes, plusieurs milliers n'ont pas été identifiées, leurs noms et lieux d'enfouissement demeurent inconnus à ce jour.³³⁸

329. L'article 19 n'a plus force de loi depuis l'adoption en 1993 du décret présidentiel du 24.12.93 N 2288 *sur les mesures visant à mettre en conformité la législation et la Constitution de la Fédération de Russie [О мерах по приведению законодательства Российской Федерации в соответствие с Конституцией Российской Федерации]*. Voir : <https://memorial.krsk.ru/zakon/911018.htm>.

330. Décret présidentiel de la Fédération de Russie du 25 août 2004 N° 1113, disponible sur <https://www.prlib.ru/en/node/354156>.

331. Entretien de la FIDH avec Sergueï Krivenko.

332. Pour plus d'information, voir § 85 ci-dessus.

333. Pour plus d'information, voir § 86 ci-dessus.

334. Kremlin, *Réunion du Conseil de la société civile et des droits de l'homme [Заседание Совета по развитию гражданского общества и правам человека]*, 10 décembre 2019. URL : <http://kremlin.ru/events/councils/by-council/18/62285>.

335. Conseil présidentiel de la société civile et des droits de l'homme, *Council News [Новости Совета]*. URL : <http://www.president-sovet.ru/presscenter/news/read/6068>.

336. Entretien de la FIDH avec Anatoly Razumov.

337. *Janowiec et autres c. Russie*, cit. URL : <http://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-127684>.

338. Alexandre Gurianov, *Katyń, 80 ans plus tard [Катынь 80 лет спустя]*, cit. URL : <https://www.vedomosti.ru/opinion/articles/2020/03/03/824267-katin-80>.

8.4. Incapacité à dédommager les victimes

126. La loi de 1991 prévoit les recours suivants pour les victimes : (i) des dédommagements pour privation arbitraire de liberté (article 15) ; (ii) la restitution de (ou des dédommagements pour) la propriété dont elles ont été expropriées (article 16.1) ; (iii) le droit de rentrer dans leur ville d'origine et de pouvoir bénéficier de logements sociaux en remplacement de leur domicile d'origine (article 13) ; et (iv) l'octroi de certains avantages sociaux (article 16). Cependant, ces recours sont restés largement illusoires.
127. Les dédommagements pour privation arbitraire de liberté se limitent au versement injurieux d'une somme forfaitaire de 75 roubles (environ 1 euro) par mois d'emprisonnement, avec un seuil dérisoire de 10 000 roubles (environ 113 euros) pour la durée totale que la victime a passé au goulag. En 2007, la Cour constitutionnelle a statué que le gouvernement devait revoir ce montant, mais cette décision est restée lettre morte.³³⁹
128. La restitution des propriétés est soumise à de nombreuses dérogations. Plus particulièrement, les propriétaires qui avaient été expulsés en vertu des lois en vigueur à l'époque ne sont pas éligibles à la restitution. Cela exclut notamment la restitution de toute propriété confisquée par le régime communiste immédiatement après la Révolution de 1917. Si la restitution est autorisée, mais que la propriété a été détruite ou appartient actuellement à des particuliers, la victime n'a droit qu'à une indemnité à hauteur de 4 000 roubles (environ 45 euros) pour le mobilier, ou à 10 000 roubles maximum (environ 113 euros) pour l'ensemble de la propriété, dont le foncier. De 2007 à 2009, la Cour constitutionnelle a estimé à plusieurs reprises que le gouvernement devait revoir ces montants, mais ses décisions sont restées lettre morte.³⁴⁰
129. En 2019, la Cour constitutionnelle a donné raison à trois plaignants d'un âge avancé, « les enfants du goulag », et a déclaré l'article 13 de la loi de 1991 inconstitutionnel dans la mesure où, même s'il garantit le droit des victimes à récupérer leurs domiciles, ces dernières en réalité ne sont pas éligibles aux logements sociaux.³⁴¹ On compte 1 500 survivants déportés du goulag en Russie qui n'ont pas réussi jusqu'à présent à réintégrer leur domicile d'origine. La Cour constitutionnelle a chargé le gouvernement de modifier « immédiatement » la loi en conséquence. En 2020, le gouvernement a déposé un projet de loi visant à attribuer les logements en fonction d'une liste d'attente, avec en moyenne 25 à 30 ans d'attente, rendant ainsi impossible le retour des victimes dans leur lieu d'origine.³⁴² Selon le gouvernement, donner un accès exprès aux victimes de persécutions sous l'ère soviétique pourrait avoir pour effet de désavantager les vétérans de la Seconde guerre mondiale (alors que ces derniers ont en réalité un accès prioritaire aux logements).³⁴³ Une autre possibilité serait de verser des allocations de logement fédérales aux « enfants du goulag » dans un délai d'un an.³⁴⁴ Près de 100 000 personnes ont signé une pétition en soutien aux « enfants du goulag ». ³⁴⁵ Memorial International et *Institute for Law and Public Policy* ont lancé un projet commun, intitulé le « Droit de retourner chez soi »,

339. Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, décision du 15 mai 2007. N°. 383-O-P. URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision16452.pdf>

340. Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, décision du 16 janvier 2007, N°. 272-O-O. URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision16341.pdf> ; Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, décision du 4 avril 2007, N°. 273-O-O. URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision16342.pdf> ; Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, décision du 17 juillet 2007, N°. 574-O-O. URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision16643.pdf> ; Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, décision du 15 avril 2008, N°. 263-O-O. URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision17298.pdf> ; Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, décision du 13 octobre 2009, N°. 1357-O-O. URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision18495.pdf>.

341. Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, jugement du mardi 10 décembre 2019. N°. 39-P. URL : <http://doc.ksrf.ru/decision/KSRFDecision442846.pdf>

342. Projet de loi N°. 988493-7 concernant la modification de l'article 13 de la loi de la Fédération de Russie « sur la réhabilitation des victimes de la répression politique ». URL : <https://sozd.duma.gov.ru/bill/988493-7>.

343. Alexandre Chernykh, *Les victimes du goulag placées en fin de liste des appartements disponibles [Жерты ГУЛАГа поставили в конец квартирной очереди]*, *Kommersant*, 27 juillet 2020. URL : <https://www.kommersant.ru/doc/4432935>.

344. Meduza, *Propositions au sein de la Douma d'État de corriger les modifications apportées à la loi sur les victimes de la répression. Cela permettra aux enfants des victimes de répression de ne pas attendre 30 ans pour obtenir des logements de l'État [В Госдуме предложили изменить поправки в закон о жертвах репрессий. Это позволит детям репрессированных не ждать жилье от государства по 30 лет]*, 17 décembre 2020. URL : [https://meduza.io/news/2020/12/17/v-gosdume-predlozhili-izmenit-popravki-v-zakon-o-zhertvah-repressiy-eto-pozvolit-detyam-repressirovannyh-ne-zhdat-zhilie-ot-gosudarstva-po-30-let](https://meduza.io/news/2020/12/17/v-gosdume-predlozhili-izmenit-popravki-v-zakon-o-zhertvah-repressiy).

345. Change.org, *Adoption de la loi permettant aux « enfants du goulag » d'effectuer enfin leur retour d'exil [Примите закон, по которому «дети ГУЛАГа» смогут наконец вернуться из ссылки]*. URL : <https://www.change.org/PravoVernutsyaDomoj>.

mettant à disposition des victimes un guide sur les modalités d'accès à un logement.³⁴⁶ Dans une déclaration commune publiée en septembre 2020, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, et le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable des Nations unies ont déclaré que les autorités russes devaient garantir le retour des déportés de l'ère soviétique dans un délai de deux ans.³⁴⁷ Le Parlement de Russie doit encore faire appliquer le jugement de la Cour constitutionnelle.

346. Memorial, *Le droit de rentrer chez soi* [Право вернуться домой]. URL : <https://backhome.memo.ru>.

347. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les mandats du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que du droit à la non-discrimination à cet égard ; et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, 11 septembre 2020, UN Doc. AL RUS 6/2020. URL : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25525>.

III. Analyse des « Crimes contre l'histoire » : la loi

130. Cette section analyse d'un point de vue juridique les différentes formes de répression dont sont victimes les acteurs de la société civile qui travaillent sur des questions relatives à la mémoire historique, comme mentionné à la section précédente. Parmi les différentes formes de répression, l'analyse portera sur les violations des droits fondamentaux garantis par le droit international et par la Constitution de la Russie qui peuvent se voir qualifier de « crimes contre l'histoire », dans le cadre de la présente étude. Ces droits incluent la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de réunion, le droit au travail, le droit à la liberté, le droit à un procès équitable, le droit de ne pas être soumis à la torture et autres formes de mauvais traitements, le droit à la vie privée et le droit à un recours effectif.

1. Liberté d'expression

131. La Russie a ratifié plusieurs traités internationaux qui protègent la liberté d'expression, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales, plus connue sous le nom de Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). L'article 19 du PIDCP prévoit que « nul ne peut être inquiété par ses opinions » (§ 1) et que « toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix » (§ 2). L'article 10 de la CEDH reconnaît également le droit à la liberté d'expression, notamment la « liberté d'opinion et la liberté de recevoir et de communiquer des informations et des idées sans qu'il puisse y avoir d'ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières. » (§ 1). Cependant la liberté d'expression n'est pas un droit absolu. Elle peut être restreinte à condition que cette limitation soit prévue par la loi, réponde à un objectif légitime du gouvernement, tel que la sécurité nationale et l'ordre public, le respect de la vie privée ou des droits d'autrui, et qu'elle soit nécessaire dans une société démocratique. De même, l'article 29 de la Constitution de Russie garantit à toute personne la liberté d'opinion et de parole (§ 1), ainsi que le droit de rechercher librement, de recevoir, de transmettre, de produire et de diffuser des informations par tous les moyens légaux (§ 4) ; elle prévoit également la liberté de la presse et interdit la censure (§ 5).
132. La liberté d'expression comprend le droit d'exprimer ses opinions à propos de l'histoire. Les opinions de nature historique ou scientifique sont prises en compte par le Comité des droits de l'homme des Nations unies dans le cadre de l'article 19 du PIDCP.³⁴⁸ La Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) a toujours considéré, notamment dans les affaires *Chauvy et autres c. France* et *Ungváry et Irodalom Kft c. Hongrie*, que « la recherche de la vérité historique fait partie intégrante de la liberté d'expression et estime qu'il ne lui revient pas d'arbitrer la question historique de fond, qui relève d'un débat toujours en cours entre historiens et au sein même de l'opinion sur le déroulement et l'interprétation des événements dont il s'agit. »³⁴⁹ De plus, comme l'a récapitulé la CrEDH dans l'affaire *Perinçek c. Suisse*, « les propos concernant les questions d'ordre historique, qu'ils soient tenus au cours de rassemblements publics ou dans les médias, par exemple dans un livre, un journal ou lors d'une émission de télévision ou de radio, sont en principe réputés toucher à des questions d'intérêt public », et doivent par conséquent bénéficier d'une protection renforcée.³⁵⁰

348. Comité des droits de l'homme, Observation générale N°. 34 du 12 septembre 2011, UN Doc. CCPR/C/GC/34, paragraphe 9.

349. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 29 juin 2004, app. n°. 64915/01, *Chauvy et autres c. France*, paragraphe 69 ; Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 3 décembre 2013, app. n°. 64520/10, *Ungváry et Irodalom Kft c. Hongrie*, paragraphe 63.

350. Cour européenne des droits de l'homme (Grande Chambre), arrêt du 15 octobre 2015, app. n°. 27510/08, *Perinçek c. Suisse*, paragraphe 230.

133. En dehors du contexte bien précis des cas de négationnisme³⁵¹, qui relèvent de la catégorie de lois qu'on appelle à charge (vis-à-vis de l'État), dont la finalité louable est de protéger les victimes de crimes internationaux, les lois mémorielles sont généralement jugées incompatibles avec le droit international. Les lois à décharge – celles qui favorisent un récit historique simpliste, généralement en interdisant la tenue de propos accusant un État de certains crimes, comme l'article 354.1 – sont particulièrement suspectes.³⁵² Selon le Comité des droits de l'homme des Nations unies, les lois qui pénalisent l'expression d'opinions sur les faits historiques sont incompatibles avec les obligations que le PIDCP impose aux États parties. Ce dernier n'autorise pas de manière générale l'interdiction d'expression d'opinions erronées ou l'interprétation incorrecte d'événements du passé.³⁵³ Le Rapporteur spécial de Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a fait le même constat. Il a déclaré que les événements historiques devaient être ouverts au débat, et il a ajouté qu'en exigeant l'adhésion des écrivains, journalistes et citoyens à une version des faits validée par le gouvernement, les États soumettaient la liberté d'expression à une version officielle des événements.³⁵⁴ L'Expert indépendant des Nations unies sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a recommandé aux États d'abroger toute législation incompatible avec l'article 19 du PIDCP, notamment les lois mémorielles ainsi que toute loi qui empêchent les discussions sur des événements politiques et historiques.³⁵⁵ Ainsi, dans l'affaire *Perinçek c. Suisse*, la CrEDH a estimé qu'engager des poursuites envers un responsable politique pour avoir tenu des propos négationnistes concernant le génocide arménien de 1915 portait atteinte à l'article 10 de la CrEDH.³⁵⁶
134. Au cours de ces dernières années, une multitude de nouvelles lois ou projets de loi mémorielle – pas moins de sept – ont fait leur apparition en Russie. Toutes établissent que les opinions émises au sujet de la Seconde guerre mondiale engagent la responsabilité de celles et ceux qui les expriment (voir § de 12 à 29 ci-dessus).³⁵⁷ L'article 354.1 du code pénal (« Réhabilitation du nazisme ») constitue l'élément central de ce cadre juridique en constante évolution. Alors que ses deux premières clauses interdisent la négation ou l'approbation des crimes nazis, et peuvent par conséquent relever des exceptions clairement établies à la liberté d'opinion dans le cadre de l'interdiction de propos niant les crimes internationaux reconnus, notamment l'holocauste, ces interdictions spécifiques n'ont jamais été véritablement au cœur des préoccupations du législateur ou des personnes chargées de faire appliquer la loi. En promulguant l'article 354.1 et les lois connexes, la véritable intention du gouvernement a toujours été d'interdire les « atteintes à la mémoire historique des événements de la Seconde guerre mondiale » (voir § 13 ci-dessus). Les efforts déployés en matière de législation et d'application des lois ont été accompagnés de la cristallisation d'un discours historique officiel (voir § de 92 à 100 ci-dessus). Ces dernières années, le gouvernement a cherché à poursuivre celles et ceux qui proposent des interprétations de faits historiques éloignées de l'idéologie dogmatique, notamment les détracteurs qui accusent le régime soviétique de crimes (voir § de 16 à 24 et de 78 à 86 ci-dessus). Cet objectif n'est toutefois pas légitime au titre du droit international. Comme l'a précisé la CrEDH dans l'affaire *Djougachvili c. Russie*, l'article 354.1 et les lois annexes « ouvrent la voie à l'intervention judiciaire dans le débat historique et fait inévitablement basculer les discussions historiques qui s'y rapportent de l'espace public aux salles d'audience », ce qui est précisément ce que le droit international cherche à empêcher.³⁵⁸

351. Voir, par exemple : Cour européenne des droits de l'homme, décision du 24 juin 2003, app. n°. 65831/01, *Garaudy c. France* ; Comité des droits de l'homme, Communication N°. 550/1993 du 16 décembre 1996, *Robert Faurisson c. France*, UN Doc. CCPR/C/58/D/550/1993.

352. Voir, par exemple, Uladzislau Belavusau et Aleksandra Gliszczynska Grabias, *The Remarkable Rise of "Law and Historical Memory" in Europe: Theorizing Trends and Prospects in the Recent Literature*, 2 *Journal of Law and Society*, Vol. 47, juin 2020, pp. 325-338.

353. Comité des droits de l'homme, Observation générale N°. 34 du 12 septembre 2011, UN Doc. CCPR/C/GC/34, paragraphe 49.

354. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression du 7 septembre 2012, UN Doc. A/67/357, paragraphe 55.

355. Conseil des droits de l'homme, rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable du 17 juillet 2014, UN Doc. A/HRC/24/38, paragraphe 56(e).

356. *Perinçek c. Suisse*, cit.

357. Voir, généralement, Kopolov, *Memory Laws, Memory Wars*, supra n. 13.

358. Cour européenne des droits de l'homme, décision du 9 décembre 2014, app. n°. 41123/10, *Dzhugashvili c. Russie* paragraphe 33.

135. Le gouvernement a également tenté de justifier l'adoption de lois mémorielles, en invoquant la nécessité de protéger les « sentiments » des citoyens russes en général, et des anciens combattants en particulier (voir § 28 ci-dessus). L'objectif affiché sert également de fondement à l'application des lois visant à lutter contre l'extrémisme et la censure de livres, films, spectacles et autres créations ou productions (voir § de 35 à 37 ; de 43 à 49 ci-dessus). Cependant, il est clairement établi que « la liberté d'expression vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies avec faveur, ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent. »³⁵⁹ Selon la jurisprudence de la CrEDH, « des propos contestant, fût-ce en termes virulents, la portée d'événements historiques particulièrement sensibles pour un pays et touchent à son identité nationale ne peuvent à eux seuls être réputés heurter gravement les personnes visées.³⁶⁰ Ainsi, dans l'affaire *Dink c. Turquie*, la CrEDH a estimé qu'une loi nationale contre « le dénigrement de l'identité turque » ne constituait pas un motif légitime pour poursuivre celles et ceux qui dénoncent le refus de la Turquie de reconnaître le génocide arménien.³⁶¹ Dans l'affaire *Vajnai c. Hongrie*, la CrEDH a accepté que le fait d'arborer publiquement l'étoile rouge « puisse causer un malaise aux victimes (...) [du communisme] et à leurs familles », mais elle a néanmoins estimé que « de tels sentiments (...) ne sauraient à eux seuls circonscire la liberté d'expression », et que celle-ci ne pouvait pas être restreinte « selon ce que lui dictent les sentiments populaires – qu'ils soient raisonnés ou non ».³⁶² À l'opposé de cette approche clairement établie, les autorités russes répriment toute liberté d'expression concernant l'histoire dans le but de protéger le récit d'État officiel et certaines personnes visées, comme les membres du Parti communiste, qui pourraient trouver les opinions exprimées non respectueuses ou insultantes. Parmi les différents exemples de poursuites et de censure exposés précédemment, les propos qui ont été mis en cause ont, soit émis des critiques ou tourné en ridicule le régime soviétique et sa politique, soit – dans le cas où elles étaient dirigées contre des individus précis tels que les anciens combattants – ont porté sur des questions d'intérêt public, notamment les crimes internationaux que l'État a pu commettre autrefois, ou le soutien de l'opinion au régime actuel (voir § de 16 à 25, de 45 à 48, de 78 à 86 ci-dessus). Dans ces circonstances, la forme et la teneur potentiellement hostiles de certaines de ces opinions, même si elles sont relativement blessantes envers certains, ne suffisent pas à justifier la censure de ces propos.
136. De même, le licenciement ou autres blâmes infligés à un historien russe par son employeur (par exemple, une université) en raison de déclarations qu'il a prononcées dans le cadre de son travail (voir § de 75 à 77 ci-dessus), sont soumis à des normes tout aussi strictes, étant donné que la liberté d'expression s'applique également dans le secteur privé, et que l'État est tenu de protéger cette liberté.³⁶³
137. En Russie, les lois qui interdisent l'utilisation de symboles et attributs nazis restent très vagues malgré les modifications apportées entre 2019 et 2020 (voir § de 30 à 34 ci-dessus) Dans l'affaire *Nix c. Allemagne*, la CrEDH n'a pas conclu à une violation de l'article 10 de la CEDH dans une affaire où le requérant a été déclaré coupable pour avoir publié une image affichant une croix gammée. Toutefois, la loi allemande en question prévoyait explicitement une dérogation pour des symboles ou attributs « ayant pour but de servir l'éducation des citoyens, [...], de promouvoir les arts, [...] les sciences, la recherche ou l'enseignement et de témoigner sur les événements historiques ou actuels. »³⁶⁴ En revanche, ces dérogations ne sont pas prévues dans la version actuelle des lois russes contre les symboles nazis. La formulation de ces lois est ambiguë, à tel point que les études d'histoire qui représentent des symboles nazis peuvent faire l'objet de poursuites même si elles ne contiennent pas d'élément de propagande nazie. L'interdiction d'offenser les symboles de la gloire militaire russe énoncée à l'article 354.1.3 est, elle aussi, formulée en des termes vagues, et par conséquent soumise à l'interprétation arbitraire des autorités.

359. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 28 août 2018, app. n°. 10692/09, *Savva Terentyev c. Russie*, paragraphe 61.

360. *Perinçek c. Suisse*, cit. paragraphe 253 ; Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 2 octobre 2001, app. n°. 29221/95, 29225/95, *Stankov et Organisation macédonienne unie Ilinden c. Bulgarie*, paragraphes de 104 à 107.

361. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 14 septembre 2010, app. n°. 2668/07, 6102/08, 30079/08, 7072/09, 7124/09, *Dink c. Turquie*, paragraphe 132.

362. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 8 juillet 2008, app. N°. 33629/06, *Vajnai c. Hongrie*, paragraphe 57.

363. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 5 novembre 2019, app. n°. 11608/15, *Herbai c. Hongrie*, paragraphe 37 ; Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 29 février 2000, app. n°. 39293/98, *Fuentes Bobo c. Espagne*.

364. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 13 mars 2018, app. n°. 35285/16, *Nix c. Allemagne* paragraphes de 29 à 48.

138. L'interprétation officielle très large de la loi antiterroriste russe est incompatible avec la liberté d'expression. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a souligné que les infractions telles que : « encourager le terrorisme », « faire l'éloge », « glorifier » ou « justifier » le terrorisme, devaient être clairement définies afin de s'assurer qu'elles ne portent pas atteinte à la liberté d'expression de manière inutile ou disproportionnée.³⁶⁵ La Déclaration conjointe de l'OSCE de 2015 sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit stipule que « La responsabilité pénale en raison de propos liés au terrorisme ne devrait être engagée que lorsque les propos en question incitent autrui à commettre des actes de terrorisme ; des concepts flous comme « la glorification », « la justification » ou « l'encouragement » au terrorisme ne devraient pas être employés ».³⁶⁶ Un autre document de l'OSCE, la Déclaration conjointe de 2016 sur la liberté d'expression et la lutte contre l'extrémisme violent, souligne que toute personne a le droit de commenter ou de critiquer la manière dont les États et les responsables politiques répondent au terrorisme.³⁶⁷ Pourtant, la journaliste russe Svetlana Prokopyeva a été condamnée au titre de l'article 205.2 du code pénal pour avoir analysé dans le cadre de son travail les causes sous-jacentes d'une attaque terroriste et pour avoir critiqué le gouvernement (voir § 39 ci-dessus). Le Comité des droits de l'homme des Nations unies reconnaît le rôle essentiel que jouent les médias en tenant la population informée sur les actes de terrorisme et rappelle que les journalistes ne devraient par conséquent pas être pénalisés pour exercer leur profession en toute légitimité.³⁶⁸ Ainsi, l'approche de la Russie exerce, en violation du droit international, un « effet paralysant » sur la liberté d'opinion, non seulement auprès des médias, mais également de tous les chercheurs menant des recherches sur l'histoire d'individus ou de groupes qualifiés de terroristes par le gouvernement.
139. La loi russe sur la trahison (article 275 du code pénal) réprime, de la même manière, la liberté d'expression sur les questions d'histoire, ce qui est contraire au droit international. De par sa formulation vague et sa portée excessive, elle peut entraîner des peines pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement pour avoir offert son « aide » à un État étranger ou à un organisme international considéré comme « une menace pour la sécurité de la Russie ». Cette loi a par exemple été utilisée contre un spécialiste russe de l'histoire militaire qui aurait partagé sur Internet les résultats de ses recherches avec des historiens militaires (voir § 84 ci-dessus). Comme l'a rappelé le Comité des droits de l'homme des Nations unies, le recours aux lois sur la trahison dans le but de persécuter des journalistes, chercheurs, militants pour la défense de l'environnement, défenseurs des droits humains, entre autres, pour avoir diffusé des informations d'intérêt général légitimes qui ne menacent pas la sécurité nationale, n'est pas compatible avec l'article 19 du PIDCP.³⁶⁹ Il ne semble pas que, dans le cadre de l'application de l'article 275 du code pénal, les autorités russes aient jamais pris en considération l'apport de l'information dans le débat public par rapport aux menaces qui pèseraient sur la sécurité nationale causées par la diffusion de ladite information. La Commission de Venise a conclu que les importantes restrictions et l'effet potentiellement paralysant de l'article 275 du Code pénal sur les droits civils étaient excessifs et étaient incompatibles avec le rôle central que joue la liberté d'expression dans une société démocratique.³⁷⁰
140. Enfin, le cadre légal et la politique officielle de la Russie concernant l'accès aux archives ne sont pas entièrement compatibles avec les normes juridiques internationales. Le droit d'accéder aux archives fait partie de la liberté d'expression. L'article 19 du PIDCP reconnaît le droit de rechercher des informations et le Comité des droits de l'homme des Nations unies a estimé qu'il « vise un droit d'accès à l'information détenue par les organismes publics. Cette information est constituée par les dossiers détenus par un organisme public, quelles que soient la forme sous

365. Comité des droits de l'homme, Observation générale N°. 34 du 12 septembre 2011, UN Doc. CCPR/C/GC/34, paragraphe 46.

366. Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et les réponses aux situations de conflit du 4 mai 2015, paragraphe 3(B), URL : <https://www.ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15921&LangID=F>

367. Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et la lutte contre l'extrémisme violent du 4 mai 2016, paragraphe 1(a), URL : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjgbc_C1MjwAhWRmxQKHQBNAmAQFjACegQIBhAD&url=https%3A%2F%2Fwww.ohchr.org%2FDocuments%2FIssues%2FExpression%2FJoinDeclaration_May2016_FR.doc&usq=AOvVaw2vRzVlv8eHPq0bOSI-sGUY

368. Comité des droits de l'homme, Observation générale N°. 34 du 12 septembre 2011, UN Doc. CCPR/C/GC/34, paragraphe 46.

369. *Ibid.*, paragraphe 30.

370. Commission de Venise, avis du 27 juin 2014, n°. 716-717/2013. CDL-AD(2014)025, paragraphe 118, URL : [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=cdl-ad\(2014\)025-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=cdl-ad(2014)025-f).

laquelle elle est stockée, la source et la date de production. »³⁷¹ Dans l'affaire *Kenedi c. Hongrie*, la CrEDH a estimé que l'accès aux sources documentaires originales pour mener légitimement des recherches en histoire faisait partie du droit à la liberté d'expression.³⁷² Dans les affaires *Társaság a Szabadságjogokért c. Hongrie*³⁷³ et *Magyar Helsinki Bizottság c. Hongrie*, ce droit a été étendu à un autre public que les chercheurs universitaires, comme les ONG d'intérêt public et les auteurs de documentation sur des sujets d'intérêt général.³⁷⁴ Dans la recommandation R(2000)13, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe indique que la communication des archives publiques est un droit, et explique que la législation intérieure doit permettre soit l'ouverture des archives publiques sans aucune limitation, ou une période de fermeture générale.³⁷⁵ Le droit d'accéder aux informations historiques, notamment aux archives, peut également découler du droit de connaître la vérité sur les violations flagrantes des droits humains.³⁷⁶ En effet, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-réurrence a souligné que la liberté d'expression et le droit corollaire d'accéder à l'information, sont des éléments essentiels de la justice transitionnelle, notamment comme garantie de non-répétition des violations passées. Il a appelé les États à réformer les lois qui imposaient des restrictions abusives sur la liberté d'expression et qui érigeaient en infraction l'expression d'opinions dissidentes et critiques.³⁷⁷

141. En Russie, la plupart des archives des services de sécurité soviétiques ont été classées secret d'État jusqu'à 2044 au minimum, avec peu, voire pas, de justifications (voir § 52 ci-dessus). En pratique, les historiens et les ONG qui travaillent sur la mémoire historique se voient régulièrement refuser l'accès à toute une série de documents sur la base de leur caractère secret, et aucun contrôle judiciaire efficace n'est possible pour ceux qui souhaitent contester le classement secret d'État (voir § 53 ci-dessus). Ce classement, qui constitue un obstacle disproportionné au travail des historiens et des défenseurs des droits humains, n'est pas compatible avec l'exercice de la liberté d'expression. D'après l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, l'accès aux archives ne peut être refusé pour des raisons de sécurité nationale, à moins que, dans des circonstances exceptionnelles, cette restriction a été prévue par la loi, que le gouvernement a démontré que la restriction était nécessaire dans une société démocratique pour protéger un aspect légitime de la sécurité nationale, et que le refus fasse l'objet d'un contrôle judiciaire indépendant.³⁷⁸
142. En dehors des considérations de sécurité nationale, les autorités russes cherchent à justifier leur refus d'accéder aux documents d'archives par la prétendue nécessité de protéger les données personnelles des victimes de persécutions sous l'ère soviétique et des agents de l'État qui ont été impliqués dans ces persécutions.
143. Concernant les agents de l'État, la réglementation nationale impose que leurs données personnelles soient expurgées des dossiers d'affaires pénales abandonnées et d'affaires connexes engagées à l'encontre des victimes de persécutions sous l'ère soviétique (voir § 55 ci-dessus). De plus, les autorités refusent que les historiens aient accès aux listes des membres de la « troïka » extrajudiciaires (voir § 54 et 56 ci-dessus). Ces mesures constituent des restrictions disproportionnées du droit d'accès aux informations d'archives, compte tenu de l'intérêt incontestable pour le public d'être en mesure d'identifier les responsables de graves violations des droits humains. Dans tous les cas, aucune base légale solide au titre de la législation intérieure ne permet de restreindre l'accès à de telles données personnelles au-delà d'une période de clôture générale de 75 ans.

371. *Ibid.*, paragraphe 18.

372. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 26 mai 2009, app. n°. 31475/05, *Kenedi c. Hongrie*, paragraphe 43.

373. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 14 avril 2009, app. n°. 37374/05, *Társaság a Szabadságjogokért c. Hongrie*, paragraphe 27.

374. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 8 novembre 2016, app. n°. 18030/11, *Magyar Helsinki Bizottság c. Hongrie*, paragraphe 160, 168.

375. Conseil de l'Europe, Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur une politique européenne en matière de communication des archives du 13 juillet 2000, N°. R(2000)13, paragraphes 5, 7, URL : <https://rm.coe.int/16804ca098>

376. Pour plus d'information sur le droit à la vérité, voir § 173 ci-après.

377. Rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-réurrence. Nations unies Doc. A/HRC/30/42. § 113(g).

378. Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité. UN Doc. E/CN.4/2005/102/Add.1 Principe 16.

144. Concernant les victimes, la réglementation nationale établit l'interdiction totale pendant 75 ans à tous les tiers d'accéder aux dossiers des affaires pénales et des affaires connexes engagées à l'encontre des victimes de persécutions sous l'ère soviétique, sans leur consentement ou celui de leurs proches. Dans au moins une affaire engagée contre Mikhail Suprun, les autorités ont poursuivi et condamné un historien russe pour avoir travaillé sur des documents d'archives sur les déportés de l'ère soviétique en vue de rédiger un livre commémoratif (voir § 55 et 78 ci-dessus). Comme l'illustre parfaitement cette affaire, les tribunaux n'ont jamais procédé à l'exercice d'équilibre requis entre le souci apparent de protection des données et la portée que peut représenter le travail d'un historien pour l'intérêt général et la portée rigoureusement circonscrite de ses recherches. Sans avoir procédé à cet exercice, interdire systématiquement l'accès aux documents d'archives n'est pas compatible avec le droit international.

2. Liberté d'association

145. Le paragraphe 1 de l'article 22 du PIDCP stipule que « Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts. » Une disposition pratiquement identique figure au paragraphe 1 de l'article 11 de la CEDH. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a observé que l'article 22 du PIDCP incluait non seulement le droit de constituer une association, mais garantit aussi pour ladite association le droit d'accomplir librement les activités pour laquelle elle a été créée.³⁷⁹ Ce droit ne peut être limité que si cette interdiction est prescrite par la loi et si elle est nécessaire et proportionnée par rapport à un objectif que s'est légitimement fixé le gouvernement. De même, le paragraphe 1 de l'article 30 de la Constitution de Russie stipule que toute personne a le droit de s'associer, et permet aux associations publiques d'exercer librement leur activité. Récemment la répression du gouvernement à l'encontre des organisations indépendantes de la société civile russe qui travaillent sur des questions relatives à la terreur d'État s'est principalement illustrée de deux manières : premièrement par l'adoption et l'application du régime légal des « agents étrangers », deuxièmement, par une pression administrative sous forme de contrôles, sanctions et tentatives de dissolution forcée d'organisations.
146. Tout d'abord, concernant le régime légal des « agents étrangers », le droit international garantit aux ONG l'accès aux ressources comme partie intégrante de leur droit à la liberté d'association. Il n'opère pas de distinction entre des fonds reçus de donateurs étrangers, nationaux ou internationaux.³⁸⁰ Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a appelé les États à veiller à ce qu'aucune loi n'incrimine ou n'entame la légitimité des activités de défense des droits humains en raison de l'origine de leur financement.³⁸¹ La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme a souligné que les gouvernements devaient autoriser les ONG à accéder aux financements étrangers dans le cadre de la coopération internationale, à laquelle la société civile peut prétendre de la même manière que les gouvernements.³⁸² D'après la recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, les ONG doivent pouvoir librement solliciter et recevoir des financements — sous forme de donations en espèce ou en nature — non seulement auprès d'organismes publics établis dans le pays d'origine, mais également auprès de donateurs institutionnels ou individuels, et d'autres États ou agences multilatérales, assujettis uniquement aux lois en vigueur en matière de douanes, de changes et de lutte contre le blanchiment d'argent, et aux réglementations concernant le financement des élections et des partis politiques.³⁸³ Les Lignes directrices sur la législation relative au droit à la liberté d'association, adoptées conjointement par la Commission de Venise et l'OSCE, stipulent

379. Comité des droits de l'homme, Communication N°. 1274/2004 du 10 novembre 2006, *Viktor Korneenko et al. c. Belarus*, UN Doc. CCPR/C/88/D/1274/2004, paragraphe 7.2.

380. Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à liberté d'association du 24 avril 2013, UN Doc. A/HRC/23/39, paragraphe 16, 17.

381. Conseil des droits de l'homme, Protection des défenseurs des droits de l'homme, HRC Res. 22/6, U.N. Doc. A/HRC/22/L.13(2013), paragraphe 9.

382. Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, U.N. Doc. A/59/401(2004), paragraphe 82(l).

383. Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux États membres sur le statut juridique des organisations non-gouvernementales en Europe, paragraphe 50, URL : https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805d533b

que « Les associations doivent pouvoir librement solliciter, recevoir ou utiliser des ressources financières, matérielles et humaines, aussi bien nationales, qu'étrangères ou internationales, afin d'exercer leurs activités. Les États doivent tout particulièrement veiller à ne pas restreindre ou verrouiller l'accès des associations aux ressources en se fondant sur la nationalité ou le pays d'origine de leurs sources de financement, ni stigmatiser les associations qui bénéficient de telles ressources. »³⁸⁴

147. La loi russe relative aux « agents étrangers » a fortement restreint le droit des ONG d'accéder à des financements. Elle décourage les ONG de recourir à des aides financières étrangères ou internationales en utilisant le terme péjoratif d'« agents étrangers » pour qualifier les ONG indépendantes qui reçoivent lesdits financements, et qui travaillent sur des questions considérées comme « politiques » (comprenant, entre autres, la question de la mémoire historique), en prévoyant l'enregistrement obligatoire de ces ONG dans un registre spécial et en exigeant que celles-ci, ainsi que leurs fondateurs, leurs dirigeants et leurs membres individuels étiquettent en conséquence tous les documents qu'ils publient ou distribuent. Cette loi fait également peser des charges administratives et financières supplémentaires sur les ONG « agents étrangers » et les soumet à des sanctions sévères si elles ne respectent pas le régime légal des « agents étrangers » (voir § de 67 à 74 ci-dessus). Ces restrictions vont bien au-delà des réglementations légitimes du gouvernement relatives au financement des ONG en matière de douanes, de change, de lutte contre le blanchiment d'argent ou de soutiens aux élections et partis politiques.
148. Même si la loi relative aux « agents étrangers » visait prétendument à limiter « l'influence étrangère » sur les activités de la société civile russe, ou, en d'autres termes, à protéger la souveraineté nationale (voir § 68 ci-dessus), cet objectif n'est pas légitime au regard du droit international. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à liberté d'association relève que la protection de la souveraineté d'un État ou de ses valeurs traditionnelles contre l'ingérence étrangère est une justification inacceptable pour restreindre les financements internationaux des ONG.³⁸⁵ De la même façon, les Lignes directrices relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme de l'OSCE stipulent que les États sont tenus d'abolir toutes les restrictions abusives aux sources de financement étrangères imposées sous prétexte de lutter contre « l'ingérence étrangère » et de défendre les « intérêts nationaux ».³⁸⁶ Il s'ensuit que le régime légal des « agents étrangers » en Russie n'est pas compatible avec le droit international.
149. D'autre part, concernant les contrôles, sanctions et tentatives de dissolution forcée visant les ONG, toute entrave à la liberté d'association doit être proportionnée à l'objectif légitime que s'est fixé le gouvernement, d'après la jurisprudence de la CrEDH.³⁸⁷ La Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe stipule que « Les ONG peuvent être tenues de faire vérifier leurs comptes, registres et activités par un organe de contrôle lorsqu'elles ont manqué à l'obligation de rendre compte ou lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que des violations graves de la loi ont été commises ou sont sur le point de l'être. »³⁸⁸ Dans l'affaire *Tebieti Mühafize Cemiyyeti et Israfilov c. Azerbaïdjan*, la CrEDH a établi que le simple fait de ne pas respecter certaines obligations légales concernant la gestion interne des ONG ne peut pas être considéré comme une faute grave pouvant justifier leur dissolution pure et simple.³⁸⁹
150. Ces dernières années, notamment depuis 2013, les ONG indépendantes qui œuvrent dans le domaine de la mémoire historique en Russie ont fait l'objet de nombreux contrôles par des organismes publics. En 2015, la Cour constitutionnelle a constaté que ces contrôles étaient essentiellement arbitraires, du fait que les autorités pouvaient contrôler les ONG à plusieurs reprises et pour une période indéterminée, sans motif valable et sans préavis, pouvaient obtenir d'une ONG

384. OSCE, *Lignes directrices sur la législation relative au droit à la liberté d'association*, Principe 7, p. 23, dans *Lignes directrices sur la liberté d'association*, 1 janvier 2015. URL : <https://www.osce.org/files/f/documents/c/1/200736.pdf>.

385. Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à liberté d'association du 24 avril 2013, UN Doc. A/HRC/23/39, paragraphe de 29 à 34.

386. OSCE, *Section B : Rapport explicatif*, paragraphe 212, dans *Lignes directrices relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme*, paragraphe 212, URL : <https://www.osce.org/fr/odihr/230586>

387. Voir, par exemple : Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 11 octobre 2011, app. n°. 48848/07, *Association Rhino et autres c. Suisse*, paragraphes 56, 61.

388. Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux États membres sur le statut juridique des organisations non-gouvernementales en Europe, cit., paragraphe 68.

389. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 8 octobre 2009, app. n°. 37083/03, *Tebieti Mühafize Cemiyyeti et Israfilov c. Azerbaïdjan*, paragraphe 82.

un nombre illimité de documents et de matériels et pouvaient fixer les échéances à leur discrétion (voir § 71 ci-dessus). Les tribunaux continuent d'imposer des amendes considérables à Memorial pour non-respect des formalités d'étiquetage comme « agent étranger », alors que la loi manque de clarté à ce sujet et que le montant total des amendes infligées à Memorial menaçait son existence même (voir § 73 ci-dessus). Le ministère de la Justice a tenté d'imposer la dissolution à Memorial International pour ce qui pouvait s'apparenter à de simples erreurs administratives (voir § 72 ci-dessus). Les contraintes et les pressions administratives imposées aux ONG russes concernant leur obligation d'être étiquetées comme « agent étranger » sont tellement drastiques, qu'elles ne peuvent être considérées comme des mesures proportionnées à un quelconque intérêt légitime du gouvernement, même si un tel intérêt existe réellement. Il s'ensuit que les moyens déployés par les autorités russes pour faire appliquer la loi sur les ONG indépendantes ne sont pas compatibles avec les normes internationales relatives à la liberté d'association.

3. Liberté de réunion

151. L'article 21 du PIDCP et l'article 11 de la CrEDH reconnaissent le droit de réunion pacifique, soumis à des restrictions acceptables similaires à celles d'autres droits fondamentaux. L'article 31 de la Constitution de Russie stipule que les citoyens de la Fédération de Russie ont le droit de se réunir pacifiquement, sans armes, et d'organiser des rassemblements, des réunions, des manifestations, des défilés et des piquets de grève. La CrEDH a reconnu que la liberté de réunion était un droit fondamental dans une société démocratique, et, qu'elle constituait, à l'instar du droit à la liberté d'expression, l'un de ses piliers, c'est pourquoi elle ne doit pas être interprétée de manière restrictive. En particulier, les restrictions à la liberté de réunion fondées sur le contenu sont soumises à un contrôle des plus minutieux.³⁹⁰ Selon les Lignes directrices sur la liberté d'association pacifique, élaborées conjointement par l'OSCE et la Commission de Venise, « Lorsque les insignes, uniformes, emblèmes, musiques, drapeaux, signes ou bannières arborés ou joués pendant une réunion rappellent un événement historique douloureux, cette caractéristique ne saurait constituer à elle seule un motif d'ingérence dans les droits à la liberté de réunion pacifique. »³⁹¹
152. Dans les affaires *Lashmankin et autres c. Russie* et *Navalnyy c. Russie*, la CrEDH a rappelé les déficiences structurelles du cadre réglementaire national excessivement restrictif de la Russie régissant les associations pacifiques. Elles se manifestent notamment par la très large marge d'appréciation laissée aux autorités qui décident sous quelle forme doit se tenir un événement public, donnent leur accord aux événements proposés, dispersent les manifestations organisées sans leur accord, mettent en œuvre des mesures de répression à l'encontre des organisateurs et des participants de tels événements, telles que des arrestations, des transferts aux postes de police, des détentions provisoires, et des sanctions pénales. Le manque de tolérance envers les rassemblements publics pacifiques qui ne respectent pas la procédure, même s'ils n'entraînent pas de troubles ni de nuisances, fait également partie de ces dysfonctionnements.³⁹² C'est ainsi que les autorités russes ont pu interdire ou disperser arbitrairement plusieurs événements publics commémorant les victimes de persécutions sous l'ère soviétique (voir § de 58 à 64 ci-dessus). Le manque de motifs valables et suffisants invoqués par les autorités dans ces cas laisse penser qu'elles sont intervenues lors de ces événements car l'agenda et/ou les organisateurs ne leur convenaient pas en réalité. Une telle approche est contraire au droit international.
153. De plus, le droit de réunion pacifique concerne non seulement les réunions publiques, mais aussi privées.³⁹³ Les États sont non seulement tenus d'empêcher toute atteinte arbitraire à ce droit, mais ils doivent également protéger l'exercice de ce droit, ce qui signifie qu'ils doivent avoir

390. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du jeudi 12 juin 2014, app. n°. 17391/06, *Primov c. Russie*, paragraphes 116, 135. Voir aussi : Comité des droits de l'homme, Observation générale N°. 34 du 12 septembre 2011, UN Doc. CCPR/C/GC/34, paragraphe 22.

391. OSCE/BIDDH – Lignes directrices sur la liberté d'association pacifique de la Commission de Venise, (2e édition), 9 juillet 2010, paragraphe 97, URL : [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=cdl-ad\(2010\)020-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=cdl-ad(2010)020-f).

392. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 7 février 2017, app. n°. 57818/09 et 14 autres, *Lashmankin et autres c. Russie*, paragraphes de 410 à 477 ; Cour européenne des droits de l'homme (Grande Chambre), arrêt du 15 novembre 2018, app. n°. 29580/12 et 4 autres, *Navalnyy c. Russie*, paragraphes de 183 à 186.

393. Comité des droits de l'homme, Observation générale N°. 37 sur le droit de réunion pacifique du 17 septembre 2020, UN Doc. CCPR/C/GC/37, § 6 ; Cour européenne des droits de l'homme (Grande chambre), arrêt du 15 octobre 2015, app. n°. 37553/05, *Kudrevičius et autres c. Lituanie*, paragraphe 91.

l'obligation active de garantir son application réelle. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a estimé que les États avaient le devoir de protéger les participants aux événements contre d'éventuelles agressions par des acteurs non-gouvernementaux, notamment toutes formes d'agressions et d'attaques discriminatoires.³⁹⁴ En particulier, la CrEDH a conclu qu'en cas de contre-manifestation, les participants aux événements devaient être en mesure d'organiser la manifestation sans crainte de subir des violences physiques par leurs opposants. Les autorités sont en effet tenues de prendre des mesures appropriées pour empêcher les actes de violence à l'encontre des participants.³⁹⁵ À plusieurs occasions, les autorités russes n'ont pas été capables de s'acquitter de leurs obligations lorsqu'elles ont permis à des opposants pro-gouvernement fanatiques de faire obstacle aux événements commémorant la mémoire historique organisés par les acteurs indépendants de la société civile, tels que la cérémonie de remise des prix du concours annuel de dissertation d'histoire de Memorial International dans toute la Russie. En outre, elles ont également refusé leur soutien pour assurer la sécurité des participants ou toléré des attaques perpétrées contre les participants par des mouvements comme NOD ou SERB (*South East Radical Block*) (voir § de 87 à 90 ci-dessus).



L'historien Anatoly Razumov en train d'être arrêté devant le tribunal de Petrozavodsk, le 29 septembre 2020, pendant l'audience en appel de Iouri Dmitriev à la suite de sa condamnation à 3 et demi de prison. Anatoly Razumov était interviewé par un journaliste alors qu'il brandissait un panneau en soutien à Iouri Dmitriev arborant : « Empêchons un deuxième Sandarmokh. » Crédit photographique : Igor Podgorny.

4. Le droit au travail

154. En vertu de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États parties, dont la Russie, « reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit ». De même, le paragraphe 1 de l'article 37 de la Constitution de Russie stipule que chacun a le droit de disposer librement de ses aptitudes au travail et de choisir son type d'activité et sa profession. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies souligne en outre que le droit

394. Comité des droits de l'homme, Observation générale N°. 34 du 12 septembre 2011, UN Doc. CCPR/C/GC/34, paragraphe 24, 25.

395. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 21 juin 1988, app. n°. 10126/82, *Plattform "Ärzte für das Leben" c. Autriche*, paragraphe 3 ; Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 20 octobre 2005, app. n°. 44079/98, *Organisation macédonienne unie Ilinden et Ivanov c. Bulgarie*, paragraphe 115.

au travail inclut l'obligation des États parties de garantir aux individus le droit de choisir ou d'accepter librement un travail, y compris le droit de ne pas en être privé.³⁹⁶ L'incapacité de l'État de protéger les travailleurs contre les licenciements illégaux constitue un non-respect par l'État de son obligation de protéger le droit au travail.³⁹⁷

155. Ces dernières années, les universités et autres établissements d'enseignement supérieur russes contrôlés par l'État ont limogé des historiens et autres experts pour avoir exprimé leurs opinions et, notamment, pour avoir donné leur avis sur des sujets qui font controverse, en violation du droit national du travail (voir § de 75 à 77 ci-dessus). Ces limogeages, qui ont surtout touché des intellectuels de renom comme les historiens Andrey Zubov et Alexey Petrov, font peser une chape de plomb sur tous ceux qui ont continué à travailler au sein de ces institutions. Ainsi, ces mesures ont non seulement bafoué le droit au travail, mais ont également porté atteinte à l'indépendance d'une profession tout entière.

5. Le droit à la liberté

156. L'article 9 du PIDCP établit que « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévue par la loi ». Des dispositions similaires sont prévues à l'article 5 de la CEDH et à l'article 22 de la Constitution de Russie. Or le droit à la liberté pour les historiens et les militants qui continuent de travailler sur des questions touchant à la mémoire historique, a récemment été remis en cause à deux niveaux : (1) arrestations lors d'événements publics, et (2) détentions provisoires dans des affaires pénales.
157. Tout d'abord, concernant les arrestations, les autorités ont arrêté des participants à l'occasion d'événements commémorant les victimes de la terreur d'État sous l'ère soviétique (voir § 60 ci-dessus), soumettant la commission à une infraction administrative pour avoir participé à un rassemblement illégal (article 20.2 du Code des infractions administratives). Le paragraphe 1 de l'article 5 de la CEDH autorise l'arrestation ou la détention régulières de toute personne en vue de la traduire devant l'autorité judiciaire compétente lorsqu'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle a commis une infraction. La CrEDH a estimé que cette disposition avait fait l'objet de violations dans plusieurs affaires contre la Russie concernant la tenue d'événements publics. À ces occasions, la police avait interrompu des rassemblements pacifiques, arrêté des participants et les avait conduits au poste de police pour dresser des contraventions pour infractions administratives. Dans ces affaires, la CrEDH a déterminé qu'aucun motif n'avait été invoqué pour justifier de dresser les contraventions au poste de police et non sur place, ce qui a amené la cour à conclure que les arrestations et le transfert au poste de police avaient constitué une privation arbitraire et illégale de liberté.³⁹⁸
158. D'autre part concernant les détentions provisoires dans des affaires pénales, l'affaire de Iouri Dmitriev est emblématique de la politique excessivement sévère en matière de détention provisoire dans des affaires pénales. En vertu du paragraphe 3 de l'article 5 de la CEDH, « Toute personne arrêtée ou détenue, dans les conditions prévues au paragraphe 1 (c) du présent article, doit être aussitôt traduite devant un juge ou un autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires et a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable, ou libérée pendant la procédure. » Selon la recommandation Rec(2006)13 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, compte tenu de la présomption d'innocence et de l'argument en faveur de la liberté, la mise en détention provisoire de personnes suspectées d'avoir commis une infraction doit être l'exception et non la norme. Dans des cas particuliers, la détention provisoire ne peut être appliquée que lorsqu'elle est strictement nécessaire, et en dernier recours, elle ne doit jamais être utilisée à des fins punitives.³⁹⁹

396. Observation générale N°. 18 : Le droit au travail (art. 6 du Pacte). UN Doc. E/ C.12/GC/186, paragraphe 4

397. *Ibid.*, paragraphe 35.

398. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 4 décembre 2014, app. n°. 76204/11, *Navalnyy et Yashin c. Russie*, paragraphes 68, de 93 à 98 ; Cour européenne des droits de l'homme (Grande Chambre), arrêt du 15 novembre 2018, app. n°. 29580/12 et 4 autres, *Navalnyy c. Russie*, paragraphes de 71 à 72.

399. Conseil de l'Europe, Recommandation Rec(2006)13 du Comité des Ministres aux États membres sur l'utilisation de la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est pratiquée et la mise en place de garanties contre les abus, paragraphe 3.

159. Conformément à la jurisprudence de la CrEDH, les autorités sont tenues d'invoquer des motifs valables et suffisants pour justifier la détention, tels que le risque d'évasion. Les risques encourus doivent être dûment motivés et les justifications des autorités sur ces points ne doivent être ni abstraites, ni génériques, ni guidées par des stéréotypes.⁴⁰⁰ La CrEDH a dénoncé à plusieurs reprises la position des tribunaux russes qui partaient du principe que la gravité des accusations était si lourde qu'aucune circonstance ne pouvait justifier la libération du requérant.⁴⁰¹ Elle a également constaté que la durée excessive des détentions provisoires en Russie était un problème structurel.⁴⁰² À cet égard le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déclaré que le prolongement excessif de la détention provisoire risquait également de mettre en péril la présomption d'innocence en vertu du paragraphe 2 de l'article 14 du PIDCP. Les personnes qui ne sont pas remises en liberté en attendant leur procès doivent être jugées aussi rapidement que possible, dans la mesure où cela est en accord avec les droits de la défense.⁴⁰³
160. Iouri Dmitriev a été placé en détention provisoire entre décembre 2016 et janvier 2018, puis une seconde fois entre juin 2018 et juillet 2020. Au total, il a passé plus de trois ans en détention provisoire en dépit de son âge, de son état de santé et du manque de preuves retenues contre lui. Apparemment, la gravité des charges qui pesaient contre lui a été un critère décisif pour justifier son maintien en détention par les tribunaux. Malgré la pandémie de Covid-19 qui a touché la prison dans laquelle il était incarcéré et malgré le fait qu'il ait déjà passé plus d'un an et demi en détention provisoire – ce qui aurait pu entraîner des risques de complication en cas de maladie –, les juges ont refusé de le remettre en liberté en attendant son procès (voir § 82 ci-dessus). Tous ces facteurs indiquent clairement que le droit à la liberté de Iouri Dmitriev a été bafoué.

6. Le droit à un procès équitable

161. Étant donné que les historiens et militants qui travaillent sur des questions relatives à la mémoire historique font de plus en plus fréquemment l'objet de poursuites pénales, la garantie au droit à un procès équitable revêt une importance particulière. L'article 14 du PIDCP spécifie que l'accusé, faisant l'objet d'une infraction pénale, « a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi. » Une disposition similaire figure au paragraphe 1 de l'article 6 de la CEDH. Outre ce principe absolu, ces traités internationaux garantissent également aux individus faisant l'objet d'accusations pénales, certains droits spécifiques, comme celui de « disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense » (paragraphe 3 (b) de l'article 14 du PIDCP et paragraphe 3(b) de l'article 6 de la CEDH, celui d'« interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge » (paragraphe 3(e) de l'article 14 du PIDCP et paragraphe 3(d) de l'article 6 de la CEDH).
162. Étant donné qu'il est généralement difficile d'évaluer correctement l'équité de poursuites pénales sans que l'on dispose de tous les détails de l'affaire, certains aspects concernant les affaires les plus médiatisées contre les historiens russes sont instructifs. Ainsi, en septembre 2020, l'affaire Iouri Dmitriev a été renvoyée en appel après que l'accusé a été acquitté deux fois des chefs d'accusation de pédopornographie, et condamné à une peine très clémente pour des accusations d'abus sexuel (voir § 82 ci-dessus). L'avocat de Iouri Dmitriev n'a pas pu être présent au procès en raison de problème de santé, mais la cour d'appel a tout de même souhaité maintenir les audiences et a assigné un avocat à l'accusé contre sa volonté. L'avocat commis d'office n'a disposé que de trois jours pour prendre connaissance du dossier volumineux dans une affaire instruite depuis presque quatre ans. De plus, la cour d'appel a commandé une nouvelle expertise qui devait être réalisée dans un délai de quatre jours ouvrés. La cour d'appel

400. Cour européenne des droits de l'homme (Grande Chambre), arrêt de novembre 2017, app. n°. 72508/13, *Merabishvili c. Géorgie*, paragraphe 222.

401. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 22 mai 2012, app. n°. 5826/03, *Idalov c. Russie*, paragraphe 145.

402. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 24 mars 2016, app. n°. 51445/09, *Zherebin c. Russie*, paragraphes de 74 à 82.

403. Comité des droits de l'homme, Observation générale n°. 35 du 16 décembre 2014, UN Doc. CCPR/C/GC/35, paragraphe 37.

a immédiatement rendu son verdict dès réception du rapport.⁴⁰⁴ Il semble que le nouveau rapport d'expertise a joué un rôle décisif dans le verdict en appel qui a annulé l'acquittement de Iouri Dmitriev des accusations de pédophilie et a pratiquement quadruplé sa peine pour abus sexuel. Il est évident que dans des délais aussi courts, alors qu'il était maintenu en détention provisoire, et sans la défense de son propre avocat qui possédait une connaissance complète et spécifique du dossier, Iouri Dmitriev n'a pas eu la possibilité de contester efficacement le rapport d'expertise lors de l'audience en appel.

163. Conformément à la jurisprudence constante de la CrEDH, pour déterminer si la procédure pénale dans son intégralité a été équitable, il convient d'étudier si les droits de la défense ont été respectés, et notamment si l'accusé a eu la possibilité de contester l'authenticité des preuves et de s'opposer à leur utilisation.⁴⁰⁵ En outre le paragraphe 3(d) de l'article 14 du PIDCP et le paragraphe 3(c) de l'article 6 de la CrEDH garantissent expressément à l'accusé le droit de se faire accompagner par l'avocat « de son choix » pour assurer sa défense. Si l'accusé se voit refuser l'avocat qu'il a choisi, la CrEDH vérifie que le choix de l'accusé a été ignoré ou entravé en raison de motifs valables et suffisants. En l'absence de tels motifs, la CrEDH procède à une évaluation de l'équité de la procédure pénale dans son intégralité, en étudiant une variété de facteurs, tels que les circonstances entourant la désignation de l'avocat, l'existence d'opportunités de contester cette désignation et l'efficacité des services de l'avocat.⁴⁰⁶ Les circonstances précédemment décrites qui entourent les audiences d'appel de Iouri Dmitriev, même considérées séparément, laissent planer de sérieux doutes sur l'équité globale de la procédure pénale dans cette affaire. Dans une communication conjointe adressée aux autorités russes en janvier 2021, neuf experts indépendants du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'équité du procès dans l'affaire Iouri Dmitriev, en faisant valoir que la condamnation de ce dernier en l'absence de son avocat était une « violation de son droit à un procès équitable, dans un procès judiciaire en cours dont l'objectif apparent est de réduire Iouri Dmitriev au silence et d'entamer la légitimité de son travail ».⁴⁰⁷ Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe est arrivé à la même conclusion.⁴⁰⁸

7. Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements

164. L'article 7 du PIDCP stipule que « nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». L'article 3 de la CEDH et le paragraphe 2 de l'article 21 de la Constitution de Russie garantissent à chacun ce même droit.
165. La CrEDH a invoqué l'article 3 dans plusieurs d'affaires pour demander, dans certaines circonstances, la libération anticipée d'un prisonnier gravement malade ou handicapé, notamment lorsque celui-ci est atteint d'une maladie en phase terminale, soulignant qu'il serait inhumain et dégradant de ne pas le laisser finir ses jours à son domicile.⁴⁰⁹
166. Entre 2018 et 2020, l'historien russe Sergueï Koltyrin a purgé sa peine de prison suite à un verdict que beaucoup ont considéré comme une forme de représailles pour avoir affiché ses opinions professionnelles. Pendant sa détention, il est devenu gravement malade. La loi russe (article 81 du code pénal) prévoit la possibilité dans ce cas de bénéficier d'une libération anticipée. En

404. Memorial, *L'affaire de Iouri Dmitriev. Chronologie de 2016 à 2021 [Дело Юрия Дмитриева. Хронология 2016–2021 гг.]*. URL : <https://www.memo.ru/ru-ru/biblioteka/delo-yuriya-dmitrieva-hronologiya-20162020-gg>.

405. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 27 octobre 2020, app. n°. 29084/07, 1191/08, *Ayetullah Ay c. Turquie*, paragraphe 126.

406. Cour européenne des droits de l'homme (Grande Chambre), arrêt du 20 octobre 2015, app. n°. 25703/11, *Dvorski c. Croatie*, paragraphes de 78 à 82.

407. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Russie: UN experts raise fair trial concerns over case of Gulag historian Yuri Alexeevich Dmitriev*, URL : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26703&LangID=E>.

408. Commissaire aux droits de l'homme, *The Russian authorities should end continuous judicial harassment of human rights defenders*, 30 septembre 2020. URL : <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/the-russian-authorities-should-end-continuous-judicial-harassment-of-human-rights-defenders>.

409. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 5 mars 2013, app. n°. 44084/10, *Gülşay Çetin c. Turquie*, paragraphes de 100 à 103 ; Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 10 novembre 2005, app. n°. 22913/04, *Tekin Yıldız c. Turquie*, paragraphe 72. ; Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 11 février, app. n°. 7509/08, *Contrada c. Italie (n°. 2)*, paragraphes de 75 à 85.

mars 2020, un tribunal local a ordonné sa libération. Mais, le procureur a fait appel de cette décision, et Sergueï Koltyrin est mort en avril 2020 à l'hôpital de la prison où il était incarcéré avant l'arrêt du tribunal (voir § 83 ci-dessus). On ignore si l'appel a été fondé, et pourquoi l'audience d'appel n'a pas eu lieu plus rapidement. En l'absence d'information complémentaire, on peut s'interroger sur le respect du droit de ne pas être soumis à des mauvais traitements dans cette affaire.

8. Le droit à la vie privée

167. L'article 17 du PIDCP établit que « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation » (paragraphe 1) et que « Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ». De même, le paragraphe 1 de l'article 8 de la CEDH prévoit que « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ». L'article 23 de la Constitution de Russie stipule également que « Chacun a droit à l'inviolabilité de la vie privée, au secret personnel et familial, à la défense de son honneur et de sa réputation » (paragraphe 1) et que « Chacun a droit au secret de la correspondance, des entretiens téléphoniques, des communications postales, télégraphiques et autres » (paragraphe 2). Pour les historiens et les acteurs de la société civile qui travaillent sur des questions relatives à la mémoire historique en Russie, le droit à la vie privée peut être mis en cause en cas de : (1) perquisitions et saisies, (2) collecte de données par les services de sécurité de l'État, (3) intimidation et/ou violence par des particuliers et (4) campagnes de diffamation menées par les médias.
168. En premier lieu, les perquisitions des habitations ou des locaux commerciaux, notamment lorsqu'il y a saisie d'équipement contenant des données électroniques, constituent une atteinte à la vie privée, au domicile et à la correspondance de la personne qui le subit, et par conséquent représentent une violation de l'article 8 de la CEDH.⁴¹⁰ Conformément à la jurisprudence de la CrEDH, de telles mesures portent atteinte au droit à la vie privée, si aucune raison valable et suffisante ne les justifie, et s'il n'existe aucune garantie appropriée et suffisante contre les abus.⁴¹¹ Les autorités russes, en violation de ces obligations, ont perquisitionné le bureau de Memorial à Perm et le domicile de son directeur, et ont saisi des appareils électroniques, dans le cadre d'une enquête pénale pour « abattage illégal d'arbres » par des volontaires dans une colonie abandonnée du goulag (voir § 85 ci-dessus). Les autorités n'ont jamais donné d'explication sur les preuves qu'elles recherchaient, ni pourquoi la saisie des appareils électroniques était utile à l'enquête.
169. En deuxième lieu, le stockage par l'autorité publique de données relatives à la vie privée d'un individu constitue également une atteinte à sa vie privée, même si lesdites informations concernent ses activités professionnelles ou commerciales.⁴¹² La CrEDH a constaté des violations de l'article 8 de la CEDH dans une affaire où les services de sécurité avaient recueilli et stocké clandestinement des informations sur les activités politiques d'un individu,⁴¹³ et dans une autre affaire où la police avait enregistré le nom d'un militant de défense des droits humains dans une base de données secrète liée à des activités de surveillance et avait tracé ses déplacements.⁴¹⁴ De même, la collecte de renseignements sur Memorial et ses activités par les autorités russes (voir § 71 et 102 ci-dessus) est de prime abord illégale.
170. En troisième lieu, conformément à la jurisprudence constante de la CrEDH, les États sont tenus de protéger l'intégrité physique et morale d'un individu. À cet effet, l'article 8 de la CEDH exige que les autorités maintiennent et appliquent, en pratique, un cadre juridique approprié garant de la protection de chacun contre des actes de violence et d'intimidation par des particuliers.⁴¹⁵

410. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 19 janvier 2017, app. n°. 63638/14, *Posevini c. Bulgarie*, paragraphe 65.

411. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 7 juin 2007, app. n°. 71362/01, *Smirnov c. Russie*, paragraphes de 43 à 49.

412. Cour européenne des droits de l'homme (Grande Chambre), arrêt du 16 février 2000, app. n°. 27510/95, *Amman c. Suisse*, paragraphe 65.

413. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 4 mai 2000, app. n°. 28341/95, *Rotaru c. Roumanie*.

414. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 21 juin 2011, app. n°. 30194/09, *Shimovolos c. Russie*.

415. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 5 mars 2009, app. n°. 38478/05, *Sandra Janković c. Croatie*, paragraphe 45; Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 11 février 2020, app. n°. 56867/15, *Buturugă c. Roumanie*, paragraphe 74.

Ces dernières années, des militants œuvrant pour la défense de la mémoire historique en Russie ont été régulièrement victimes d'attaques ou de menaces par des opposants pro-gouvernement (voir § 62, 74 et de 87 à 90 ci-dessus). Durant la célèbre agression de 2016 qui a pris pour cibles les participants et le jury de la cérémonie de remise des prix du concours annuel de dissertation d'histoire organisée par Memorial International dans toute la Russie, la police, bien que présente sur les lieux, n'est pas intervenue pour arrêter les agresseurs, et les autorités n'ont entrepris aucune enquête par la suite. Ces incidents mettent en lumière les manquements à l'obligation de l'État de protéger le droit à la vie privée des victimes.

171. En quatrième lieu, la réputation est protégée par le droit international dans le cadre du droit à la vie privée. La CrEDH considère qu'une atteinte à la réputation d'un individu représente une violation de l'article 8 de la CEDH lorsque celle-ci atteint un certain niveau de gravité, et qu'elle peut causer un préjudice à la jouissance par l'individu du droit au respect de sa vie privée.⁴¹⁶ Selon leur contenu précis, la production de rapports visant à salir la réputation d'historiens indépendants et de militants d'ONG par les médias russes contrôlés par le gouvernement (voir § de 104 à 106 ci-dessus) peut s'apparenter à une violation de leur droit à la vie privée.

9. Droit à un recours effectif

172. Cette section porte sur l'incapacité des autorités russes à remédier aux graves violations des droits humains perpétrées durant l'ère soviétique. En vertu du droit international, cet échec constitue un manquement aux obligations de l'État : (1) d'établir la vérité sur les graves atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire, (2) d'enquêter sur ces atteintes et de poursuivre les responsables, (3) de préserver la mémoire et (4) d'accorder des réparations aux victimes.
173. Tout d'abord, le droit à la vérité est un droit reconnu par le droit international, tant d'un point de vue individuel que collectif. Conformément à l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, « chaque peuple a le droit inaliénable de connaître la vérité sur les événements passés relatifs à la perpétration de crimes odieux, ainsi que sur les circonstances et les raisons qui ont conduit, par la violation massive ou systématique des droits de l'homme, à la perpétration de ces crimes. »⁴¹⁷ L'Assemblée générale des Nations unies a reconnu qu'il importait de respecter et de garantir le droit à la vérité pour mettre fin à l'impunité, promouvoir et protéger les droits humains.⁴¹⁸ Les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés par la résolution 60/147 de l'Assemblée générale des Nations unies (UN Basic Principles), stipulent que les États sont tenus de procéder à la vérification des faits, et de rendre publique la vérité dans son intégralité sur les violations qui ont été commises.⁴¹⁹ Dans les affaires *Association "21 December 1989" et autres c. Roumanie* et *El-Masri c. Ancienne République yougoslave de Macédoine*, la CrEDH a souligné l'importance du droit des victimes à titre individuel, de leurs familles et de leurs proches, et de la société au sens large, de connaître la vérité sur les circonstances entourant les violations massives du droit à la vie,⁴²⁰ et du droit de ne pas être soumis à la torture.⁴²¹ Alors que la CrEDH doit encore inscrire « le droit à la vérité » dans le champ d'application du droit à la liberté d'expression, les auteurs du présent rapport pensent que le droit à la vérité peut aussi faire partie du droit d'accès à l'information au titre de l'article 10 de la CEDH. Il faut espérer que l'affaire en cours

416. Cour européenne des droits de l'homme (Grande Chambre), arrêt du 7 février 2012, app. n°. 27510/95, *Axel Springer AG c. Allemagne*, paragraphe 83.

417. Commission sur les droits humains. Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité du 8 février 2005, UN Doc. E/CN.4/2005/102/Add.1 Principe 2, URL : <https://undocs.org/fr/E/CN.4/2005/102/Add.1>.

418. Assemblée générale des Nations unies, Résolution 68/165. Droit à la vérité, le 21 janvier 2014, UN Doc. A/RES/68/165, paragraphe 1.

419. Assemblée générale des Nations unies, Résolution 60/147. Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, du 16 décembre 2005, UN Doc. A/RES/60/147, paragraphe 22(b).

420. Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 24 mai 2011, app. n°. 33810/07 et 18817/08, *Association, « 21 décembre 1989 » et autres c. Roumanie*, paragraphes 144, 194.

421. Cour européenne des droits de l'homme (Grande Chambre), arrêt du 13 décembre 2012, app. n°. 39630/09, *El-Masri c. Ancienne République yougoslave de Macédoine*, paragraphes de 191 à 192.

Suprun c. Russie devant la CrEDH, qui revendique l'accès aux archives comme un droit au titre de l'article 10, prendra expressément en compte le droit à la vérité.

174. Les autorités russes n'ont pas été en mesure de révéler la totalité de l'information sur les crimes commis par le régime soviétique ou d'en faciliter l'accès, ce qui est contraire au droit à la vérité. La majorité des archives des services de sécurité sont toujours interdites au public et les autorités ont bloqué l'accès des dossiers d'archives des affaires de persécution sous l'ère soviétique aux chercheurs et aux victimes de ces crimes (voir § de 50 à 57 ci-dessus). Elles n'ont pas entrepris d'enquête complète sur les crimes de l'ère soviétique, ont classé sans suite les rares enquêtes isolées qui avaient été ouvertes à la fin des années 1980 et au début 1990, et n'ont jamais rendu publiques leurs conclusions. Elles ont même annoncé leur décision de classer sans suite l'affaire du massacre de Katyń, et de classer certains dossiers de l'affaire secret d'État (voir § 53, 116 et 125 ci-dessus). Enfin, les autorités n'ont jamais créé de base de données exhaustive répertoriant les victimes de persécutions sous l'ère soviétique, et ne sont pas parvenues à établir ce qu'il était advenu des nombreuses victimes (voir § de 121 à 125 ci-dessus).
175. En second lieu, les États ont l'obligation d'enquêter et de poursuivre les auteurs de violations des droits humains et du droit humanitaire qui constituent des crimes au titre du droit international, notamment des génocides, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou d'autres formes de violations flagrantes des droits humains.⁴²² Le délai de prescription ne s'applique pas pour ce type de crimes.⁴²³
176. Cependant, les autorités russes n'ont jamais enquêté sur la plupart des cas de crimes contre l'humanité, notamment les détentions arbitraires massives, les déportations, la torture, et les exécutions extrajudiciaires, entre autres crimes internationaux, qui ont été commis par le régime soviétique. Les enquêtes très sommaires qui ont été menées sont loin d'être complètes. D'autre part, les autorités ont considérablement restreint le cercle des personnes jugées responsables, excluant dès lors les dirigeants soviétiques. Elles ont également changé la nature des crimes en les faisant passer de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité en crimes de droit commun nationaux, ce qui a permis de classer les affaires sans suite du fait de l'expiration du délai de prescription (voir § de 115 à 117 ci-dessus). Ainsi, les autorités ont totalement manqué à leur obligation d'enquêter sur les crimes et d'engager des poursuites contre les responsables.
177. En troisième lieu, le droit international prévoit que l'État a l'obligation de préserver le souvenir des atrocités du passé. Conformément à l'Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, pour un peuple connaître l'histoire de son oppression fait partie de son héritage, et, à ce titre, l'accès à cette information doit être garanti par des mesures appropriées au titre des obligations incombant à l'État visant à préserver les archives et autres preuves concernant les violations des droits humains et du droit humanitaire et à faciliter l'accès aux informations relatives à ces violations. De telles mesures doivent servir à préserver de l'oubli la mémoire collective, et, en particulier, à se prémunir contre le développement de thèses révisionnistes et négationnistes.⁴²⁴ Les Principes fondamentaux des Nations unies prévoient parmi les réparations accordées aux victimes : la reconnaissance des faits par l'État, l'acceptation des responsabilités, la commémoration et les hommages aux victimes, et l'intégration des témoignages précis des violations aux supports pédagogiques à tous les niveaux.⁴²⁵
178. De plus, l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit à chacun de participer à la vie culturelle. Conformément au Comité des droits de l'homme des Nations unies, il découle de cette disposition que l'héritage culturel doit être préservé, développé, enrichi et transmis aux générations futures en tant que témoignage de l'expérience et des aspirations humaines. L'entretien, la préservation et la restauration des sites et monuments historiques, œuvres d'art et les œuvres littéraires, entre autres, font partie de ces obligations. L'État a notamment l'obligation absolue de respecter, de protéger et de préserver

422. Résolution 60/147, cit., paragraphe 4 ; Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, cit., principe 19.

423. Résolution 60/147, cit., paragraphe 7 ; Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, UN Doc. A/RES/2391 (XXIII).

424. Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, cit., principe 3.

425. Résolution 60/147, cit., paragraphe 22(e)(g)(h).

les fosses communes.⁴²⁶ Dans son dernier rapport, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a souligné que personne ne pouvait, en aucun cas, nier ou dissimuler l'existence des fosses communes. Il est interdit d'endommager ou de détruire ces lieux, et celles et ceux qui font des recherches ou s'expriment sur les fosses communes ne pourront pas être emprisonnés, ni menacés, ni réduits au silence.⁴²⁷

179. Malgré tout, les autorités et les hauts responsables russes ont participé directement ou indirectement à des projets niant la responsabilité du régime soviétique concernant une partie de ses crimes (voir § de 92 à 101, 103, de 118 à 120 ci-dessus). Elles ont participé à la destruction de monuments commémoratifs à la mémoire des victimes de la terreur d'État sous l'ère soviétique, ont toléré ces destructions ou profanations et ont fait barrage à l'édification d'un certain nombre de nouveaux monuments (voir § de 107 à 113 ci-dessus). Elles ont été incapables de dévoiler l'emplacement de nombreux cimetières et fosses communes où sont enterrées les victimes de l'ère soviétique, n'ont pas pris en compte, ni protégé de façon systématique de tels sites, et lorsque des militants indépendants s'en sont chargés, elles sont même allées jusqu'à s'y opposer (voir § 124 ci-dessus). Dans leur communication de janvier 2021 adressée aux autorités russes, neuf experts indépendants du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont rapproché l'édification salutaire du *Mur du chagrin* financée par le gouvernement à Moscou en 2017, et la profanation des charniers de Sandarmokh cautionnée par le gouvernement de 2018 à 2019, et en ont conclu que « les mesures symboliques sont dénuées de fondement si elles visent à faire émerger une interprétation unique des événements, ou pire encore, si elles font naître des souvenirs factices sur la nature et les circonstances des crimes passés, quelle que soit leur ampleur. »⁴²⁸ Enfin, les autorités tentent de réduire au silence les acteurs du milieu éducatif qui abordent la question de la persécution de l'ère soviétique (voir § 77 ci-dessus).
180. En quatrième lieu, le droit international stipule que les victimes de violations flagrantes du droit international en matière des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire ont droit à des réparations suffisantes, efficaces et rapides pour les préjudices subis.⁴²⁹ Par réparations on entend, entre autres, la restitution et les dédommagements accordés aux victimes. Selon les circonstances du préjudice subi par chaque victime, la restitution peut prendre plusieurs formes, comme la restauration de la liberté, le retour au lieu de résidence ou la restitution de biens.⁴³⁰ Les dédommagements sont versés lorsque le montant des dommages subis peut être évalué, et doivent être proportionnels à la gravité de la violation commise.⁴³¹
181. Cependant, les réparations pour les victimes de persécutions sous l'ère soviétique sont restées dans une large mesure illusoires. La restitution des biens est soumise à de nombreuses dérogations, et n'aboutit pas dans la majorité des cas. L'objectif fixé est remis en cause par la futilité des montants d'indemnisation prévus par la loi pour des privations arbitraires de liberté et des expropriations, d'autant plus que le gouvernement s'est opposé à plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle visant à accorder des dédommagements plus conséquents (voir § de 126 à 128 ci-dessus). Le droit de rentrer chez eux pour les déportés de l'ère soviétique et de bénéficier de logements sociaux est incontestablement la seule réparation pertinente prévue par la loi nationale de Russie. Mais, les victimes n'ont même pas pu bénéficier de ces dédommagements jusqu'à présent, car l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui leur est favorable n'a toujours pas été appliqué (voir § 129 ci-dessus).

426. Assemblée générale des Nations unies, Rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires du 12 octobre 2020, UN Doc. A/75/384, paragraphe 61.

427. *Ibid.*

428. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les mandats de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, 26 janvier 2021, UN Doc. AL RUS 10/2020. URL : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25804>.

429. *Ibid.*, paragraphe 11(b), 15.

430. *Ibid.*, paragraphe 19.

431. *Ibid.*, paragraphe 20.



Le monument sur la Place Loubianka, pendant la cérémonie « Retour des noms » organisée récemment

IV. Lutte contre les « Crimes contre l'histoire » : Recommandations

182. Les violations des droits humains dont sont victimes les producteurs d'histoire qui s'intéressent à l'héritage des crimes de l'ère soviétique sont aujourd'hui généralisées et systématiques en Russie. Elles relèvent dès lors de « crimes contre l'histoire ». Elles touchent non seulement des historiens, des publicistes, des journalistes, des militants de la société civile et d'autres producteurs d'histoire, mais également l'ensemble de la société russe, et la communauté internationale au sens large. Dans le but de réduire les atteintes à la liberté d'expression et à d'autres droits humains et au vu de la politique actuelle en matière de mémoire historique en Russie, la FIDH propose une liste de recommandations aux autorités russes et aux organisations intergouvernementales.

183. Aux autorités russes :

Recommandations concernant la liberté d'expression

- (a) Modifier la Constitution de la Fédération de Russie afin de supprimer les références à la « vérité historique » ;
- (b) abroger la loi sur « la réhabilitation du nazisme » et retirer les autres projets de loi qui pénalisent l'expression d'opinions sur des faits historiques ;
- (c) veiller à ce que les lois antiterroristes et anti-extrémisme soient interprétées de manière restrictive par les juges, et ne soient pas utilisées pour poursuivre le fait d'exprimer des opinions sur des faits historiques ou le fait de proposer une interprétation d'événements historiques ;
- (d) modifier les lois visant les symboles et attributs nazis afin que leur utilisation ne soit interdite que dans les cas où elle équivaut à une propagande de l'idéologie nazie ;
- (e) modifier la loi sur la trahison et veiller à ce qu'elle ne s'applique pas aux chercheurs, journalistes, défenseurs des droits humains ou autres « chiens de garde de la société » pour avoir diffusé des informations d'intérêt public légitimes ;
- (f) clore les procès en cours et portant sur l'expression d'opinions sur des faits historiques ; revoir les affaires pénales terminées et portant sur l'expression d'opinions sur des faits historiques, et abandonner les charges contre les accusés ;
- (g) déclassifier toutes les archives des services de sécurité soviétiques et en assurer le plein accès au public ;
- (h) modifier les règlements concernant l'accès aux dossiers des affaires pénales et des affaires connexes concernant les victimes de persécutions de l'ère soviétique, et permettre au public d'avoir pleinement accès à ces dossiers, y compris aux informations sur les fonctionnaires d'État impliqués dans les persécutions.

Recommandations concernant la liberté d'association

- (i) Abroger la loi sur les « agents étrangers » et faire en sorte que les ONG indépendantes soient libres de recevoir des fonds de n'importe quelle origine, qu'elle soit nationale, étrangère ou internationale, sous réserve uniquement des lois généralement applicables aux douanes, aux règles de change et au blanchiment d'argent, et des lois portant sur le financement des élections et des partis politiques ;
- (j) veiller à ce que les ONG indépendantes ne soient pas soumises à des inspections arbitraires, à des sanctions ou à d'autres formes de pression administrative.

Recommandations concernant la liberté de réunion

- (k) Modifier les lois relatives aux assemblées publiques et veiller à ce que les assemblées pacifiques portant sur des questions de mémoire historique ou autres ne fassent pas l'objet d'interdictions et de dispersions arbitraires, et que leurs participants ne soient pas arrêtés et condamnés uniquement pour avoir participé à ces assemblées ou les avoir organisées ;

- (l) classer les affaires administratives et pénales en cours contre des participants à des rassemblements pacifiques ; examiner les procédures administratives et pénales terminées contre des participants à des rassemblements pacifiques, et abandonner les charges contre les accusés.

Recommandations concernant le droit à un procès équitable et le droit à la liberté

- (m) Veiller à ce que la détention provisoire des personnes soupçonnées d'une infraction ne soit utilisée qu'en cas de stricte nécessité et en dernier recours, qu'elle ne soit pas utilisée pour des raisons punitives et que sa durée ne soit pas excessive ;
- (n) revoir les affaires pénales contre les historiens indépendants, notamment Iouri Dmitriev, et les militants de la société civile travaillant sur les questions de mémoire historique qui soulèvent des questions de poursuites à motivation politique, et libérer immédiatement Iouri Dmitriev et les autres prisonniers politiques.

Recommandations concernant le droit au travail, le droit à un recours effectif et le droit à la vérité

- (o) Garantir le respect de la liberté académique dans les universités et autres institutions de recherche et d'enseignement ; s'abstenir de toute ingérence dans les questions académiques, y compris dans les programmes d'enseignement ;
- (p) garantir le respect et promouvoir la diversité dans l'enseignement de l'histoire dans les écoles et les universités ; abroger la norme historique et culturelle unifiée ;
- (q) veiller à ce que les historiens ne soient pas licenciés ou autrement punis par leur employeur pour avoir exprimé des opinions sur des faits historiques, pour avoir collaboré avec des historiens étrangers ou avoir donné une interprétation d'événements historiques ;
- (r) assurer une large représentation d'historiens indépendants, d'ONG, de militants travaillant sur la mémoire historique et de représentants des victimes au sein du Groupe de travail présidentiel sur la commémoration des victimes de la répression politique et dans d'autres institutions officielles chargées de travailler sur la mémoire historique ;
- (s) préserver les monuments commémorant les victimes de la terreur d'État de l'ère soviétique et les protéger contre les actes de vandalisme ; restaurer les monuments de commémoration qui ont été détruits, enlevés ou vandalisés et traduire en justice les responsables de ces actes ;
- (t) entreprendre des enquêtes efficaces sur tous les crimes connus commis par l'État soviétique, identifier tous les responsables et, si possible, les traduire en justice ; revoir les décisions de classement sans suites prononcées dans le cadre des enquêtes sur les crimes de l'époque soviétique ; rouvrir ces enquêtes, si nécessaire ; déclasser et publier les dossiers de ces enquêtes ;
- (u) augmenter le montant des indemnités versées aux victimes des persécutions de l'ère soviétique pour privation arbitraire de liberté et confiscation de biens ; assurer la restitution de tous les biens confisqués pendant l'ère soviétique et qui sont aujourd'hui propriété de l'État ou d'entités étatiques ; accorder rapidement des subventions fédérales permettant le logement des déportés de l'ère soviétique qui souhaitent rentrer chez eux ;
- (v) accélérer la création d'une base de données officielle de toutes les victimes de persécutions de l'ère soviétique ; mettre à disposition des ressources suffisantes pour assurer son fonctionnement et son développement ultérieur ; et
- (w) accélérer l'octroi d'un statut spécial aux tombes collectives abritant les dépouilles des victimes de la terreur d'État de l'ère soviétique ; établir un projet financé par le gouvernement pour mettre à jour, identifier et préserver ces sites.

184. Aux organisations intergouvernementales :

- (a) Fournir un soutien financier, logistique et professionnel aux historiens indépendants, aux ONG, aux militants de la société civile et aux autres producteurs d'histoire travaillant sur les questions de mémoire historique en Russie ;
- (b) accorder la priorité aux demandes, plaintes ou autres requêtes transmises par des organes internationaux, y compris la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire et autres

procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, ou déposées par des historiens indépendants, des ONG et d'autres militants de la société civile travaillant sur les questions de mémoire historique en Russie ;

- (c) exhorter les autorités russes à respecter les droits des historiens indépendants, des ONG et des autres militants de la société civile travaillant sur les questions de mémoire historique ;
- (d) engager des consultations avec les autorités russes en vue de réduire les atteintes à la liberté d'expression et aux autres droits de l'homme des historiens indépendants, des ONG et autres militants de la société civile travaillant sur les questions de mémoire historique en Russie ;
- (e) réitérer les appels lancés aux autorités russes pour qu'elles commémorent les victimes du totalitarisme communiste ; pour qu'elles mettent un terme aux persécutions des producteurs d'histoire, au blanchiment de crimes internationaux, au révisionnisme, à la censure et autres violations graves des droits de l'homme qui entrent dans la définition des « crimes contre l'histoire » ;
- (f) inclure les historiens et les producteurs d'histoire dans la classification des défenseurs des droits de l'homme lorsque la poursuite de leur travail est lourde de conséquences du type de celles décrites dans le présent rapport ; et
- (g) promouvoir la création d'une « Journée des historiens » placée sous l'égide de l'UNESCO ainsi que d'autres initiatives similaires reconnaissant l'importance de la profession d'historien et de la recherche de la vérité historique.

Gardons les yeux ouverts

fidh

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informé et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

La Fédération internationale pour les droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

Directrice de la publication :

Alice Mogwe

Rédactrice en cheffe :

Éléonore Morel

Auteur principal :

Grigory Vaypan

Co-auteur :

Ilya Nuzov

Coordination :

Ilya Nuzov

Maquette :

FIDH/CB

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris - France

Tel: (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter: @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook:

<https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/>



La FIDH
fédère 192 organisations de
défense des droits humains
dans 117 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 192 organisations nationales dans 117 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.